

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	iii
REMERCIEMENTS	iv
TABLE DES MATIÈRES	vi
LISTE DES TABLEAUX	ix
LISTE DES FIGURES	x
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I PROBLÉMATIQUE	4
2.1. Objectif de la recherche	7
2.2. Pertinence de la recherche.....	7
CHAPITRE II CADRE THÉORIQUE.....	9
2.1 Exploration minière.....	9
2.2 Acceptabilité sociale	11
2.2.1 Facteurs d'influence de l'acceptabilité sociale	14
2.2.2 Parties prenantes	15
2.3 Attentes des parties potentiellement affectées	16
2.3.1 Principe <i>Qualité de vie</i>	17
2.3.2 Principe <i>Investissement local</i>	28
2.3.3 Principe <i>Qualité de l'environnement</i>	29
CHAPITRE III MÉTHODOLOGIE	31
3.1 Instrument de collecte de données	31
3.2 Modes de collecte de données.....	32
3.3 Recrutement des participants	33
3.3.1 Parties potentiellement affectées.....	33
3.3.2 Parties impliquées dans l'exploration minière	35

3.4	Analyse des données	35
3.5	Considérations éthiques	36
CHAPITRE IV RÉSULTATS		37
4.1	Participants	37
4.2	Principe <i>Qualité de vie</i>	39
4.2.1	Critère <i>Reconnaissance des préoccupations et accommodement des parties potentiellement affectées</i>	40
4.2.2	Critère <i>Santé et sécurité des parties potentiellement affectées</i>	56
4.2.3	Critère <i>Qualité de l'environnement sonore et sensoriel</i>	61
4.2.4	Critère <i>Qualité de l'environnement visuel</i>	65
4.2.5	Critère <i>Respect du patrimoine culturel</i>	68
4.2.6	Critère <i>Consentement libre, préalable et éclairé</i>	69
4.3	Principe <i>Investissement local</i>	73
4.3.1	Critère <i>Sélection de la main-d'œuvre locale</i>	74
4.3.2	Critère <i>Sélection des fournisseurs locaux</i>	80
4.4	Autres comparaisons	82
CHAPITRE V DISCUSSION		87
5.1	Différences entre les parties potentiellement affectées et les parties prenantes impliquées	88
5.1.1	Participation et accommodement des PPA	91
5.1.2	Compensations et ententes	92
5.1.3	<i>Qualité de l'environnement sonore</i>	94
5.1.4	Principe <i>Investissement local</i>	95
5.1.5	Critère <i>Consentement libre, préalable et éclairé</i>	97
5.1.6	Identification des parties prenantes	99
5.2	Position des investisseurs	101
5.3	Exigences des communautés autochtones	102
5.4	Différences au sein des parties prenantes impliquées	103
5.5	Différences selon le niveau de scolarité	104
CONCLUSION		106
BIBLIOGRAPHIE		109

ANNEXES	121
Annexe 1 : Liste des principes et critères de développement durable spécifiques à l'exploration minière	122
Annexe 2 : Questionnaire	123
Annexe 3 : Document explicatif accessible aux répondants sur Internet	136
Annexe 4 : Entente de recherche avec la communauté de Pikogan.....	139
Annexe 5 : Invitation postale envoyée aux résidents de quartiers ciblés.....	143
Annexe 6 : Formulaire de consentement	145
Annexe 7 : Pourcentage des répondants des PPI et des PPA en faveur de l'introduction des indicateurs relatifs au principe Qualité de vie	149
Annexe 8 : Résultats des tests de Khi-deux et du V de Cramer concernant les comparaisons entre les réponses des PPI et des PPA pour le principe Qualité de vie	150
Annexe 9 : Pourcentage des répondants des PPI et des PPA en faveur de l'introduction des indicateurs relatifs au principe Investissement local	151
Annexe 10 : Résultats des tests de Khi-deux et du V de Cramer concernant les comparaisons entre les réponses des PPI et des PPA pour le principe Investissement local	152

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1 : Indicateurs liés au critère <i>Reconnaissance des préoccupations et accommodement des PPA</i>	21
Tableau 2.2 : Indicateurs liés au critère <i>Santé et sécurité des PPA</i>	23
Tableau 2.3 : Indicateurs liés au critère <i>Qualité de l'environnement sonore, sensoriel et visuel</i>	25
Tableau 2.4 : Indicateur lié au critère <i>Respect du patrimoine culturel</i>	26
Tableau 2.5 : Indicateurs liés au principe <i>Investissement local</i>	29
Tableau 4.1 : Répartition des participants en fonction des catégories de parties prenantes	38

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des répondants des PPA selon leur âge (N = 73).	39
Figure 2: Répartition des répondants des PPA selon leur niveau de scolarité (N = 72).	39
Figure 3 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans une norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a envoyé, dans un délai de 60 jours, un avis d'obtention d'un claim au propriétaire ou au locataire du terrain, aux communautés autochtones et aux municipalités concernées. La différence entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées est significative (** $p < 0,001$) ainsi qu'entre les entreprises d'exploration et d'exploitation (* $p < 0,05$).	41
Figure 4 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a identifié les parties prenantes à chaque stade du projet. La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (* $p < 0,05$), ainsi qu'entre les communautés autochtones et non autochtones (* $p < 0,05$).	42
Figure 5 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur qui vérifie que l'entreprise d'exploration minière informe les PPA (gris pâle), échange avec les PPA (gris foncé) ou établit un dialogue continu avec les PPA (noir) pour chaque stade du projet. La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées aux stades A et B (** $p < 0,001$), ainsi qu'entre les communautés autochtones et non autochtones au stade A (* $p < 0,05$). ...	45
Figure 6 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel à partir du stade C (gris clair), du stade B (gris foncé) ou du stade A (noir), d'inclure dans une norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a élaboré avec les parties prenantes une procédure de règlement des différends qui précise les moyens de résolution des conflits potentiels. La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (** $p < 0,001$), ainsi qu'entre les communautés autochtones et non autochtones (** $p < 0,01$).	47
Figure 7 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur qui vérifie que l'entreprise d'exploration minière accommode les PPA en décidant seule (gris) ou en concertation avec les PPA (noir) des mesures d'atténuation à appliquer pour chaque stade d'un projet d'exploration minière. La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (** $p < 0,001$) aux stades A et B.	49

- Figure 8 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a offert aux personnes affectées une compensation proportionnelle aux impacts subis à partir du stade C (gris pâle), du stade B (gris foncé), ou dès le stade A (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (** $p < 0,001$). 51
- Figure 9 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour s'assurer que l'entreprise d'exploration minière a vérifié la satisfaction des PPA quant aux mesures d'atténuation appliquées et a apporté des mesures correctrices si nécessaire à partir du stade C (gris clair), du stade B (gris foncé) ou dès le stade A (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (** $p < 0,001$). 53
- Figure 10 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a conclu, dans la mesure du possible, des ententes avec les propriétaires terriens et les communautés autochtones précisant ses engagements (en lien avec différents critères) à partir du stade C (gris pâle), du stade B (gris foncé) ou dès le stade A (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (** $p < 0,001$). 55
- Figure 11 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a identifié les impacts et les risques potentiels des activités et a appliqué des mesures d'atténuation conformément aux recommandations d'experts à partir du stade C (gris pâle), du stade B (gris foncé), ou dès le stade A (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (** $p < 0,01$), ainsi qu'entre les communautés autochtones et non autochtones (* $p < 0,05$). 57
- Figure 12 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a transmis des informations aux PPA sur les risques du projet sur leur santé à partir du stade C (gris pâle), du stade B (gris foncé), ou dès le stade A (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (** $p < 0,001$). 59
- Figure 13 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a mis en place des procédures d'intervention d'urgence et en a informé les parties potentiellement affectées à partir du stade C (gris pâle), du stade B (gris foncé), ou dès le stade A (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (** $p < 0,001$). 60
- Figure 14 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a consulté les autorités locales et

s'est conformée aux règlements relatifs aux limites sonores et sensorielles en appliquant des mesures de mitigation et d'atténuation, si nécessaire, à partir du stade C (gris pâle), du stade B (gris foncé), ou dès le stade A (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées ($*** p < 0,001$), ainsi qu'entre les communautés autochtones et non autochtones ($** p < 0,01$).....62

Figure 15 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a utilisé un système d'auto-surveillance du bruit à partir du stade C (gris pâle) ou dès le stade B (gris foncé). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées ($*** p < 0,001$).63

Figure 16 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a utilisé un système d'auto-surveillance des vibrations au sol et des pressions d'air à partir du stade C (gris pâle) ou dès le stade B (gris foncé). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées ($*** p < 0,001$).....65

Figure 17: Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a appliqué des mesures d'atténuation ou d'évitement des sites d'intérêt identifiées en collaboration avec les autorités locales (gris) ou en collaboration avec les autorités locales et les citoyens voisins des sites (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées ($*** p < 0,001$).67

Figure 18 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a identifié avec les autorités locales les sites du patrimoine culturel non protégés par la législation en vigueur et a appliqué des mesures d'atténuation ou d'évitement à leur satisfaction à partir du stade C (gris pâle), à partir du stade B (gris foncé), ou dès le stade A (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées ($*** p < 0,001$).....69

Figure 19 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a réalisé des démarches auprès des organisations compétentes afin de rejoindre la main-d'œuvre locale. La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées ($*** p < 0,001$), ainsi qu'entre les communautés autochtones et non autochtones ($* p < 0,05$).75

Figure 20 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a intégré dans ses politiques d'embauche une priorité à la main-d'œuvre locale (à compétences égales).

- La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (** $p < 0,001$). 76
- Figure 21 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a fait part de ses besoins de main-d'œuvre aux organisations compétentes afin de cibler la formation de la main-d'œuvre locale. La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (** $p < 0,001$). 78
- Figure 22 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a mis en place des mesures d'accompagnement de la main-d'œuvre nouvellement embauchée. La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (** $p < 0,001$), ainsi qu'entre les communautés autochtones et non autochtones (** $p < 0,01$). 80
- Figure 23: Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a réalisé des démarches auprès des organisations compétentes afin d'assurer l'identification de fournisseurs locaux ou régionaux. La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (** $p < 0,001$). 81
- Figure 24 : Pourcentage des répondants, selon le niveau de scolarité, jugeant qu'il est essentiel à partir du stade C (gris clair), du stade B (gris foncé), ou du stade A (noir), d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a élaboré avec les parties prenantes une procédure de règlement des différends qui précise les moyens de résolution des conflits potentiels. La différence entre les deux niveaux de scolarité est significative (* $p < 0,05$). 83
- Figure 25 : Pourcentage des répondants, selon le niveau de scolarité, jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a offert aux personnes affectées une compensation proportionnelle aux impacts subis à partir du stade C (gris pâle), du stade B (gris foncé), ou dès le stade A (noir). La différence entre les deux niveaux de scolarité est significative (* $p < 0,05$). 84
- Figure 26 : Pourcentage des répondants, selon le niveau de scolarité, jugeant qu'il est essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a utilisé un système d'auto-surveillance des vibrations au sol et de la pression d'air à partir du stade C (gris pâle), ou du stade B (gris foncé). La différence entre les deux niveaux de scolarité est significative (* $p < 0,05$). 85
- Figure 27 : Pourcentage des répondants, selon le niveau de scolarité, jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a fait part de ses besoins de main-d'œuvre aux organisations compétentes afin de cibler la formation de

la main-d'œuvre locale. La différence entre les deux niveaux de scolarité est significative (* $p < 0,05$).	86
Figure 28 : Pourcentage des répondants, selon le niveau de scolarité, jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a mis en place des mesures d'accompagnement de la main-d'œuvre nouvellement embauchée. La différence entre les deux niveaux de scolarité est significative (* $p < 0,05$).	86

INTRODUCTION

Depuis quelques années, le développement technologique et la demande en matières premières des économies émergentes ont conduit à l'augmentation des prix des métaux, provoquant ainsi un boom minier (Peres Menezes, 2004; Ranängen et Zobel, 2014; Simard et Brisson, 2013). Cela a provoqué un engouement pour l'exploration minière, qui est la première phase du cycle minier. Les activités d'exploration regroupent les travaux de prospection, les levés géochimiques, l'évaluation des réserves géologiques, les forages et tranchées visant à chercher des gisements (Peres Menezes, 2004). En conséquence du boom minier, les pays dont le sous-sol est riche en matières premières ont enregistré une augmentation des activités d'exploration minière.

Plusieurs controverses au sujet de l'exploration des ressources naturelles ont mis en évidence la nécessité de l'acceptabilité sociale des projets (Beaudry, Fortin et Fournis, 2014). La pression sociale a augmenté et il est maintenant davantage question de protection de l'environnement, de qualité de vie et de participation citoyenne (Fortin et Fournis, 2014; Harvey, 2014; Prno, 2013). Les communautés n'acceptent plus un projet seulement parce qu'il pourrait entraîner des retombées économiques (Azapagic, 2004; Mason, Paxton, Parsons *et al.*, 2014; Parsons, Lacey et Moffat, 2014). Les impacts potentiels d'un projet minier doivent être identifiés et quantifiés à l'avance, de préférence lors de la phase de planification du projet, afin d'identifier les mesures d'atténuation les plus appropriées (Marnika, Christodoulou et Xenidis, 2015). Les projets ne devraient pas être en contradiction avec les besoins et les valeurs de la population (Falck et Spangenberg, 2014;

Thomson et Boutilier, 2011). Des groupes citoyens et environnementalistes font de plus en plus entendre leurs voix et exigent désormais un développement plus responsable. Les citoyens veulent protéger la qualité de l'environnement pour les générations futures (Marnika *et al.*, 2015; Mason, Paxton, Parsons *et al.*, 2014).

Pour favoriser l'acceptabilité sociale d'un projet, les attentes des parties prenantes doivent être prises en compte. Actuellement, les attentes exprimées par les populations ne sont souvent pas précises et s'adressent pour la plupart à l'industrie minière dans son ensemble (Azapagic, 2004; Mason *et al.*, 2014; Michell et McManus, 2013; Ranängen et Zobel, 2014). Les activités d'exploration et d'exploitation ont des conséquences différentes sur l'environnement et sur les communautés (Peres Menezes, 2004). Il est donc essentiel de distinguer les attentes des parties prenantes, en termes de pratiques environnementales et sociales, concernant l'exploration de celles concernant l'exploitation. Pour les activités d'exploration, les parties prenantes potentiellement affectées (PPA) pourraient préconiser des pratiques plus contraignantes que celles qui sembleraient réalisables selon les parties prenantes impliquées (PPI) dans l'exploration. Ce travail a pour objectif de comparer les niveaux d'exigence des PPA et des PPI quant à certains indicateurs économiques et sociaux.

Le premier chapitre de ce mémoire décrit les défis auxquels font face les entreprises d'exploration minière pour un développement harmonieux de leurs projets, la problématique et l'intérêt de la recherche. Le chapitre II approfondit le contexte de l'industrie de l'exploration minière, le concept d'acceptabilité sociale ainsi que les différentes attentes des principales parties prenantes. Ensuite, une description de la

méthodologie est présentée au chapitre III. Le chapitre IV présente les résultats de l'étude et le chapitre V, la discussion. En conclusion, quelques perspectives de recherche sont suggérées après un bref retour sur les objectifs et sur la contribution de cette recherche.

CHAPITRE I

PROBLÉMATIQUE

Les entreprises d'exploration minière font face à plusieurs défis. Elles dépendent, pour la plupart, des marchés financiers pour financer leurs opérations, du fait qu'elles ne dégagent pas de revenus de production et qu'elles ne disposent pas d'actifs qui pourraient servir de garantie pour des emprunts bancaires (*Prospectors and Developers Association of Canada*, 2010). Avant d'accorder du financement, certains investisseurs évaluent l'engagement de l'entreprise envers le respect de l'environnement et des populations (Bouslah, M'zali, Kooli *et al.*, 2006; Hamilton, 1995).

Dans de nombreux pays, le cadre réglementaire est insuffisant et le suivi inadéquat pour satisfaire les attentes locales, et l'autorisation d'explorer accordée par le gouvernement ne donne pas nécessairement les garanties que l'exploration pourra se faire sans opposition (Joyce et Thomson, 2000; Prno et Slocombe, 2012; Thomson et Boutilier, 2011). L'industrie minière est confrontée à l'opposition sociale qui résulte d'une perception générale qu'elle est intrinsèquement destructrice (Joyce et Thomson, 2000; Miranda *et al.* 2005). L'image des mines abandonnées et des amas de rejets miniers a une résonance auprès du public. De ce fait, une entreprise d'exploration peut rencontrer de l'opposition

car les populations locales voient dans l'acceptation de l'exploration, l'acceptation *de facto* de l'exploitation éventuelle d'une mine dans le secteur (Laurence, 2011; Luning, 2012; Prno et Slocombe, 2012).

Pour éviter d'éventuels conflits, l'approbation et l'acceptation continue des projets par les communautés sont souhaitables (Azapagic, 2004; Bridge, 2004; Mutti *et al.*, 2012; Thomson et Boutilier, 2011; Thomson et Joyce, 2006; Ranängen et Zobel, 2014). Les entreprises cherchent de plus en plus à augmenter le niveau d'acceptabilité sociale des projets d'exploration afin de favoriser le déroulement harmonieux des travaux et, le moment venu, faciliter la vente des titres miniers aux entreprises d'exploitation (Prno et Slocombe, 2012). Par conséquent, il est indispensable pour les entreprises d'exploration de développer de bonnes relations avec les communautés locales, et ce, dès le début des activités d'exploration (Hilson et Murck, 2000; Joyce et Thomson, 2000; Luning, 2012; Prno, 2013; Prno et Slocombe, 2012). Certains projets ont été suspendus parce que les attentes des communautés n'étaient pas satisfaites (Prno et Slocombe, 2012). Au Pérou par exemple, la pression des groupes environnementaux a empêché l'expansion d'une mine (Deshaies, 2011). En Ontario, la communauté autochtone de Kitchenuhmaykoosib a causé l'arrêt d'un projet d'exploration parce qu'elle considérait qu'il était en contradiction avec ses droits ancestraux (Lapointe, 2010). Certaines entreprises ont vu leur valeur en bourse se déprécier de plusieurs millions de dollars en raison d'échecs dans leurs relations avec les communautés. C'est le cas par exemple de *Manhattan Minerals* au Pérou, de *Meridian Gold* en Argentine et de *Northgate Minerals* au Canada (Réseau, Entreprise et Développement Durable, 2013).

Les communautés locales, à cause de leur proximité avec les projets d'exploration, sont les premières touchées par les impacts positifs ou négatifs des activités. Ainsi, un projet qui satisfait les attentes des communautés locales est plus acceptable (Mzembe et Downs, 2014; Thomson et Boutilier, 2011).

Dans plusieurs pays, des guides et des normes de bonnes pratiques ont été mis en place pour encourager les entreprises à respecter les principes du développement durable et favoriser l'acceptabilité sociale de leurs projets (Caron, 2014). En dépit de cela, des conflits existent entre les communautés d'accueil et les entreprises (Batellier, 2015; Harvey, 2014; Kemp, Owen, Gotzmann *et al.*, 2011; Owen et Kemp, 2014b). L'existence de conflits pourrait être liée aux écarts entre les attentes des parties concernées par les activités minières et celles que les entreprises minières pourraient satisfaire.

En outre, les attentes des communautés affectées par l'industrie minière sont de plus en plus documentées (Joyce et Thomson, 2000; Kemp et Owen, 2013; Mason *et al.*, 2014; Moffat et Zhang, 2014; Mutti, Yakovleva, Vazquez-Brust *et al.*, 2012; Zhang et Moffat, 2015). Toutefois, ces attentes portent principalement sur l'exploitation minière et elles restent imprécises. Elles ne sont pas déclinées en indicateurs, ce qui permettrait de mesurer si elles sont satisfaites (Azapagic, 2004; Chamaret, 2007; Mendoza et Prabhu, 2000).

Lorsque des experts représentant les gouvernements, les PPA et les PPI ont été interrogés pour identifier les critères pertinents pour une norme de certification en développement durable pour l'exploration minière, un consensus a été établi autour de 27 critères à considérer (Caron, 2014). Des différences pourraient toutefois surgir entre les

PPA et les PPI concernant les indicateurs qui permettraient de mesurer le respect de ces critères, et surtout en ce qui a trait aux cibles à atteindre, c'est-à-dire aux niveaux d'exigence préconisés.

2.1 Objectif de la recherche

L'objectif de cette recherche est de comparer les niveaux d'exigence préconisés par les PPA et les PPI pour différents indicateurs de développement durable applicables à l'exploration minière.

2.2 Pertinence de la recherche

Les études sur l'acceptabilité sociale des projets miniers se penchent pour la plupart sur la phase d'exploitation ou sur l'industrie minière dans son ensemble. Cependant, l'acceptabilité sociale des projets d'exploration mérite d'être étudiée séparément (Joyce et Thomson, 2000; Luning, 2012; Prno, 2013). Il existe peu ou pas d'études où les entreprises d'exploration se sont prononcées sur des niveaux d'exigence en même temps que les PPA. Cette étude, en permettant aux PPA et aux PPI de s'exprimer sur les mêmes indicateurs, a documenté l'écart entre ce que les PPI considèrent réalisable et ce que les PPA attendent. Comme suggéré par Babi (2012), l'expression précise des différentes opinions pourrait améliorer les relations entre les parties prenantes. Aussi, la connaissance des niveaux d'exigence préconisés par les PPA permettra aux entreprises d'exploration d'adopter des pratiques plus respectueuses des communautés. Un projet de conception d'une norme de

certification en développement durable spécifique à l'exploration minière est en cours (Caron, 2014). Les résultats de la présente étude donneront une orientation aux discussions visant la définition d'indicateurs et de niveaux d'exigence consensuels.

CHAPITRE II

CADRE THÉORIQUE

Dans cette section, les différents concepts utilisés dans ce projet sont définis, à savoir : l'exploration minière, l'acceptabilité sociale, les parties prenantes et les attentes des parties prenantes.

2.1 Exploration minière

Les activités d'exploration minière se divisent en deux grandes étapes. La première concerne les activités d'exploration proprement dites. Elles regroupent les travaux de prospection, les levés géochimiques, l'évaluation des réserves géologiques, les forages et tranchées visant à chercher des gisements et à en déterminer l'emplacement (Peres Menezes, 2004). Cette étape dure au moins deux ans. La seconde étape est la mise en valeur et peut s'étendre sur environ huit ans (Ressources naturelles Québec, 2013). Les activités de mise en valeur comprennent toutes les activités en lien avec l'étude de faisabilité jusqu'à la prise de décision de mise en production (Ressources naturelles Québec, 2011).

La recherche de zones d'exploration et le prélèvement d'échantillons dans les zones qui semblent avoir un potentiel minier sont les premiers pas de la prospection et de l'exploration minière (Jébrak et Marcoux, 2008; Ressources naturelles Canada, 2014). À cette étape, un équipement spécialisé est utilisé pour évaluer les propriétés magnétiques ou électriques des formations rocheuses en superficie et dans le sous-sol. Si un élément inhabituel est signalé à certains endroits de la zone de levé, un levé de sol est effectué (Ressources naturelles Canada, 2011). Les échantillons sont prélevés dans le but d'effectuer des analyses afin de vérifier chaque anomalie, de déceler et d'évaluer la présence de métaux communs et précieux (Jébrak et Marcoux, 2008).

Lorsqu'un élément de valeur est décelé, l'exploration avancée commence afin de déterminer s'il s'agit d'un gisement ayant un intérêt économique (Ressources naturelles Canada, 2013a). Des activités de plus grande incidence sont alors menées, comme le décapage et l'excavation, les levés géophysiques au sol supplémentaires, l'échantillonnage en rainures, l'échantillonnage de tranchées et le carottage (Jébrak et Marcoux, 2008; Ressources naturelles Canada, 2011). Le gîte minier ou gisement devient un site minier quand l'exploration conduit à l'exploitation (Institut de la statistique du Québec, 2012).

Pour ce mémoire, les travaux d'exploration ont été divisés en trois stades afin de distinguer l'intensité et la durée des impacts de ces travaux. Le stade A comprend la télédétection, les levés géophysiques aéroportés ainsi que de courtes présences sur le terrain (sans machinerie) pour recueillir des échantillons ou faire des tests. Le stade B comprend la réalisation de tranchées, d'échantillonnages et de forages. Cela implique

l'utilisation de machinerie, principalement de foreuses, sur de courtes périodes. Le stade C s'étend sur de plus longues périodes et comprend, en plus des activités associées au stade B, des travaux de décapage, d'échantillonnage en vrac, des tests sur le site et dans l'environnement.

Il est important de souligner que très peu de projets conduisent à l'ouverture d'une mine (Laurence, 2011; Miranda *et al.*, 2005). Généralement, un gîte minier sur dix mille devient un site minier (Ressources naturelles Canada, 2011).

Les entreprises d'exploration sont classées en trois catégories : les entreprises d'exploration minière juniors, majeures et publiques. Les entreprises juniors font généralement de l'exploration et de la mise en valeur. Les entreprises majeures, en plus des activités d'exploration, peuvent exploiter une mine (Institut de la statistique du Québec, 2012). Les entreprises publiques font aussi de l'exploration. Il s'agit notamment de la SOQUEM et ses filiales, de la Société de développement de la Baie James et des fonds miniers dont le financement est assuré par le gouvernement du Québec (Institut de la statistique du Québec, 2012)

2.2 Acceptabilité sociale

Bien que le concept d'acceptabilité sociale existe depuis longtemps, c'est récemment qu'il a pris de l'ampleur dans le domaine minier, au point de constituer un

facteur déterminant pour la réussite d'un projet (Falck et Spangenberg, 2014; Fournis et Fortin, 2010).

Plusieurs définitions de l'acceptabilité sociale ont été proposées. Pour Fortin, Devanne et Le Floch (2009, p. 93), l'acceptabilité sociale peut être définie comme « une interprétation globalement positive d'un projet qui est partagée et affirmée par l'ensemble des parties prenantes concernées, et qui résulte d'une mise en perspective du projet et de ses impacts par rapport aux attentes ».

Pour d'autres auteurs, elle peut être un consentement passif ou une participation active d'une population ou des parties prenantes à un projet (Owen et Kemp, 2013; Sauter et Watson, 2007). Elle est considérée comme passive si l'acceptation du public est favorisée par une série de politiques gouvernementales (Chin *et al.*, 2014). L'acceptabilité sociale est active quand la communauté adhère au projet sans pression gouvernementale, soit en utilisant les biens et services qu'il produit soit en ne manifestant pas d'opposition à sa réalisation (Owen et Kemp, 2013; Sauter et Watson, 2007). Cependant, l'absence de manifestation de la part des parties prenantes ne signifie pas nécessairement leur acceptation du projet. En effet, les parties prenantes extériorisent différemment leur mécontentement, d'où la nécessité pour les entreprises de connaître la culture et les habitudes de la communauté d'accueil (Owen et Kemp, 2013).

Une autre vision est proposée par Caron-Malenfant et Conraud (2009, p. 14) qui définissent l'acceptabilité sociale comme « Le résultat d'un processus par lequel les parties concernées construisent ensemble les conditions minimales à mettre en place, pour qu'un projet [...] s'intègre harmonieusement, et à un moment donné, dans son milieu naturel et

humain ». Cette vision se rapproche également de celle de Fortin et Fournis (2013, p. 4) qui définissent l'acceptabilité sociale comme :

Un processus d'évaluation politique d'un projet sociotechnique mettant en interaction une pluralité d'acteurs impliqués à diverses échelles et à partir duquel se construisent progressivement des arrangements et des règles institutionnels reconnus légitimes car cohérents avec la vision du territoire et le modèle de développement privilégiés par les acteurs concernés.

L'acceptabilité sociale serait alors le résultat d'un processus de décision participatif par lequel un choix est fait par consensus, avec des considérations sociales, en toute connaissance de cause, par l'ensemble des parties concernées, de façon équitable et sans autorité ni pression (Shindler *et al.*, 2004).

La qualité de l'environnement, le respect des principes et coutumes des populations locales, le bénéfice économique, la participation des PPA au projet et la qualité de vie des communautés sont des conditions essentielles pour rendre un projet acceptable (Owen et Kemp, 2013; Prno, 2013; Prno et Slocombe, 2013; Shindler, Brunson et Stankey, 2002; Thomson et Joyce, 2006).

Par l'adoption de normes environnementales proactives, la participation et la consultation des différentes parties prenantes et la prise en compte de leurs besoins, les entreprises d'exploration peuvent tendre vers un développement plus durable et ainsi rendre leurs projets plus acceptables (Hilson et Murck, 2000; Owen et Kemp, 2013; Prno, 2013).

2.2.1 Facteurs d'influence de l'acceptabilité sociale

Plusieurs facteurs peuvent influencer l'acceptabilité sociale d'un projet, entre autres : 1) la nature du projet, 2) le contexte dans lequel le projet s'effectue, et 3) la manière dont le dialogue s'établit avec les parties prenantes.

L'acceptabilité sociale d'un projet peut être influencée par la perception des communautés du danger qu'il représente pour leur qualité de vie (Wildavsky, 1988). Des exemples de variables ont été cités par Wüstenhagen *et al.* (2007), à savoir la technologie utilisée pour réaliser un projet, son ampleur, ses impacts, les risques et les coûts associés.

Un projet peut être acceptable dans un contexte donné et ne pas l'être dans un autre (Prno, 2013; Shindler *et al.*, 2002; Stankey et Shindler, 2006). Plus les citoyens accorderont de la valeur à un espace, moins ils permettront qu'il y ait des activités qui détériorent cet espace (Mason *et al.*, 2014). Il faut donc comprendre l'attachement d'une communauté à un lieu dans lequel une entreprise veut opérer et l'utilisation qu'elle en fait avant d'y commencer l'exploration. Les expériences passées des communautés d'accueil avec une entreprise d'exploration et leur perception face à celle-ci influenceront l'acceptabilité sociale (Prno, 2013). Si, par exemple, la communauté a eu des conflits avec une entreprise minière, il faut en comprendre les raisons et chercher les solutions à mettre en œuvre pour ne pas reproduire les mêmes erreurs (Prno, 2013).

Les bénéfices du projet d'exploration pour la communauté peuvent favoriser l'acceptabilité sociale (Fortin et Fournis, 2014; Mzembe et Downs, 2014; Prno, 2013). Selon le profil socio-économique du milieu, les retombées économiques comme des emplois, le développement d'infrastructures, ou la perception de redevances peuvent

amener une communauté à manifester plus d'intérêt envers un projet d'exploration (Prno, 2013).

L'acceptabilité sociale se bâtit sur les relations entre l'entreprise et la communauté (Harvey, 2014; Owen et Kemp, 2013; Prno, 2013; Prno et Slocombe, 2013; Pring, Noé, Zillman *et al.*, 2002). Les mécanismes d'information et de dialogue, leur chronologie ainsi que l'attitude et la cohérence avec lesquelles ils seront déployés doivent permettre d'établir et de maintenir une relation de confiance entre l'entreprise et la communauté (Prno et Slocombe, 2013). L'acceptabilité sociale est aussi liée à la manière dont les gens perçoivent la qualité des processus de prise de décision, l'accès à l'information et la possibilité de participer à la prise de décision (Kemp et Owen, 2013; Mason, Paxton, Parsons *et al.*, 2014; Zhang et Moffat, 2015).

2.2.2 Parties prenantes

La détermination et la caractérisation des parties prenantes d'un projet est la première étape du processus pour favoriser l'acceptabilité sociale. Tout groupe ou individu qui peut affecter ou être affecté par un projet est considéré comme partie prenante (Wood et Jones, 1995). Les entreprises d'exploration minière sont en interaction avec différentes parties prenantes, entre autres leurs employés, les fournisseurs de services, les investisseurs, les communautés d'accueil autochtones et non autochtones, les organisations non gouvernementales environnementales et les gouvernements (Azapagic, 2004). Les parties prenantes éprouvent les conséquences (positives et négatives) des actions des entreprises, et en tirent des conclusions pour leur comportement individuel et collectif.

Elles définissent les limites acceptables de l'action des entreprises (Pasquero, 2008). Parce qu'elles subissent les impacts des actions de l'entreprise, elles évaluent dans quelle mesure l'entreprise a répondu à leurs attentes (Wood et Jones, 1995). Les attentes varient selon les parties prenantes, le contexte dans lequel elles se trouvent, ce qu'elles considèrent comme légitime ou pas (Capron et Quairel, 2006). Les attentes des PPI et des PPA sont souvent contradictoires (Quairel, 2006; Babi, 2012).

Dans ce mémoire, les PPI sont les gestionnaires et employés des entreprises d'exploration minière, les fournisseurs de services et les investisseurs. Les employés et les gestionnaires des entreprises d'exploitation sont aussi considérés parmi les PPI car, en général, ces entreprises font aussi de l'exploration. Les PPA comprennent les communautés d'accueil autochtones et non autochtones et les organisations de la société civile (organisations de défense de l'environnement et des citoyens). Les Autochtones entretiennent un rapport particulier avec l'environnement, des suites d'une longue occupation du territoire basée sur différentes activités traditionnelles, dont la chasse, la trappe, la pêche et la cueillette (Asselin, 2015). Leurs exigences peuvent différer de celles identifiées par les communautés non autochtones.

2.3 Attentes des parties potentiellement affectées

Ces dernières années, certains conflits ont mis en exergue la nécessité, pour les différentes parties prenantes au développement minier, de trouver un terrain d'entente pour comprendre les besoins, les points de vue et les priorités de chacune (*World Economic Forum*, 2013). À cet effet, une étude menée par Caron (2014) a permis d'établir une liste

consensuelle des principes et des critères de développement durable applicables à l'exploration minière (Annexe 1). Ce consensus résulte d'une enquête Delphi menée auprès de 44 experts représentant, de façon équilibrée, les différentes parties prenantes de l'exploration minière.

Un principe est « un cadre général ou paradigme qui encadre la pensée à un niveau conceptuel » (Cadieux et Dion, 2012, p. 35). Dans ce mémoire, le principe est retenu comme base de classification générale des attentes des PPA recensées dans les écrits. Les écrits présentent généralement ces attentes en termes de pratiques recommandées aux entreprises. Ces bonnes pratiques sont aussi issues de guides, cadres de référence et normes volontaires. Elles concernent principalement trois des huit principes validés par Caron (2014) : *Qualité de vie*, *Investissement local* et *Qualité de l'environnement*.

Une plus grande précision quant à ces attentes est basée sur les sous-dimensions : critère, indicateur et niveau d'exigence. Le critère est un principe de « second ordre »; sans être une mesure directe de la performance, il ajoute un sens et une opérationnalité au principe (CIFOR, 1999). Les indicateurs sont des variables qui peuvent être utilisées pour mesurer l'état ou la condition d'un critère (Mendoza et Prabhu, 2000). Les niveaux d'exigences, fréquemment désignés comme cibles, fournissent des détails spécifiques qui indiquent un état souhaité d'un indicateur.

2.3.1 Principe *Qualité de vie*

Les attentes, les bonnes pratiques, recensées se divisent selon les six critères identifiés par Caron (2014) concernant le principe *Qualité de vie* : *Reconnaissance des*

préoccupations et accommodement des PPA, Santé et sécurité des populations, Qualité de l'environnement sonore et sensoriel, Qualité de l'environnement visuel, Respect du patrimoine culturel et Consentement libre, préalable et éclairé.

2.3.1.1 Critère Reconnaissance des préoccupations et accommodement des PPA

Il est nécessaire pour les entreprises d'identifier toutes les parties prenantes à chaque stade de leur projet (Mutti *et al.*, 2012; Owen et Kemp, 2013). Toutes les parties prenantes doivent avoir un accès équitable à l'information au début d'un projet d'exploration sur leur territoire (Luning, 2012; Owen et Kemp, 2013). De bonnes relations sont fondées sur le respect mutuel, la communication ouverte et continue, l'inclusion de toutes les parties prenantes, l'honnêteté et la divulgation complète de l'information (Kemp et Owen, 2013; Pring *et al.*, 2002). Pour favoriser une bonne relation à long terme, les parties prenantes doivent être consultées et informées à toutes les phases du projet (Kemp *et al.*, 2011; Moffat et Zhang, 2014; Pring *et al.*, 2002). Bien que les entreprises n'aient pas l'obligation de consulter toutes les parties prenantes, il est difficile pour une entreprise de se faire accepter d'un milieu si elle ne consulte pas les personnes et organismes du milieu et ne tient pas compte de leurs attentes (Moffat et Zhang, 2014; Owen et Kemp, 2013; Prno et Slocombe, 2012).

Comme toutes les entreprises, les entreprises d'exploration minière doivent respecter une série de lois et de règlements qui encadrent leurs opérations et qui ont pour but de protéger la santé et la sécurité du public (Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles, 2014). À cause des risques anticipés, les activités minières peuvent créer, aux

plans individuel et collectif, du stress et de l'angoisse (LeBlanc, Asselin, Ependa *et al.*, 2012). Les tensions qui existent parfois à l'intérieur de la communauté ou envers les promoteurs ont des effets sur le bien-être psychologique (Institut National de Santé Publique, 2013; LeBlanc *et al.*, 2012). Les projets d'exploration s'étalent souvent sur plusieurs années et peuvent amener un certain degré de stress, voire d'angoisse chez les populations affectées parce qu'elles ne savent pas si ce projet aboutira ou non à une mine (Caron, 2014). Ces préoccupations ont été prises en compte dans ce critère.

Au Québec, une première communication avec les propriétaires terriens et les communautés est préconisée, tel que spécifié dans la Loi sur les mines (2013) :

Il [le détenteur d'un claim] doit, sur les terres concédées, aliénées ou louées par l'État à des fins autres que minières ou sur celles qui font l'objet d'un bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface, aviser le propriétaire, le locataire, le titulaire de bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface et la municipalité locale, de l'obtention de son claim dans les 60 jours suivant son inscription et selon les modalités déterminées par règlement. Lorsque le claim se trouve sur le territoire d'une municipalité locale, il doit également informer cette dernière des travaux qui seront exécutés au moins 30 jours avant le début de ces travaux (Loi sur les Mines, article 74, page 21).

Morsing et Schultz (2006) proposent une stratégie de communication de l'entreprise dans le cadre de la responsabilité sociale de l'entreprise qui peut être assimilée à un processus d'acceptabilité sociale. Cette communication est évolutive. Elle commence par l'information des parties prenantes. À cette étape, la communication est unidirectionnelle, c'est-à-dire de l'entreprise vers les parties prenantes. La deuxième étape est la réponse des parties prenantes, une communication bidirectionnelle. L'entreprise écoute les parties prenantes, prend les informations les concernant en vue de mieux

répondre à leurs attentes, mais ne modifie pas nécessairement ses pratiques. La dernière étape est l'engagement vis-à-vis des parties prenantes. Dans cette étape, il y a un dialogue continu entre l'entreprise et les autres parties prenantes.

La *Global Reporting Initiative* (GRI) (2012) recommande aux entreprises de mettre en place des mécanismes de règlement des conflits potentiels avec les communautés. L'initiative « Vers le développement minier durable » (VDMD) de l'Association minière du Canada (2004) et la norme EO100 (2013) préconisent d'identifier toutes les parties prenantes et de mettre en place des mécanismes qui permettront leur implication dans la planification des composantes environnementales et sociales des projets. Aussi, « le processus de consultation et d'accommodement devrait démarrer dès le début du projet » (EO100, 2013, p. 27). L'information communiquée aux PPA devrait être pertinente, objective, significative et accessible, dans un langage qui leur convient (Kemp et Owen, 2013; Pring *et al.*, 2002). Des actions et des moyens d'atténuation des effets négatifs et / ou de compensation devraient être proposés (EO100, 2013, p. 27-28).

Le tableau 2.1 synthétise ces éléments en les regroupant sous forme d'indicateurs.

**Tableau 2.1 : Indicateurs liés au critère *Reconnaissance des préoccupations et
accommodement des PPA***

Indicateurs	Références
Avis de l'obtention d'un claim dans un délai de 60 jours au propriétaire ou au locataire du terrain, aux communautés autochtones et à la municipalité	Loi sur les Mines (2013); Luning (2012); Owen et Kemp (2013)
Identification des parties potentiellement affectées à chaque stade de développement du projet	Association minière du Canada (2004); GRI (2012); Mutti <i>et al.</i> (2012); Owen et Kemp (2013)
Participation des PPA aux différents stades du projet : - Information des PPA - Échanges avec les PPA - Dialogue continu avec les PPA	Association minière du Canada (2004) ; Azapagic (2004); EO100 (2013); GRI (2012); Hilson et Murck (2000); Kemp et Owen (2013); Moffat et Zhang (2014); Pring <i>et al.</i> (2002); Prno et Slocombe (2012)
Élaboration avec les PPA d'une procédure de règlement des différends qui précise les moyens de résolution des conflits potentiels	GRI (2012)
Accommodement des PPA en appliquant des mesures d'atténuation des impacts	Association minière du Canada (2004); EO100 (2013); Moffat et Zhang (2014); Owen et Kemp (2013); Prno et Slocombe (2012)
Compensation offerte aux personnes affectées proportionnellement aux impacts subis	
Vérification de la satisfaction des PPA quant aux mesures d'atténuation appliquées et apport de mesures correctrices, si nécessaire	
Conclusion, dans la mesure du possible, d'ententes avec les propriétaires terriens et les communautés autochtones précisant ses engagements (en lien avec différents critères)	AEMQ (2012)

2.3.1.2 Critère Santé et sécurité des populations

Les entreprises d'exploration doivent mener leurs activités en veillant à ne pas détériorer la santé des populations (Azapagic, 2004; Chamaret, 2007; Mason *et al.*, 2014). Pour l'*International Council on Mining and Metals* (2013), l'entreprise devrait donc élaborer, maintenir et tester des procédures d'intervention d'urgence efficaces en collaboration avec les parties prenantes et aussi prévenir les parties prenantes potentiellement affectées des risques pour leur santé.

Selon la norme de performance de l'*International Finance Corporation* (IFC), l'entreprise a la responsabilité d'éviter ou de minimiser les risques et les impacts sur la santé, la sûreté et la sécurité pouvant résulter des activités du projet. L'entreprise devrait évaluer les risques et les impacts sur la santé et la sécurité auxquels sont exposées les communautés affectées et prendre des mesures de prévention et de maîtrise conformes aux bonnes pratiques industrielles internationales, telles que décrites dans les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la banque mondiale ou qui proviennent d'autres sources agréées au plan international. L'entreprise doit identifier les risques et les impacts et proposer des mesures d'atténuation adaptées à leur nature et à leur ampleur. Lesdites mesures privilégieront la prévention des risques et des impacts de préférence à leur atténuation (Tableau 2.2).

Tableau 2.2 : Indicateurs liés au critère *Santé et sécurité des PPA*

Indicateurs	Références
Identification des impacts et des risques potentiels des activités et applications de mesures d'atténuation conformément aux recommandations d'experts	Azapagic (2004); Chamaret (2007); EO100 (2013); International Council on Mining and Metals (2013); International Finance Corporation (2010); Mason <i>et al.</i> (2014)
Transmission d'informations aux PPA sur les risques du projet sur leur santé	
Mise en place de procédures d'intervention d'urgence et information aux PPA	

2.3.1.3 Critère Qualité de l'environnement sonore, sensoriel et visuel

L'exploration minière peut générer de la pollution sonore, en plus d'un impact visuel, parce qu'elle occasionne souvent la coupe d'arbres et le dégagement du couvert végétal (Peres Menezes, 2004). Les communautés locales craignent le bruit occasionné par les activités d'exploration à proximité des zones habitées (Azapagic, 2004; Chamaret, 2007; LeBlanc *et al.*, 2012; Moffat et Zhang, 2014; Prno et Slocombe, 2012). Par exemple, à Malartic, lors des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le projet *Canadian Malartic*, certaines personnes disaient avoir déjà vu leur qualité de vie se détériorer pendant la phase d'exploration du projet avec les forages dans les rues, les bruits des dynamitages, les odeurs d'essence, la poussière et la circulation des camions (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 2009).

Certaines municipalités ont des règlements sur les heures d'opération permises. Dans le cadre de sondages miniers, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques recommande aux entreprises d'exploration minière de consulter les municipalités afin de s'informer des

infrastructures et des heures permises pour minimiser les bruits (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, 2014).

La Directive 019 sur l'industrie minière est l'outil couramment utilisé pour l'analyse des projets miniers exigeant la délivrance d'un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette réglementation énonce que l'exploitant d'une mine active, incluant la période des travaux de mise en valeur de l'exploitation du gisement minier doit mettre en place un système d'auto-surveillance du bruit et conserver, dans un registre prévu à cet effet, pendant au moins deux ans, toutes les données de suivi des opérations de sautage (vitesses de vibrations, fréquences de vibrations au sol, pressions d'air, patrons de sautage). Cela n'est pas demandé pour les activités d'exploration qui sont réalisées avant le stade de la mise en valeur.

La norme EO100 recommande aux entreprises de fournir des efforts afin d'éviter les impacts négatifs sur les paysages qui ont une valeur économique, culturelle ou spirituelle particulière pour les collectivités locales ou les communautés autochtones. Le tableau 2.3 synthétise ces éléments en les regroupant sous forme d'indicateurs.

Tableau 2.3 : Indicateurs liés au critère *Qualité de l'environnement sonore, sensoriel et visuel*

Critères	Indicateurs	Références
<i>Qualité de l'environnement sonore et sensoriel</i>	Consultation des autorités locales et conformité aux règlements en appliquant des mesures de mitigation et d'atténuation, si nécessaire	Azapagic (2004); Chamaret (2007); Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (2012); LeBlanc <i>et al.</i> (2012); Moffat et Zhang (2014); Peres Menezes (2004); Prno et Slocombe (2012).
	Utilisation d'un système d'auto-surveillance du bruit	
	Utilisation d'un système d'auto-surveillance des vibrations au sol et des pressions d'air	
<i>Qualité de l'environnement visuel</i>	Application de mesures d'atténuation ou évitement des sites d'intérêt	

2.3.1.4 Critère Respect du patrimoine culturel

Les parties prenantes exigent généralement des entreprises d'exploration minière qu'elles soient sensibles aux normes et valeurs culturelles locales et suffisamment souples pour répondre aux besoins des communautés (Mason *et al.*, 2014; Prno et Slocombe, 2012). L'initiative « Vers un développement minier durable » (VDMD) préconise le respect des cultures, des mœurs et des valeurs des personnes avec lesquelles l'entreprise doit interagir. La préservation et le respect des valeurs traditionnelles et des cultures autochtones sont, pour plusieurs, un préalable à l'acceptation de tout projet minier (Lapalme, 2003).

Certains sites du patrimoine culturel québécois sont déjà répertoriés et protégés par la législation en vigueur (Ministère de la Culture et des Communications du Québec, 2013). En plus des sites protégés par ces dispositions légales, les municipalités et les communautés autochtones accordent une importance culturelle à plusieurs autres sites. Par exemple, afin de conserver le patrimoine, la municipalité de Rouyn-Noranda a commandé une étude permettant d'identifier des infrastructures à caractère patrimonial et 56 bâtiments ont ainsi été répertoriés (Ville de Rouyn-Noranda, 2012).

Les attentes vis-à-vis du respect du patrimoine culturel sont résumées en un indicateur (Tableau 2.4).

Tableau 2.4 : Indicateur lié au critère *Respect du patrimoine culturel*

Indicateur	Références
Consultation des autorités locales et conformité aux règlements en appliquant des mesures de mitigation et d'atténuation, si nécessaire	Association minière du Canada (2004); Lapalme (2003); Mason <i>et al.</i> (2014); Owen et Kemp (2013); Owen et Kemp (2014a); Prno et Slocombe (2012); Ranängen et Zobel (2014); Ville de Rouyn-Noranda (2012)

2.3.1.5 Critère Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre préalable et éclairé a d'abord servi à faire référence au droit des peuples autochtones de participer aux décisions qui auront une incidence sur leurs terres et leurs ressources, particulièrement en ce qui a trait à l'exploitation des ressources naturelles (Organisation internationale du travail, 1991). L'exercice du droit au libre consentement préalable et éclairé découle du droit des peuples autochtones à

l'autodétermination, étroitement lié aux droits des peuples sur leurs terres et territoires. Ce droit se fonde sur leur relation traditionnelle et historique avec ces terres et territoires et est prescrit dans la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Organisation des Nations Unies, 2007). Le consentement libre préalable et éclairé a cependant désormais une acception plus large et désigne les meilleures pratiques de développement durable utilisées pour limiter les conflits et accroître le bien fondé d'un projet du point de vue de l'ensemble des parties prenantes (OXFAM, 2015). Selon Zarsky et Stanley (2013), lorsqu'une entreprise veut commencer à explorer, elle devrait avoir le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté d'accueil avant le début de ses travaux. Cela signifie que la communauté en question peut accepter ou non le début des travaux en ayant l'information nécessaire pour sa prise de décision (Kemp *et al.*, 2011). La Société financière internationale (le bras de financement de la Banque mondiale) exige le consentement libre, préalable et éclairé des populations avant de consentir un prêt ou d'investir dans une entreprise minière (Coalition pour que le Québec ait meilleure mine!, 2013a). Pour ce critère, des indicateurs n'ont pu être déterminés. En effet, des questions substantielles demeurent quant aux meilleures façons de mettre en œuvre le consentement libre, préalable et éclairé (Lebuis et King-Ruel, 2010). De plus, ce concept suscite des débats et il existe des écarts entre les points de vue de différents auteurs (Mahanty et McDermott, 2013; McGee, 2009; Owen et Kemp, 2014a; Szablowski, 2010). Pour cette raison, des questions ouvertes ont été formulées pour permettre aux répondants d'exprimer leurs opinions.

2.3.2 Principe *Investissement local*

Les critères associés au principe *Investissement local* sont : *Sélection de la main-d'œuvre locale* et *Sélection de fournisseurs locaux* (Caron, 2014).

Les PPA voudraient profiter du bénéfice économique associé à l'activité minière (Hilson, 2012; Mason *et al.*, 2014; Ranängen et Zobel, 2014; Whitmore, 2006). Non seulement elles voudraient avoir accès aux emplois générés par l'activité minière, mais elles voudraient aussi que l'activité minière participe au développement local par l'embauche de fournisseurs locaux (Joyce et Thomson, 2000; Mzembe et Downs, 2014; Prno, 2013; Thomson et Boutilier, 2011). En contribuant au développement socio-économique par un investissement dans l'éducation et la santé, les entreprises minières font un retour à la communauté (Mzembe et Downs, 2014). Dans les pays en développement, les populations ont tendance à vouloir que les entreprises s'investissent dans des activités qui relèvent généralement du gouvernement comme la santé, l'éducation et les loisirs (Mzembe et Downs, 2014; Visser, 2008). Cependant, il y a peu de chances qu'un projet d'exploration devienne une mine, car un gîte minier sur dix mille devient un site minier (Ressources naturelles Canada, 2011). Aussi, la création d'emplois locaux est souvent temporaire à cause de la courte durée de l'exploration. N'ayant pas de revenus de production, les entreprises d'exploration n'ont pas tendance à contribuer au financement d'activités locales et ne payent pas de redevances parce qu'elles ne font pas d'extraction à un niveau commercial. Certaines parties prenantes voudraient que les entreprises mettent en place des programmes de formation qui permettraient à la population locale de

développer des habiletés à travailler dans l'entreprise (Ranängen et Zobel, 2014). Le tableau 2.5 synthétise ces éléments en les regroupant sous forme d'indicateurs.

Tableau 2.5 : Indicateurs liés au principe *Investissement local*

Critères	Indicateurs	Références
<i>Sélection de la main d'œuvre locale</i>	Réalisation de démarches auprès des organisations compétentes afin de rejoindre la main-d'œuvre locale	Azapagic (2004); Joyce et Thomson (2000); Mason <i>et al.</i> (2014); Mutti <i>et al.</i> (2012); Mzembe et Downs (2014); Prno et Slocombe (2012); Prno (2013); Ranängen et Zobel (2014); Thomson et Boutilier (2011)
	Intégration, dans les politiques d'embauche, d'une priorité à la main-d'œuvre locale (à compétences égales)	
	Faire part de ses besoins de main-d'œuvre aux organisations compétentes afin de cibler la formation de la main-d'œuvre locale	
	Mise en place de mesures d'accompagnement de la main-d'œuvre nouvellement embauchée	
<i>Sélection des fournisseurs locaux</i>	Réalisation de démarches auprès des organisations compétentes afin d'assurer l'identification des fournisseurs locaux et régionaux	

2.3.3 Principe *Qualité de l'environnement*

Les activités d'exploration causent moins d'impacts environnementaux que les entreprises d'exploitation (Deshaies, 2011; Laurence, 2011). Les activités d'exploration doivent néanmoins se faire dans le respect de l'environnement et des écosystèmes (Bridge, 2004; Prno et Slocombe, 2013; Owen et Kemp, 2013). En effet, la minimisation de l'impact des activités minières sur l'environnement est une attente des différentes parties

prenantes (Mason *et al.*, 2014; Mutti *et al.*, 2012; Mzembe et Downs, 2014; Ranängen et Zobel, 2014).

Les attentes par rapport à la protection de l'environnement concernent plusieurs aspects : la préservation et/ou la restauration de la biodiversité et des écosystèmes; l'adoption de technologies innovantes qui permettront de réduire la pollution de l'air, de l'eau, l'émission des gaz à effet de serre; et l'utilisation efficiente des ressources en eau, de l'énergie et des ressources non renouvelables (Azapagic, 2004; Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 2009; Chamaret, 2007; Mason *et al.*, 2014; Mutti *et al.*, 2012; Ranängen et Zobel, 2014). Les entreprises d'exploration sont encouragées à adopter des mécanismes de prévention de la pollution, de réduction de leur consommation en eau, de conservation de la faune et de la flore et de maintien de la qualité de l'eau, des sols et de l'air (LeBlanc *et al.*, 2012; Moffat et Zhang, 2014; Mzembe et Downs, 2014; Ranängen et Zobel, 2014). L'élaboration d'indicateurs de qualité de l'environnement nécessite des connaissances spécialisées en sciences naturelles. C'est pourquoi les indicateurs et les cibles relatifs aux critères de qualité de l'environnement n'ont pas été abordés dans le cadre de ce mémoire en gestion des organisations. Toutefois, certaines préoccupations sur les sujets environnementaux sont abordées dans le critère *Reconnaissance des préoccupations et accommodement des PPA* (voir section 2.3.1.1).

CHAPITRE III

MÉTHODOLOGIE

Ce chapitre présente l'instrument de collecte de données, les modes de collecte de données et les critères de recrutement des participants. La méthode d'analyse des données et les considérations éthiques clôturent le chapitre.

3.1 Instrument de collecte de données

Au chapitre précédent, des indicateurs ont été formulés à partir des bonnes pratiques issues des écrits scientifiques et de cadres de référence. Un questionnaire (Annexe 2) a été élaboré, comprenant 28 questions divisées en deux parties. Une partie visait la collecte de données sociodémographiques, l'autre visait le choix du niveau d'exigence associé à chaque indicateur proposé. Les questions fermées ont été privilégiées (25 sur les 28) car elles facilitent la compilation des données et permettent des analyses quantitatives (Gravel, 1994). Puisque ce type de question impose des choix limités, les répondants ont été invités à commenter leurs réponses afin d'explicitier leur évaluation ou fournir des éléments contextuels. Les trois questions ouvertes, permettant aux répondants

de développer leur pensée (Gravel, 1994), portaient sur le consentement libre, préalable et éclairé.

Le contexte de l'étude, ainsi que quelques informations utiles pour comprendre les choix de réponses ont été fournis aux participants (Annexe 3). L'étude s'inscrivant dans une démarche de conception d'une norme de certification en développement durable pour l'exploration minière, menée par la Chaire en entrepreneuriat minier UQAT-UQÀM, les choix proposés pour les questions portant sur les indicateurs ont été élaborés en conséquence. Le premier niveau (le moins contraignant pour l'entreprise d'exploration) permettait au répondant d'indiquer qu'il jugeait non essentiel d'inclure cet indicateur dans la norme. Selon l'indicateur, le répondant qui jugeait essentiel d'inclure l'indicateur dans la norme pouvait choisir entre un et trois niveaux d'exigence. Pour plusieurs indicateurs, les niveaux d'exigence étaient basés sur le stade du projet, les trois stades étant expliqués au début du questionnaire (Annexe 3).

Le questionnaire a fait l'objet d'un prétest auprès de 11 personnes issues de toutes les catégories de parties prenantes. La formulation de certaines questions a alors été ajustée pour en faciliter la compréhension et pour éliminer toute ambiguïté.

3.2 Modes de collecte de données

Deux modes de collecte de données ont été utilisés : des rencontres en groupe et une enquête par Internet. Soixante répondants, dont 30 issus d'entreprises d'exploration, étaient visés pour les PPI et 90 pour les PPA (30 répondants par type de PPA).

Lors des rencontres en groupe, un système de télé-votation a été utilisé, permettant aux participants de répondre, à l'aide d'une manette sans fil, aux questions diffusées à l'écran.

L'organisation des rencontres de groupe n'a pas permis d'atteindre le nombre de participants visé. Afin de joindre un plus grand nombre de participants, une enquête par questionnaire en ligne a été utilisée. Il s'agit d'une méthode à faible coût, permettant aux participants de répondre de façon anonyme, librement et au moment de leur choix, ce qui permet d'augmenter le taux de participation (Andrews *et al.*, 2003).

3.3 Recrutement des participants

L'échantillonnage non probabiliste a été retenu afin de cibler des répondants correspondant aux différentes PPA et PPI. Plusieurs moyens ont été utilisés pour inviter les groupes visés à participer à l'enquête.

3.3.1 Parties potentiellement affectées

La région de l'Abitibi-Témiscamingue a été choisie pour sa proximité et parce qu'elle est une région où l'industrie de l'exploration minière est active (Institut de la statistique du Québec, 2013). Les PPA sont constituées d'une communauté autochtone, de communautés non autochtones et d'organisations non gouvernementales environnementales (ONGE).

La communauté algonquine de Pikogan a été retenue comme communauté autochtone. Elle compte près de 900 membres, dont environ 600 vivent sur la réserve située à 3 km au nord d'Amos (Conseil de la première nation Abitibiwinini, 2014). Plusieurs projets d'exploration et d'exploitation minière se situent sur le territoire ancestral revendiqué par la communauté de Pikogan, qui n'a jamais fait l'objet de la signature d'un traité avec les gouvernements. Un protocole d'entente pour l'organisation d'une rencontre au sein de la communauté a été signé avec la communauté de Pikogan en décembre 2014 (Annexe 4).

Pour les participants appartenant à des communautés non autochtones, les résidents des quartiers Évain et Granada de la ville de Rouyn-Noranda ont été ciblés parce que des projets d'exploration minière s'y sont heurtés à l'opposition de certains citoyens en 2012 et en 2014, respectivement.

Cinq ONGE ont été contactées afin de joindre les deux communautés ciblées ainsi qu'obtenir la participation des membres de ces ONGE. L'objectif était d'intégrer la consultation à une de leurs réunions. Devant l'impossibilité de se joindre aux réunions statutaires des ONGE, deux rencontres ouvertes à tous les citoyens et ONGE ont été organisées. Deux ONGE ont accepté d'informer leurs membres concernant ces rencontres.

Quant au questionnaire Internet, une invitation à y participer a été transmise par la poste à 3 006 résidences des secteurs ciblés (Annexe 5). Afin d'élargir la participation, une invitation générale a été publiée dans un hebdomadaire régional gratuit. Enfin, un communiqué de presse a été émis, invitant la population à répondre au questionnaire en ligne.

3.3.2 Parties impliquées dans l'exploration minière

Les PPI incluent les employés des entreprises d'exploration et d'exploitation minière, les fournisseurs de services et les investisseurs. Afin de joindre ces parties prenantes, une collaboration a été établie avec l'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) pour l'organisation de rencontres ainsi que pour la diffusion de l'information concernant la disponibilité du questionnaire en ligne. Les listes de distribution de la Chaire en entrepreneuriat minier UQAT-UQÀM ont aussi été utilisées pour joindre d'éventuels répondants.

3.4 Analyse des données

Le test du Khi-deux a été utilisé pour faire les analyses comparatives entre les parties prenantes quant aux niveaux d'exigences pour chacun des indicateurs. Le test du V de Cramer a été utilisé pour estimer la force de la différence. La version 22 du logiciel *SPSS* a été utilisée pour le traitement statistique des données. Le Khi-deux a aussi été utilisé pour comparer les niveaux d'exigence en fonction du niveau de scolarité, du groupe d'âge et de la proximité d'un projet d'exploration ou d'exploitation.

3.5 Considérations éthiques

L'approbation du Comité d'éthique de la recherche de l'UQAT a été obtenue le 22 septembre 2014. Le formulaire de consentement (Annexe 6) a été remis aux participants lors des rencontres de groupe et était présenté au début du questionnaire Internet.

CHAPITRE IV

RÉSULTATS

Cette section présente, dans un premier temps, les participants de l'étude et leurs caractéristiques. Ensuite, la présentation et la comparaison des réponses des PPA et des PPI est faite, d'abord globalement, ensuite pour certains groupes précis de parties prenantes (communautés autochtones vs non autochtones; entreprises d'exploration vs d'exploitation).

4.1 Participants

Un total de 147 personnes a participé à cette étude, soit 83 personnes s'identifiant aux PPA et 64 personnes aux PPI (Tableau 4.1). Le nombre de participants visé a été atteint pour les communautés autochtones et non autochtones.

Cinq rencontres de groupe ont eu lieu. Trois des rencontres ont été organisées en collaboration avec l'AEMQ. Une première rencontre a été tenue à Montréal en octobre 2014 à l'occasion du congrès annuel de l'AEMQ. Deux rencontres ont été tenues à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), au campus de Rouyn-Noranda en novembre 2014 et au campus de Val-d'Or en décembre 2014. Une rencontre a été organisée pour les ONGE et une autre rencontre a été organisée dans une communauté autochtone. Au total, 83 personnes ont participé aux rencontres de groupe. Le

questionnaire Internet a été mis en ligne du 12 janvier au 16 février 2015 et 64 personnes y ont répondu.

Parmi les répondants des PPA, 73 personnes ont donné des renseignements sur leur âge (Figure 1) et 72 personnes sur leur niveau de scolarité (Figure 2). En excluant les autochtones et les PPI, 44,4% des répondants (20/45) vivaient à proximité d'un projet d'exploration ou d'exploitation.

Tableau 4.1 : Répartition des participants en fonction des catégories de parties prenantes

Catégorie de parties prenantes		Nombre
PPI	Entreprises d'exploration minière	23
	Entreprises d'exploitation minière	13
	Fournisseurs de services	21
	Investisseurs	7
Ensemble des PPI		64
PPA	Communautés autochtones	30
	Communautés non autochtones	34
	ONGE	19
Ensemble des PPA		83

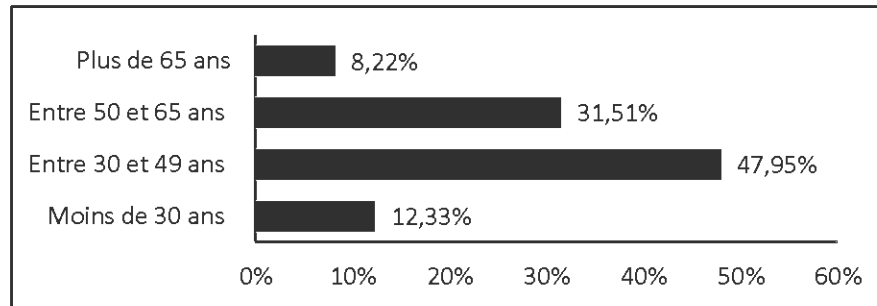


Figure 1 : Répartition des répondants des PPA selon leur âge (N = 73).

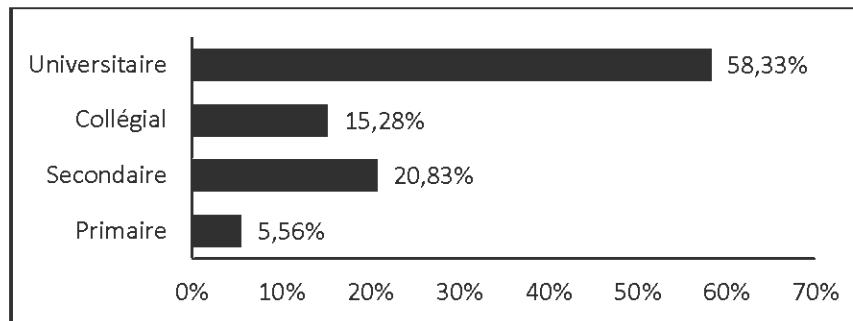


Figure 2: Répartition des répondants des PPA selon leur niveau de scolarité (N = 72).

4.2 Principe Qualité de vie

Le pourcentage des répondants des PPI et des PPA en faveur de l'inclusion des différents indicateurs de *Qualité de vie* dans une norme de certification est présenté à l'annexe 7. L'annexe 8 présente les résultats des tests du Khi-deux et du V de Cramer.

4.2.1 Critère *Reconnaissance des préoccupations et accommodement des parties potentiellement affectées*

4.2.1.1 Avis de l'obtention d'un claim dans un délai de 60 jours au propriétaire ou au locataire du terrain, aux communautés autochtones et aux municipalités concernées

Les réponses des PPA et des PPI pour l'indicateur relatif à l'avis d'obtention d'un claim diffèrent significativement et de façon modérée ($p < 0,001$; $V = 0,499$) (Figure 3). Pour 95,1% des répondants des PPA, il est essentiel que la norme comprenne cet indicateur, tandis que seulement 52% des répondants des PPI sont du même avis. Les avis des répondants s'identifiant aux entreprises d'exploration et d'exploitation minière diffèrent significativement et de façon modérée ($p < 0,05$; $V = 0,341$), les répondants des entreprises d'exploration étant moins favorables. Certains répondants (PPI comme PPA) ont mentionné que l'avis ne devrait être donné qu'avant le début des travaux.

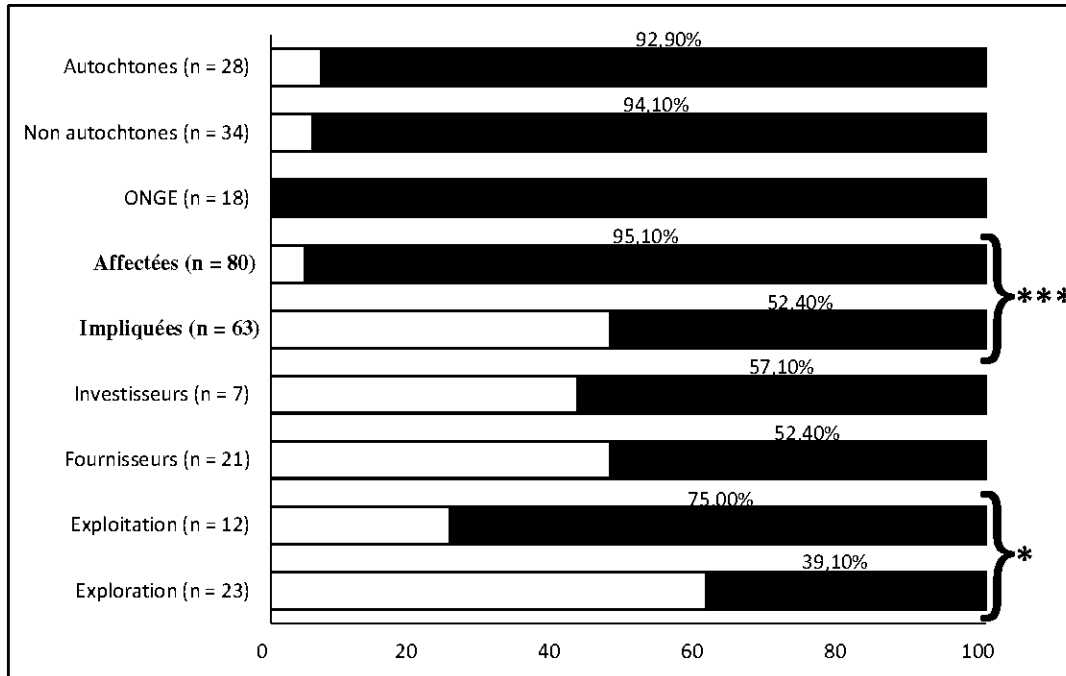


Figure 3 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans une norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a envoyé, dans un délai de 60 jours, un avis d'obtention d'un claim au propriétaire ou au locataire du terrain, aux communautés autochtones et aux municipalités concernées. La différence entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées est significative (***) $p < 0,001$) ainsi qu'entre les entreprises d'exploration et d'exploitation (*) $p < 0,05$).

4.2.1.2 Identification des parties potentiellement affectées avant chacun des stades de développement du projet.

Concernant l'indicateur sur l'identification des parties potentiellement affectées avant chacun des stades de développement du projet, les deux groupes de parties prenantes étaient majoritairement d'avis qu'il est essentiel de l'inclure dans la norme, mais le pourcentage de participants de cet avis était plus élevé pour les PPA que pour les PPI

($p < 0,05$) (Figure 4). Néanmoins, cette différence était faible ($V = 0,248$). Parmi les répondants des PPA, les autochtones étaient plus nombreux que les non autochtones et les membres d'ONGE à exiger l'inclusion de cet indicateur dans la norme. La différence était significative entre les répondants des PPA autochtones et non autochtones ($p < 0,05$), mais la différence était faible ($V = 0,271$).

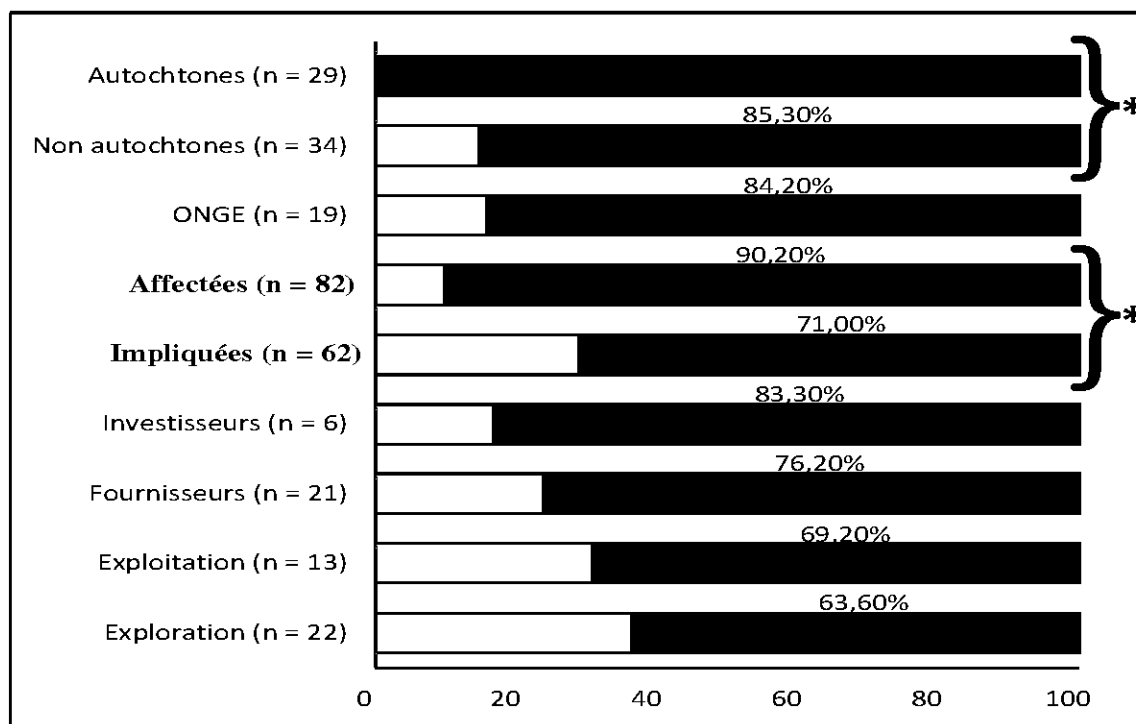


Figure 4 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a identifié les parties prenantes à chaque stade du projet. La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées ($* p < 0,05$), ainsi qu'entre les communautés autochtones et non autochtones ($* p < 0,05$).

4.2.1.3 Participation des parties prenantes

Au stade A de l'exploration minière, il existe une différence significative et modérée entre les réponses des PPI et des PPA ($p < 0,001$ et $V = 0,423$) (Figure 5a). Les répondants des PPA étaient généralement en faveur d'un rôle plus important et plus hâtif des parties prenantes dans le processus d'exploration. Il existe une différence significative et modérée entre les répondants des PPA autochtones et non autochtones ($p < 0,01$; $V = 0,423$). En effet, plus de répondants autochtones sont en faveur (69,0%) d'un dialogue continu avec les PPA comparé aux répondants non autochtones (38,2%). La différence s'estompe toutefois aux stades B et C. Les investisseurs se positionnent plus que les autres PPI en faveur d'un indicateur vérifiant l'existence d'échanges avec les PPA dès le stade A. Une partie des répondants des PPI (21,9%) juge qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire dans la norme de certification un indicateur relatif à la participation des PPA dès le stade A.

Au stade B, la plus grande proportion (42,9%) des répondants des PPI voudrait qu'un indicateur montrant que l'entreprise d'exploration minière a échangé avec les PPA soit inscrit dans la norme (Figure 5b). Il y a une différence significative ($p < 0,001$) et modérée ($V = 0,473$) entre les répondants des PPA et des PPI. Le pourcentage de participants des PPA en faveur de l'insertion dans la norme d'un indicateur de dialogue continu de l'entreprise d'exploration minière avec les PPA augmente au fur et à mesure que le projet avance, soit 68,3% au stade B (Figure 5b) et 84,1% au stade C (Figure 5c).

Au stade C, à l'exception de quelques participants provenant d'entreprises d'exploration minière, tous les participants des PPI jugent qu'il est nécessaire d'inscrire

dans la norme un indicateur sur la participation des PPA. La plupart des effectifs théoriques n'étant pas supérieurs à 5, le test de Khi-deux n'a pas pu être fait pour cet indicateur au stade C. Même si, comme pour les PPA, la majorité des répondants des PPI juge qu'il est essentiel d'inscrire dans la norme que l'entreprise d'exploration minière doit établir un dialogue continu avec les PPA au stade C, il reste qu'un peu moins du tiers des répondants des PPI (28,6%) juge qu'à ce stade l'exigence devrait se limiter à l'échange avec les PPA (contre moins de 10% pour les répondants des PPA).

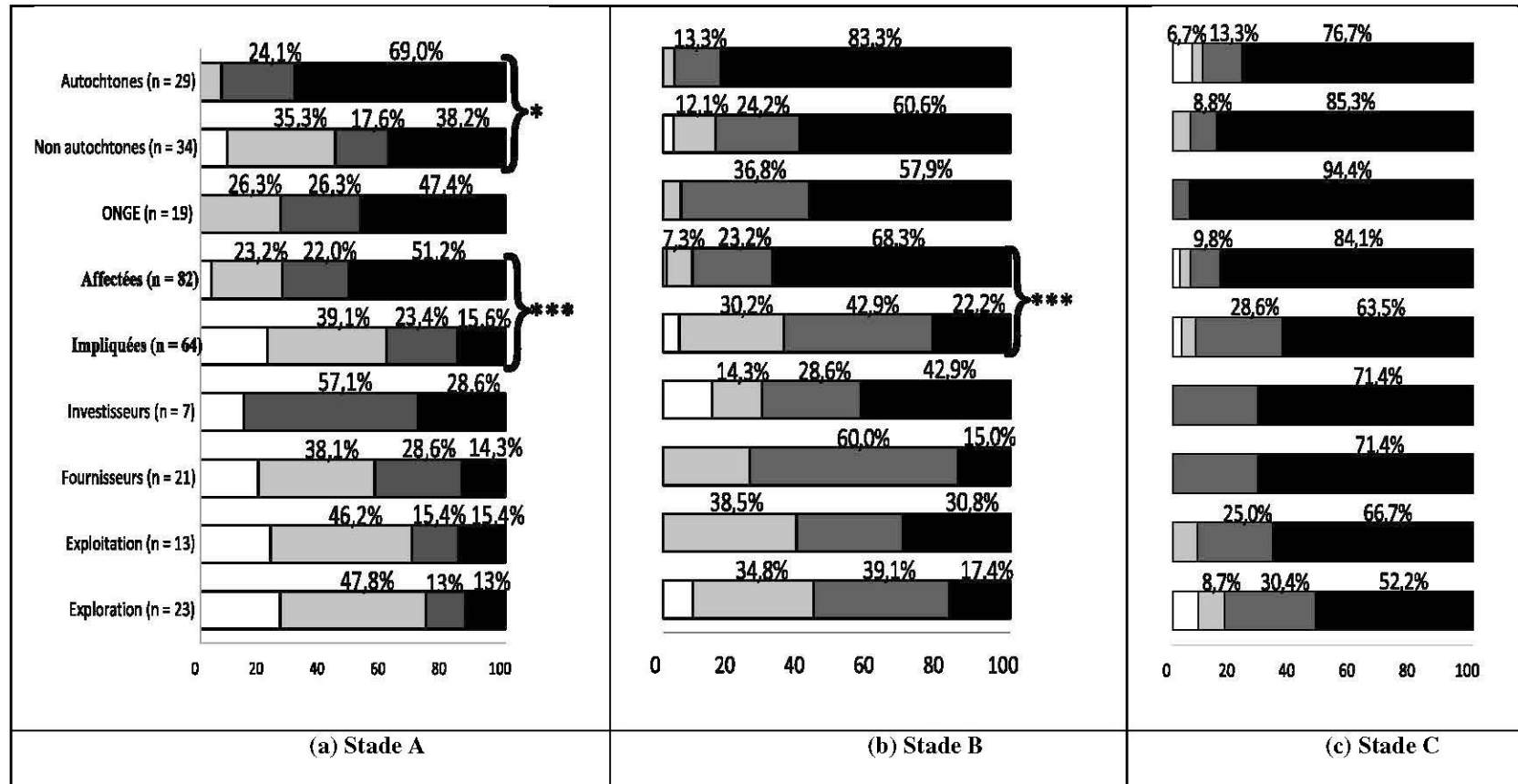


Figure 5 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur qui vérifie que l'entreprise d'exploration minière informe les PPA (gris pâle), échange avec les PPA (gris foncé) ou établit un dialogue continu avec les PPA (noir) pour chaque stade du projet. La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées aux stades A et B (***) $p < 0,001$), ainsi qu'entre les communautés autochtones et non autochtones au stade A (*) $p < 0,05$).

4.2.1.4 Élaboration avec les parties prenantes d'une procédure de règlement des différends qui précise les moyens de résolution des conflits potentiels

Concernant l'indicateur sur l'élaboration d'une procédure de règlement des différends, il existe une différence significative et modérée entre les réponses des PPA et des PPI ($p < 0,001$; $V = 0,463$) (Figure 6). Pour tous les répondants des PPA, il est essentiel d'inscrire dans la norme un indicateur prouvant que l'entreprise d'exploration minière a élaboré avec les PPA une procédure de règlement des différends qui précise les moyens de résolution de conflits potentiels et en majorité dès le stade A.

Il y a également une différence significative et modérée entre les réponses des PPA autochtones et non autochtones ($p < 0,01$; $V = 0,406$). En effet, les répondants autochtones sont plus en faveur de l'insertion de l'indicateur dès le stade A que les répondants non autochtones. Il convient également de noter que les réponses des investisseurs et des communautés non autochtones se ressemblent, mais que les faibles effectifs ne permettaient pas de faire de test statistique.

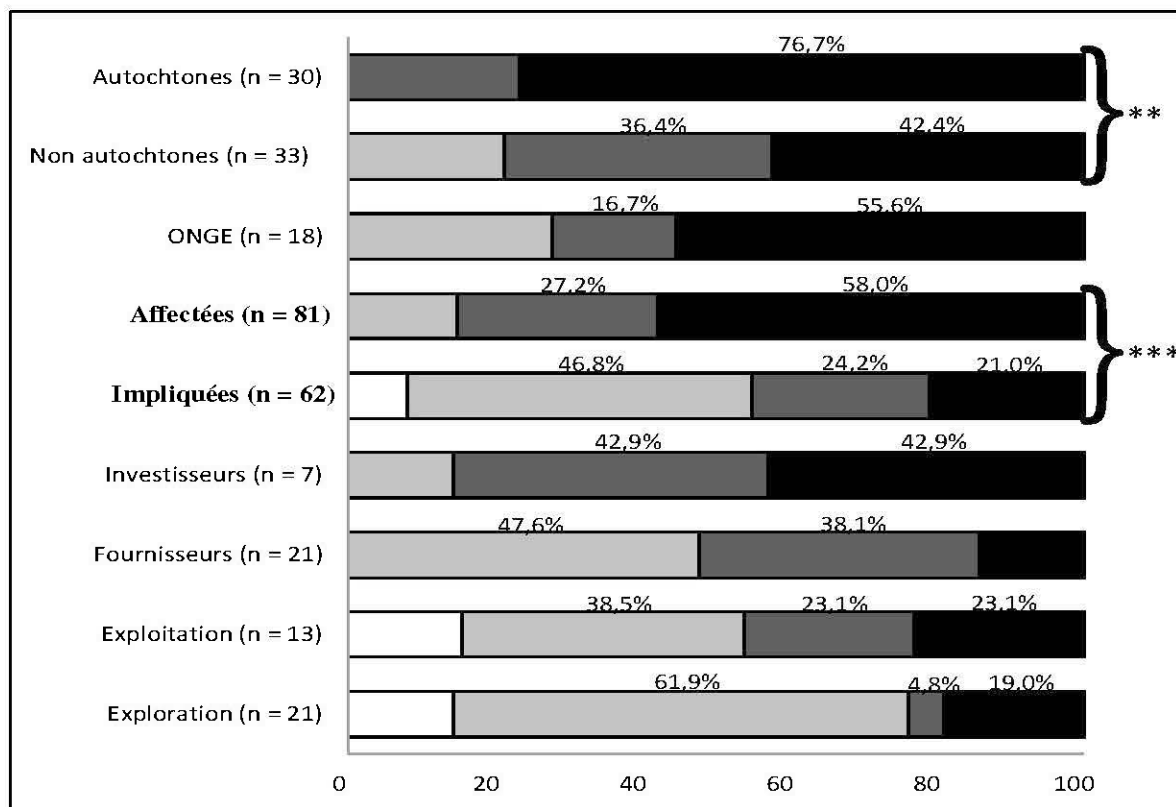


Figure 6 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel à partir du stade C (gris clair), du stade B (gris foncé) ou du stade A (noir), d'inclure dans une norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a élaboré avec les parties prenantes une procédure de règlement des différends qui précise les moyens de résolution des conflits potentiels. La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (** $p < 0,001$), ainsi qu'entre les communautés autochtones et non autochtones (** $p < 0,01$).

4.2.1.5 Accommodement des parties potentiellement affectées en appliquant des mesures d'atténuation des impacts

Au stade A, il y a une différence significative et modérée entre les réponses des PPA et des PPI ($p < 0,001$; $V = 0,432$) (Figure 7a). La majorité des répondants des PPA

(80,0%) voudrait qu'il soit inscrit dans la norme que l'entreprise d'exploration minière consulte les PPA pour décider des mesures d'atténuation à appliquer afin de les accommoder. Les répondants des PPI sont plus partagés, alors que 30,2% jugent qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire cet indicateur dans la norme au stade A, 38,1% jugent qu'il faut inscrire dans la norme une exigence selon laquelle l'entreprise d'exploration minière doit décider des mesures d'atténuation à appliquer en collaboration avec les PPA. Il existe également une différence significative et modérée entre les réponses des PPA autochtones et non autochtones ($p < 0,05$; $V = 0,343$).

Au stade B, il existe une différence significative et modérée entre les réponses des PPA et des PPI ($p < 0,001$; $V = 0,404$) (Figure 7b). La majorité des répondants voudrait qu'il soit inscrit dans la norme que les mesures d'atténuation à appliquer soient décidées en concertation avec les PPA, mais cette majorité est plus forte pour les PPA que pour les PPI. Près du tiers des répondants des PPI (31,7%) voudrait que l'entreprise d'exploration minière décide seule des mesures d'atténuation à appliquer.

Au stade C, le test du Khi-deux n'est pas applicable car la majorité des effectifs théoriques sont inférieurs à 5 (Figure 7c). Les répondants des PPA et des PPI sont très majoritairement d'accord pour l'inclusion dans la norme d'un indicateur selon lequel l'entreprise d'exploration minière doit accommoder les PPA en appliquant des mesures d'atténuation qu'elle a décidé en concertation avec elles.

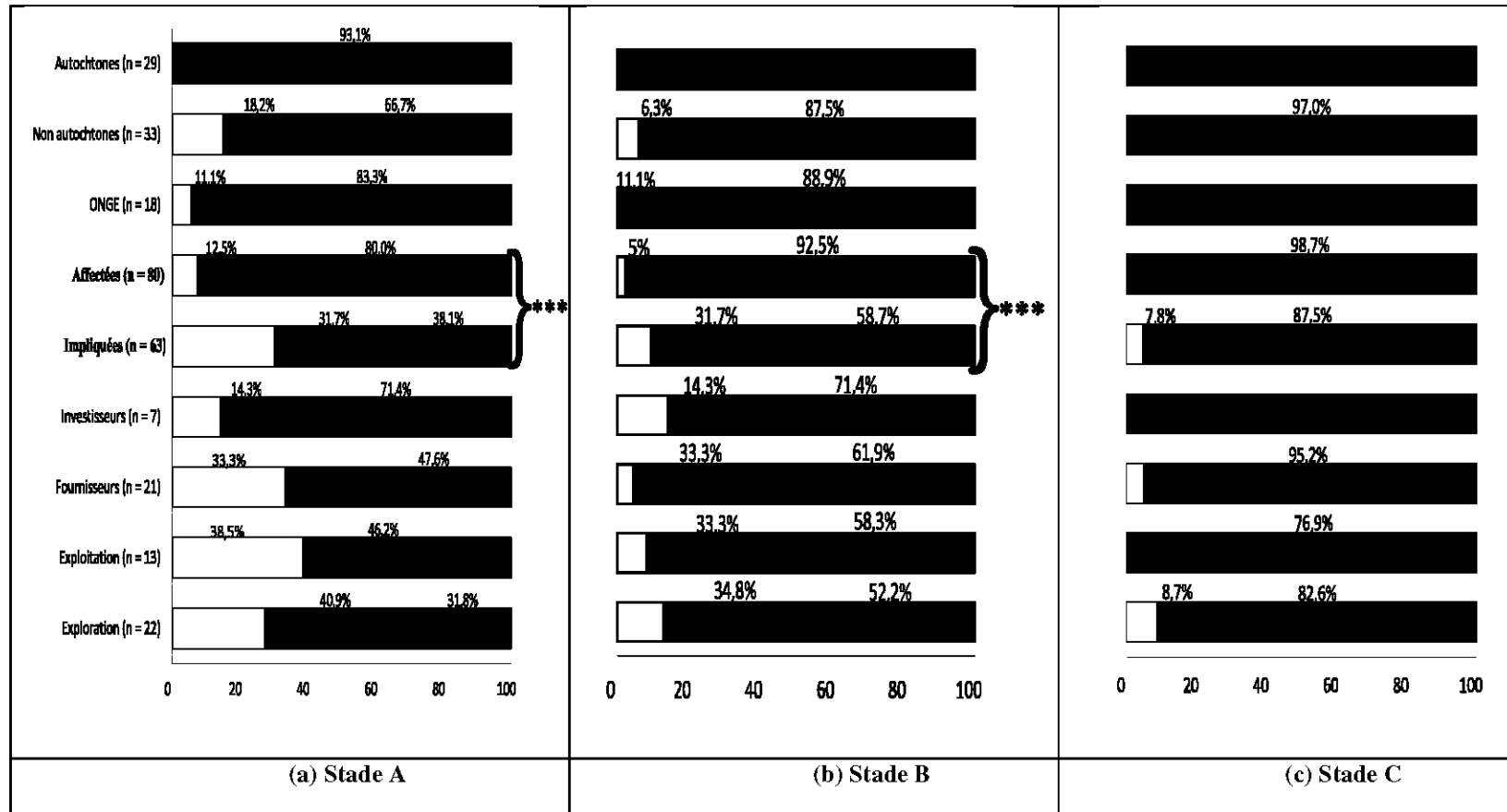


Figure 7 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur qui vérifie que l'entreprise d'exploration minière accommode les PPA en décidant seule (gris) ou en concertation avec les PPA (noir) des mesures d'atténuation à appliquer pour chaque stade d'un projet d'exploration minière. La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (***) $p < 0,001$ aux stades A et B.

4.2.1.6 Compensation offerte aux personnes affectées proportionnellement aux impacts subis

Pour l'indicateur concernant la compensation des personnes affectées proportionnellement aux impacts subis, il y a une différence significative et forte entre les réponses des PPA et des PPI ($p < 0,001$; $V = 0,545$) (Figure 8). Les réponses des investisseurs rejoignent davantage celles des PPA que celles des autres PPI. La majorité des répondants des PPA (69,0%) voudrait que les compensations commencent dès le stade A. Les répondants autochtones sont plus exigeants que les autres PPA. Les répondants des PPI sont plus divisés. En effet, 25,8% d'entre eux, majoritairement des répondants provenant d'entreprises d'exploration et d'exploitation minière, ne souhaitent pas inclure cet indicateur dans la norme.

Pour quelques répondants des PPI, l'inscription dans la norme d'un indicateur relatif aux compensations ouvrirait la porte à des abus de certains propriétaires terriens déraisonnables. Il serait donc inutile, selon eux, de faire miroiter des compensations trop tôt dans le projet, les compensations financières devant être une solution de dernier recours, au cas où il y a un réel impact dommageable pour les PPA.

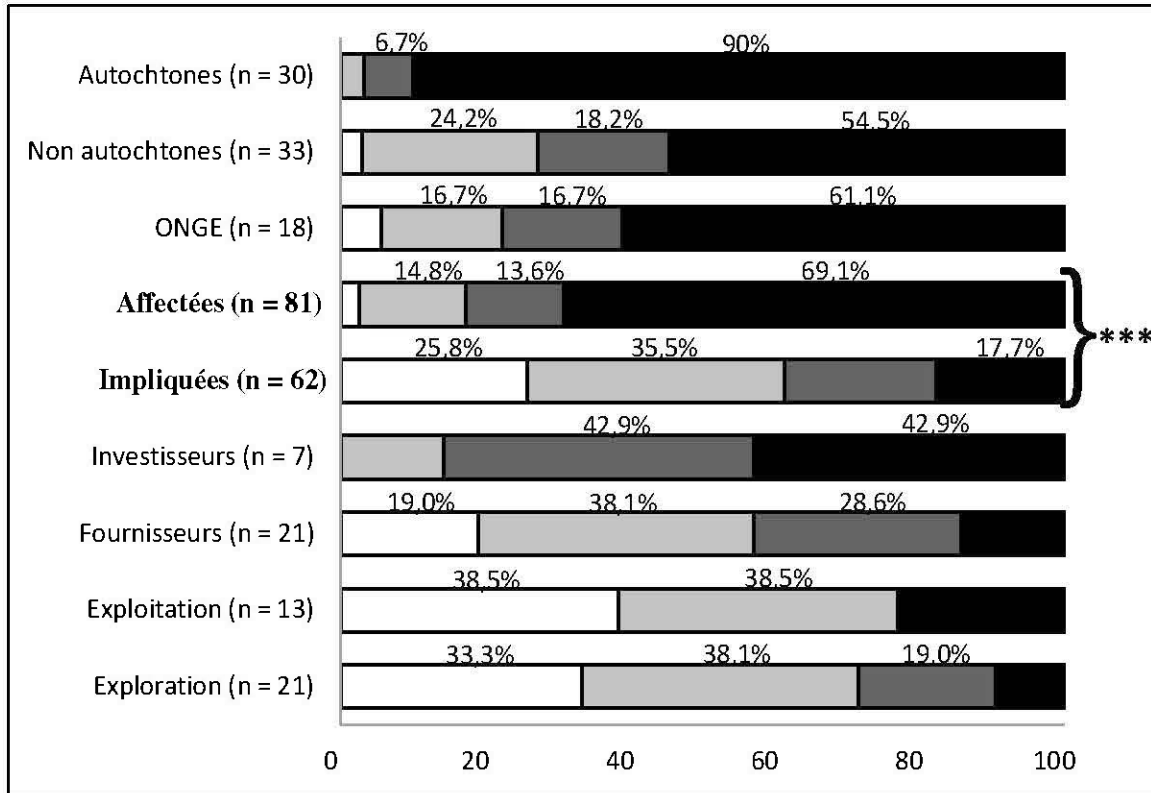


Figure 8 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a offert aux personnes affectées une compensation proportionnelle aux impacts subis à partir du stade C (gris pâle), du stade B (gris foncé), ou dès le stade A (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (***) $p < 0,001$).

4.2.1.7 Vérification de la satisfaction des PPA quant aux mesures d'atténuation appliquées et apport de mesures correctrices, si nécessaire

Pour l'indicateur concernant la vérification de la satisfaction des PPA quant aux mesures d'atténuation, il existe une différence significative et modérée entre les réponses des PPA et des PPI ($p < 0,001$; $V = 0,493$) (Figure 9). Les réponses des investisseurs

rejoignent davantage celles des PPA que celles des autres PPI. Les répondants autochtones sont plus exigeants que les autres PPA. Tous les investisseurs et la majorité des répondants des PPA voudraient que cet indicateur soit inscrit dans la norme de certification. Alors que la majorité des répondants des PPA (70,9%) et des investisseurs (57,1%) veut que cet indicateur soit inscrit dès le stade A, une proportion de 41,4% des répondants des PPI veut qu'il soit inscrit à partir du stade C seulement. Les répondants provenant d'entreprises d'exploration minière sont davantage opposés à l'inclusion de cet indicateur dans la norme (22,7%).

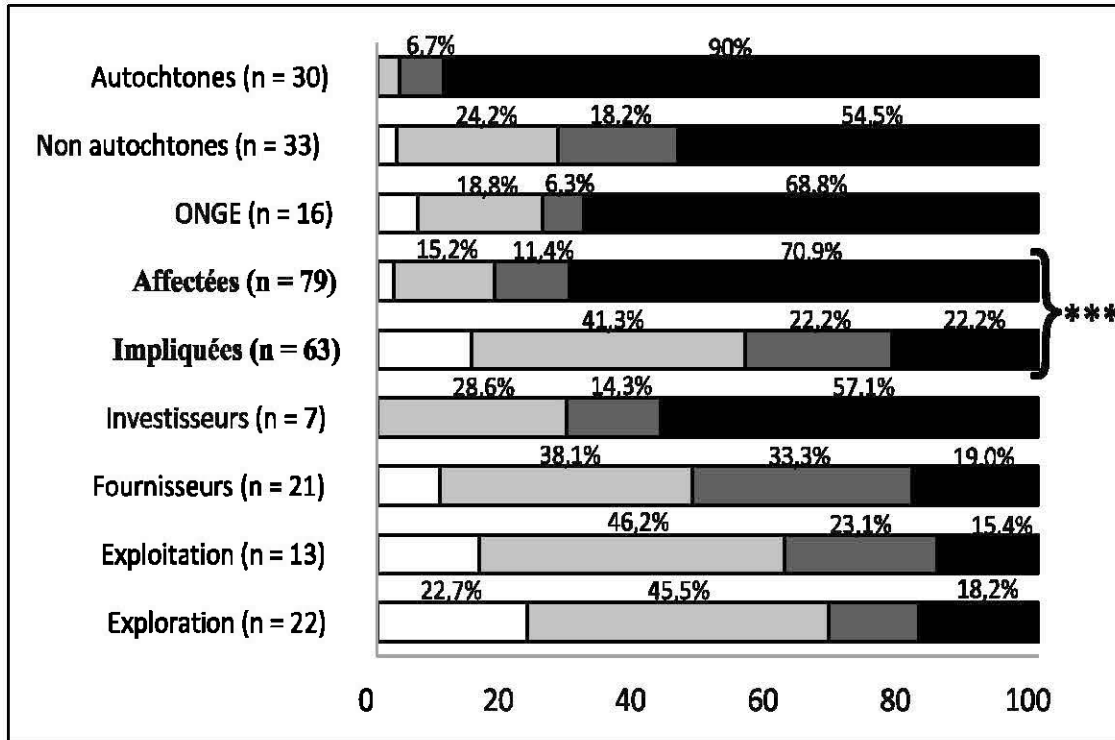


Figure 9 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour s'assurer que l'entreprise d'exploration minière a vérifié la satisfaction des PPA quant aux mesures d'atténuation appliquées et a apporté des mesures correctrices si nécessaire à partir du stade C (gris clair), du stade B (gris foncé) ou dès le stade A (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (***) $p < 0,001$).

4.2.1.8 Conclusion, dans la mesure du possible, d'ententes avec les propriétaires terriens et les communautés autochtones précisant ses engagements (en lien avec différents critères)

Concernant l'indicateur sur la conclusion d'ententes avec les propriétaires terriens et les communautés autochtones, il y a une différence significative et forte entre les

réponses des PPA et des PPI ($p < 0,001$; $V = 0,537$). Tous les répondants des PPA jugent qu'il est nécessaire qu'il soit inscrit dans la norme que l'entreprise d'exploration minière doit conclure des ententes, dans la mesure du possible (Figure 10). Pour la majorité d'entre eux (69,6%), la conclusion d'ententes doit se faire dès le stade A. Plusieurs répondants des PPI (21,1%) et plusieurs répondants provenant d'entreprises d'exploration minière (33,3%) jugent que cet indicateur ne devrait pas être inclus dans la norme.

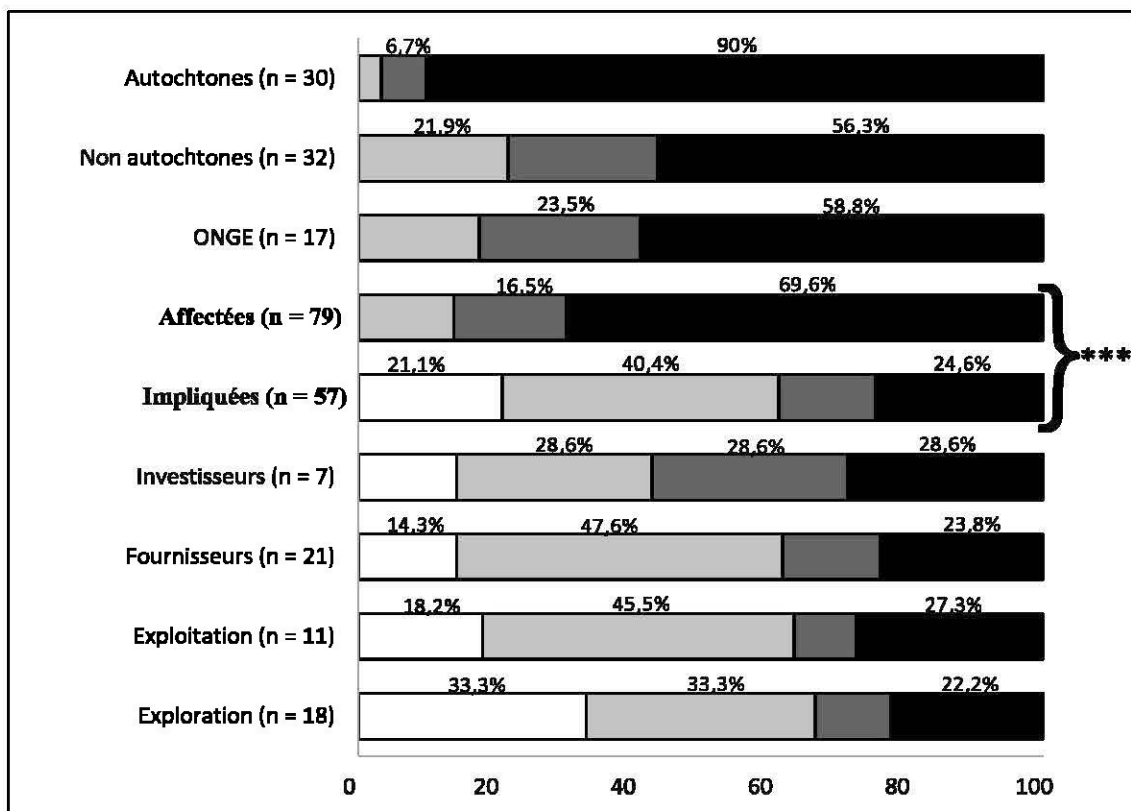


Figure 10 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a conclu, dans la mesure du possible, des ententes avec les propriétaires terriens et les communautés autochtones précisant ses engagements (en lien avec différents critères) à partir du stade C (gris pâle), du stade B (gris foncé) ou dès le stade A (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (*** $p < 0,001$).

4.2.2 Critère Santé et sécurité des parties potentiellement affectées

4.2.2.1 Identification des impacts et des risques potentiels des activités et application de mesures d'atténuation conformément aux recommandations d'experts

Concernant l'indicateur sur l'identification des impacts et des risques potentiels des activités et l'application de mesures d'atténuation, il existe une différence significative et modérée entre les réponses des PPI et des PPA ($p < 0,01$; $V = 0,311$) (Figure 11). Les réponses des fournisseurs de services et des investisseurs tendent plus vers celles des PPA que celles des autres PPI. La quasi-totalité de ces répondants (PPA, investisseurs et fournisseurs) voudraient que cet indicateur soit inscrit dans la norme. Les réponses des PPA autochtones et non autochtones diffèrent significativement ($p < 0,05$) et de façon modérée ($V = 0,314$). Plus du quart des répondants provenant d'entreprises d'exploration minière (28,6%) juge qu'il n'est pas essentiel d'inclure cet indicateur dans la norme.

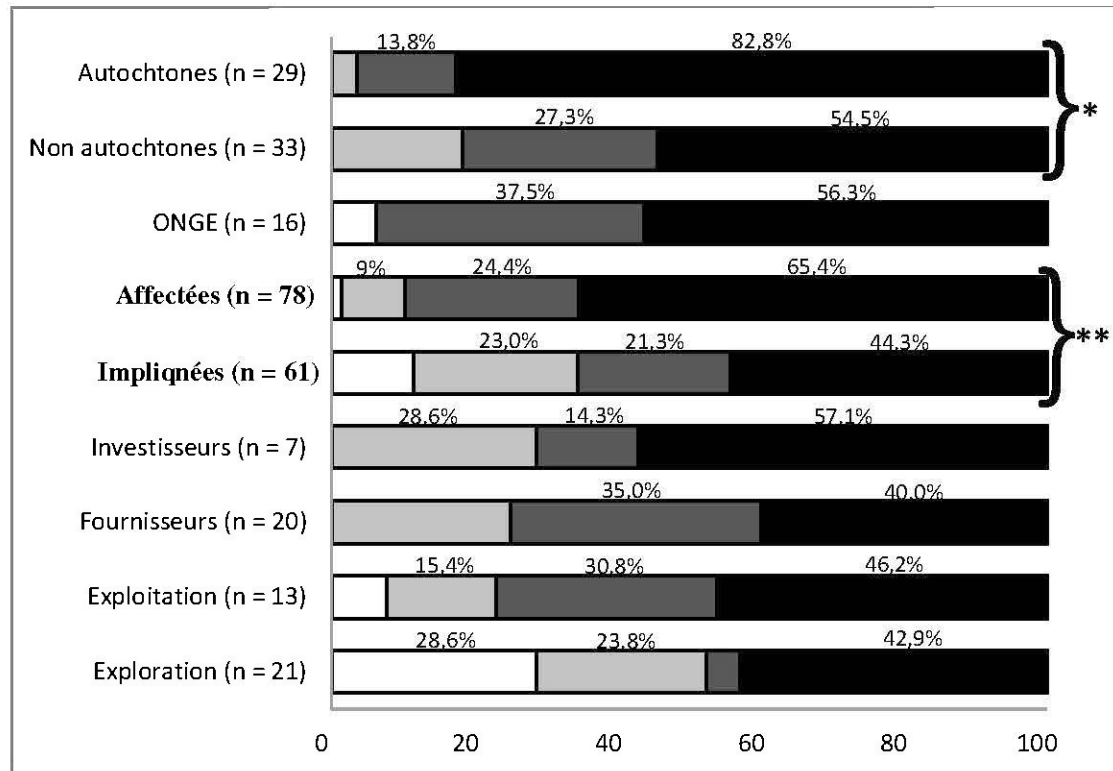


Figure 11 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a identifié les impacts et les risques potentiels des activités et a appliqué des mesures d'atténuation conformément aux recommandations d'experts à partir du stade C (gris pâle), du stade B (gris foncé), ou dès le stade A (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (** $p < 0,01$), ainsi qu'entre les communautés autochtones et non autochtones (* $p < 0,05$).

4.2.2.2 Transmission d'informations aux PPA sur les risques du projet pour leur santé

Il existe une différence significative et modérée entre les réponses des PPA et des PPI pour l'indicateur concernant la transmission d'informations aux PPA sur les risques du projet sur leur santé ($p < 0,001$; $V = 0,394$) (Figure 12). Les Autochtones sont plus

exigeants que les autres PPA en voulant tous que cet indicateur soit effectif dès le stade A. Les investisseurs et les communautés non autochtones voudraient que l'indicateur soit inscrit dans la norme, mais ont des positions différentes par rapport au stade auquel l'exigence doit être appliquée. La majorité l'exige dès le stade A (60,6% des répondants non autochtones et 57,0 % des investisseurs).

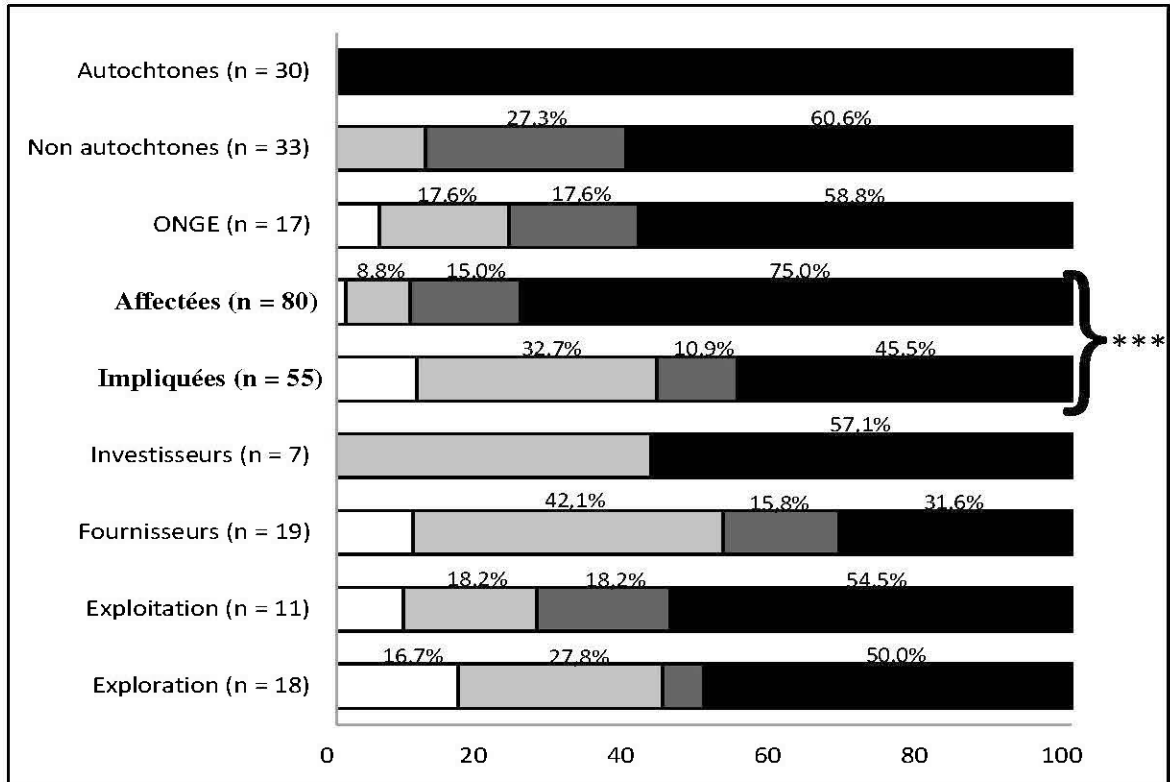


Figure 12 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a transmis des informations aux PPA sur les risques du projet sur leur santé à partir du stade C (gris pâle), du stade B (gris foncé), ou dès le stade A (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (***) $p < 0,001$.

4.2.2.3 Mise en place de procédures d'intervention d'urgence et information aux PPA

Concernant l'indicateur qui stipule que l'entreprise d'exploration minière a mis en place des procédures d'intervention d'urgence et en a informé les PPA, il y a une différence significative et modérée entre les réponses des PPA et des PPI ($p < 0,001$; $V = 0,463$) (Figure 13). Les répondants autochtones et membres d'une ONGE jugent qu'il

est nécessaire d'inscrire cet indicateur dans la norme. La majorité d'entre eux, soit 96,4% et 64,7 % respectivement, voudrait que l'indicateur s'applique dès le stade A. Quant aux répondants provenant d'entreprises d'exploration minière, 22,7% d'entre eux ne voudraient pas que cet indicateur soit inclus dans la norme.

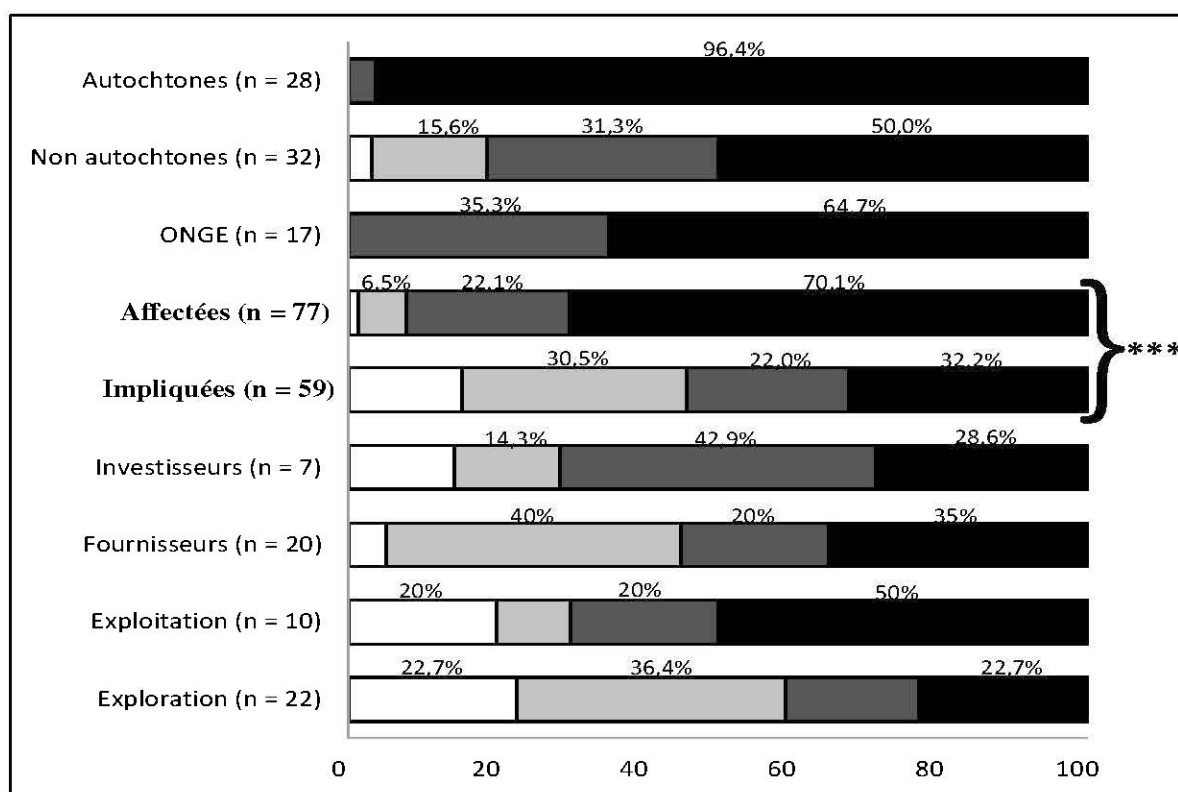


Figure 13 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a mis en place des procédures d'intervention d'urgence et en a informé les parties potentiellement affectées à partir du stade C (gris pâle), du stade B (gris foncé), ou dès le stade A (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (***) $p < 0,001$.

4.2.3 Critère *Qualité de l'environnement sonore et sensoriel*

4.2.3.1 Consultation des autorités locales et conformité aux règlements en appliquant des mesures de mitigation et d'atténuation, si nécessaire

Les réponses des PPA et des PPI sont significativement et fortement différentes ($p < 0,001$; $V = 0,508$) pour l'indicateur de consultation des autorités locales et conformité aux règlements relatifs aux limites sonores et sensorielles (Figure 14). Tous les répondants des PPA voudraient que soit inclus dans la norme un indicateur permettant de vérifier que l'entreprise d'exploration minière a consulté les autorités locales et s'est conformée aux règlements en appliquant des mesures de mitigation et d'atténuation si nécessaire. Les réponses des fournisseurs de services s'apparentent plus à celles des PPA qu'à celles des autres PPI. Il y a aussi une différence significative et modérée entre les répondants des PPA autochtones et non autochtones ($p < 0,01$; $V = 0,392$). Les réponses des répondants des entreprises d'exploration et des autres PPI diffèrent significativement et de façon modérée ($p < 0,05$; $V = 0,386$). Plusieurs répondants provenant d'entreprises d'exploration minière (21,7%) ne voudraient pas que cet indicateur soit inscrit dans la norme.

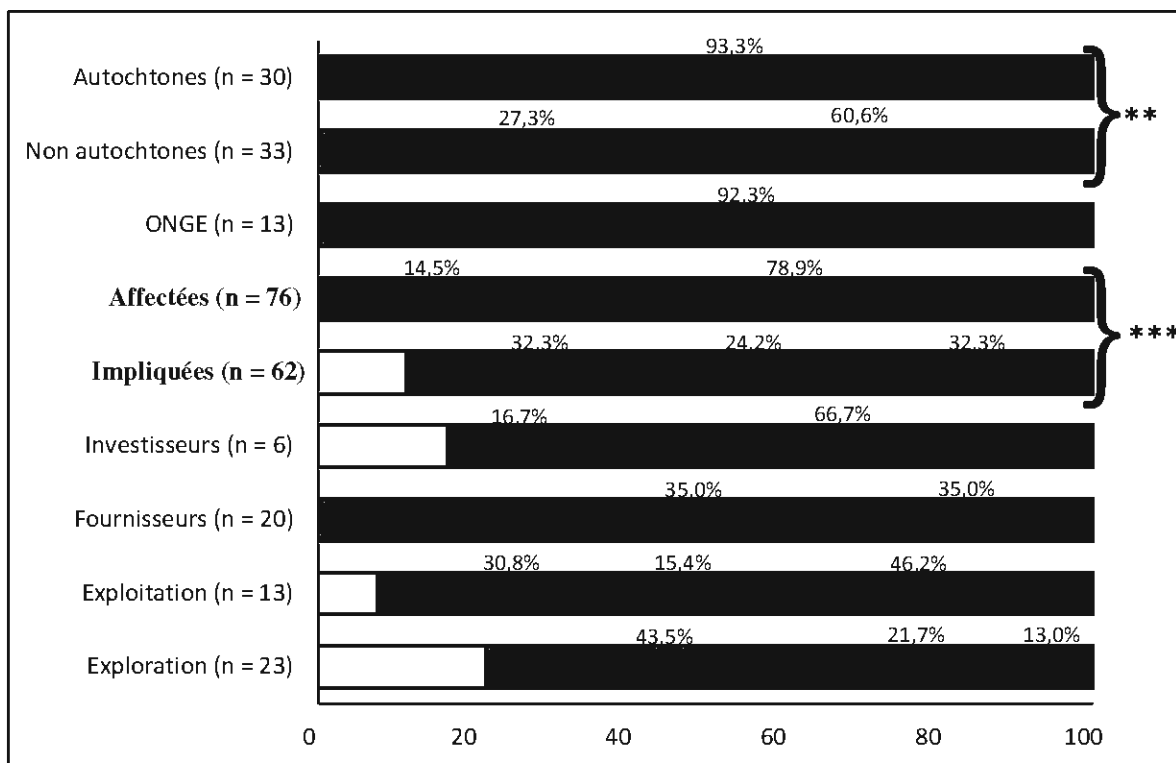


Figure 14 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a consulté les autorités locales et s'est conformée aux règlements relatifs aux limites sonores et sensorielles en appliquant des mesures de mitigation et d'atténuation, si nécessaire, à partir du stade C (gris pâle), du stade B (gris foncé), ou dès le stade A (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées ($*** p < 0,001$), ainsi qu'entre les communautés autochtones et non autochtones ($** p < 0,01$).

4.2.3.2 Utilisation d'un système d'auto-surveillance du bruit

Les réponses des PPA et des PPI sont significativement et fortement différentes pour l'indicateur relatif à l'auto-surveillance du bruit ($p < 0,001$; $V = 0,523$) (Figure 15). Tous les répondants des PPA autochtones et non autochtones ainsi que les investisseurs jugent qu'il est essentiel d'inscrire cet indicateur dans la norme. La majorité d'entre eux

voudrait que l'indicateur s'applique dès le stade B. Les autres répondants des PPI sont plus en faveur de son application à partir du stade C seulement.

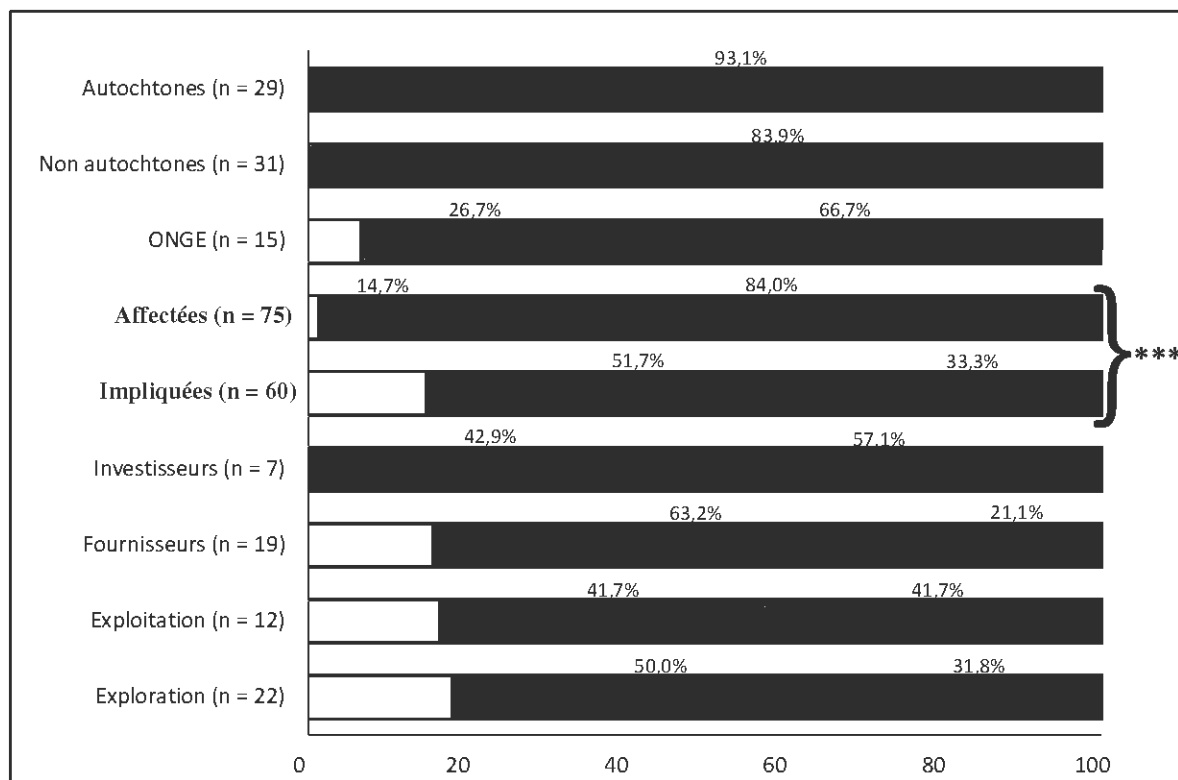


Figure 15 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a utilisé un système d'auto-surveillance du bruit à partir du stade C (gris pâle) ou dès le stade B (gris foncé). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (***) $p < 0,001$).

4.2.3.3 Utilisation d'un système d'auto-surveillance des vibrations au sol et des pressions d'air

Concernant l'utilisation par l'entreprise d'exploration minière d'un système d'auto-surveillance des vibrations au sol et de la pression d'air, les réponses des PPA et des PPI diffèrent de façon significative et modérée ($p < 0,001$; $V = 0,449$) (Figure 16). Selon 72,7% des répondants des PPA, il est nécessaire d'inscrire cet indicateur dans la norme, à partir du stade B. Les réponses des investisseurs se distinguent de celle des autres PPI et se rapprochent davantage de celles des PPA. Une grande partie des répondants provenant d'entreprises d'exploration minière (40,9%) et d'entreprises d'exploitation (38,5%) ne souhaitent pas que cet indicateur soit inscrit dans la norme de certification.

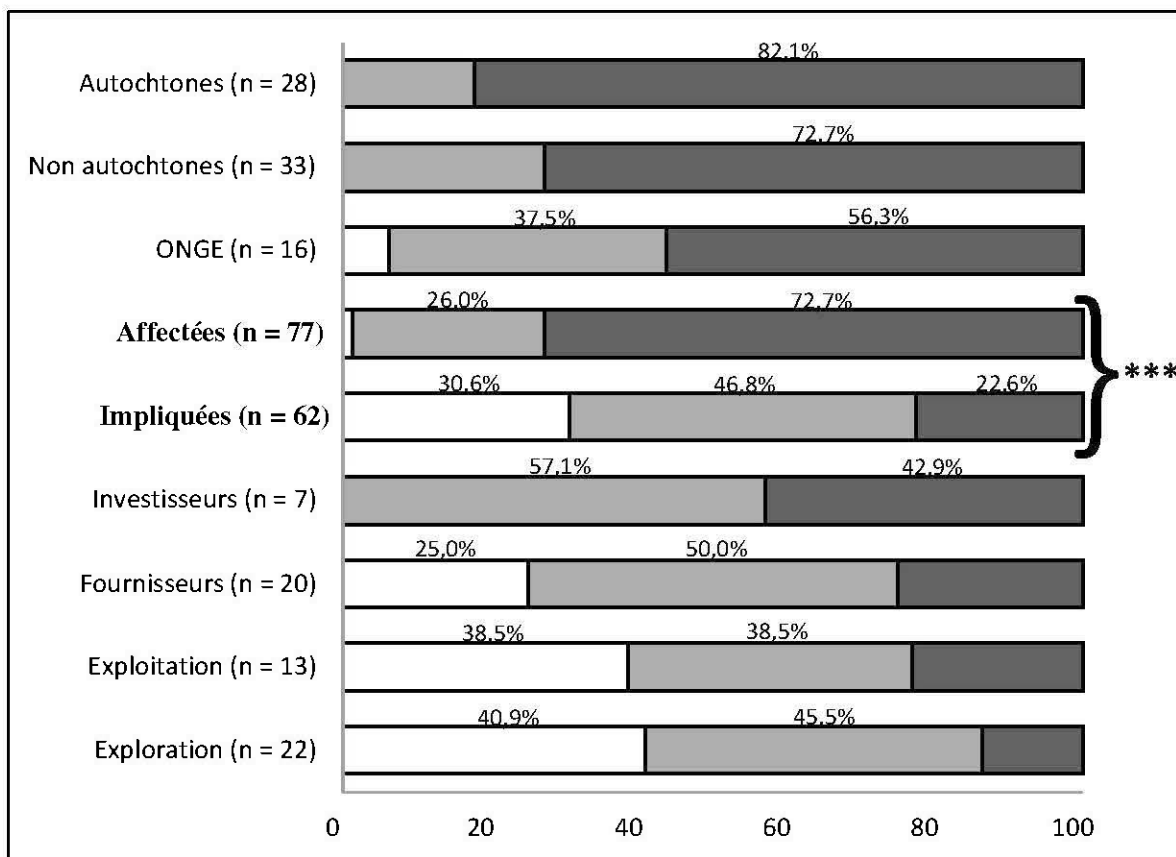


Figure 16 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a utilisé un système d'auto-surveillance des vibrations au sol et des pressions d'air à partir du stade C (gris pâle) ou dès le stade B (gris foncé). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (***) $p < 0,001$).

4.2.4 Critère *Qualité de l'environnement visuel*

4.2.4.1 Application de mesures d'atténuation ou d'évitement des sites d'intérêt identifiés en collaboration avec les autorités locales et les voisins des sites

Les réponses des PPI et des PPA concernant l'indicateur sur la qualité de l'environnement visuel diffèrent de façon significative et modérée ($p < 0,001$; $V = 0,446$)

(Figure 17). La majorité des répondants des PPA (84,8%) juge qu'il est essentiel d'inclure cet indicateur dans la norme de certification qui précise que l'entreprise d'exploration minière a appliqué des mesures d'atténuation ou d'évitement des sites d'intérêt identifiées en collaboration avec les autorités locales et les citoyens voisins des sites. Les répondants des PPI sont plus divisés. Près du tiers (31,1%) juge que l'indicateur doit préciser que seules les autorités locales doivent collaborer à l'identification des sites d'intérêts et des mesures d'atténuation ou d'évitement. Les répondants provenant des entreprises d'exploration sont, dans une proportion de 42,9%, contre l'inclusion de cet indicateur dans la norme.

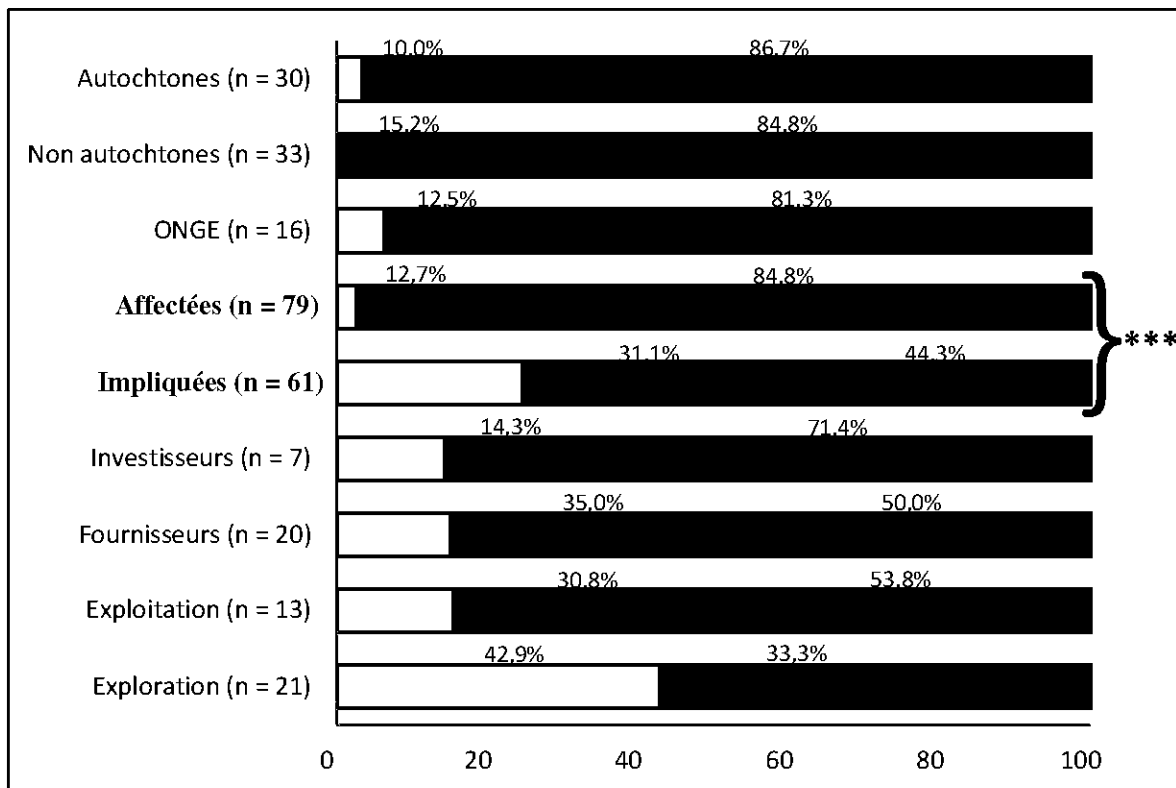


Figure 17: Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a appliqué des mesures d'atténuation ou d'évitement des sites d'intérêt identifiées en collaboration avec les autorités locales (gris) ou en collaboration avec les autorités locales et les citoyens voisins des sites (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (***) $p < 0,001$).

4.2.5 Critère *Respect du patrimoine culturel*

4.2.5.1 Identification avec les autorités locales des sites du patrimoine culturel non protégés par la législation en vigueur et application de mesures d'atténuation ou d'évitement à leur satisfaction

Les réponses des PPA et des PPI pour l'indicateur concernant le critère respect du patrimoine culturel diffèrent de façon significative et modérée ($p < 0,001$; $V = 0,466$) (Figure 18). Tous les répondants autochtones souhaitent qu'il soit indiqué dans la norme que l'entreprise d'exploration minière doit identifier avec les autorités locales les sites du patrimoine culturel non protégés par la législation en vigueur et d'appliquer des mesures d'atténuation ou d'évitement à leur satisfaction dès le stade A. Au total, 81,8% des répondants des PPA soutiennent cette position. Au niveau des répondants des PPI, la situation est mitigée. Le tiers des répondants provenant d'entreprises d'exploration minière (33,3%) et 14,3% de ceux d'entreprises d'exploitation ne souhaitent pas que cet indicateur soit inclus dans la norme.

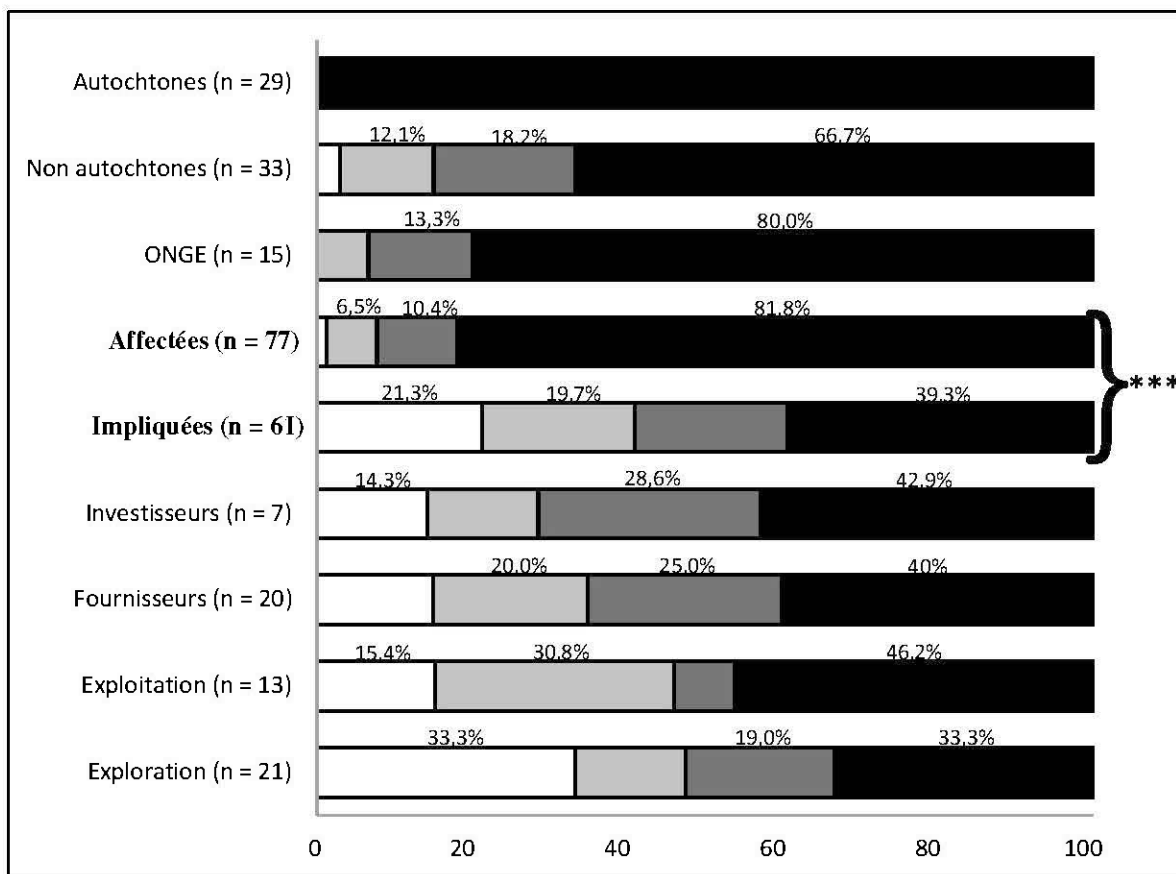


Figure 18 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a identifié avec les autorités locales les sites du patrimoine culturel non protégés par la législation en vigueur et a appliqué des mesures d'atténuation ou d'évitement à leur satisfaction à partir du stade C (gris pâle), à partir du stade B (gris foncé), ou dès le stade A (noir). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (***) $p < 0,001$).

4.2.6 Critère *Consentement libre, préalable et éclairé*

Les répondants se sont exprimés sur trois questions concernant le consentement libre, préalable et éclairé : 1) sur quoi doit porter le consentement? 2) qui doit donner le

consentement? et 3) le consentement doit-il s'obtenir à l'unanimité ou à la majorité? Les réponses à ces questions sont résumées dans les sous sections 4.2.6.1 à 4.2.6.3.

4.2.6.1 Sur quoi doit porter le consentement?

Certains répondants des PPI ont manifesté leur inquiétude quant à l'introduction d'un indicateur sur le consentement libre, préalable et éclairé dans la norme. Pour certains d'entre eux, il faudrait plutôt parler de « consultation », le mot « consentement » ayant une charge politique trop forte.

Pour plusieurs répondants des PPA, le consentement libre, préalable et éclairé devrait porter sur l'accès au terrain, le droit de passage et les dédommagements, la pollution visuelle et sonore pour les voisins immédiats. Il devrait se donner à chaque étape du projet car les activités d'exploration évoluent selon l'information que les PPA ont des activités. Si l'entreprise veut mener des activités d'une autre nature que celles discutées avec les PPA, elle devrait avoir de nouveau leur consentement. Les répondants des PPI jugeaient toutefois que si une entreprise a obtenu un claim, c'est qu'elle a déjà obtenu le consentement du gouvernement, qui représente la population. Certains répondants des PPA jugent que le consentement équivaut à la recherche de l'acceptabilité sociale du projet. Pour certains répondants des PPI, le consentement devrait porter essentiellement sur la planification des travaux et permettre aux PPA d'être au courant des impacts potentiels.

Certains répondants d'ONGE jugent que le consentement devrait être consigné par écrit comme preuve écrite pour parer aux manquements aux engagements, alors que

certaines répondants des PPI ne voudraient pas que le consentement soit formalisé. Certains membres d'ONGE ont ajouté que le consentement devrait être évolutif et mis à jour à chaque stade du projet. Ils notent cependant que l'entreprise d'exploration minière n'a pas besoin de consentement pour certains travaux, surtout s'ils n'affectent pas les communautés.

4.2.6.2 Qui doit donner le consentement?

Certains répondants de PPA autochtones jugent que le conseil de bande est l'organe qui les représente et dont le consentement devrait être recherché, surtout pour les travaux d'exploration sans impact majeur. Toutefois, si un projet est susceptible d'avoir un impact sur les habitudes des membres de la communauté, il faudrait qu'ils soient consultés. Un répondant autochtone a précisé « qu'il faut être invité avant d'accéder au territoire », pour insister sur le fait qu'il est nécessaire que l'entreprise ait le consentement du conseil de bande avant d'accéder au territoire.

Pour les autres répondants des PPA, les avis sont partagés. Certains pensent que ce sont les propriétaires terriens, les voisins du site et les municipalités (qui ont la compétence d'évaluer le dossier de façon holistique, afin de tenir compte de tous les aspects en relation avec les objectifs du développement durable, de l'acceptabilité sociale et de la préservation de l'environnement) ou des experts indépendants qui doivent donner leur consentement. Pour d'autres, il faudrait ajouter à cette liste les utilisateurs du terrain et les communautés autochtones. Il faudrait toutefois mieux définir le terme « voisin du site » afin de savoir

jusqu'à quelle distance s'étend le voisinage. Les personnes qui risquent d'être les plus touchées par un projet devraient donner leur accord.

Certains répondants des PPA ont toutefois mentionné que le consentement ne s'obtient pas des centres locaux de développement, des chambres de commerce ou des municipalités, mais auprès des citoyens. Pour eux, la municipalité est souvent en accord avec les entreprises d'exploration minière et voit en elles un apport aux taxes municipales. Pour quelques répondants d'ONGE, les syndicats et les ONGE doivent aussi donner leur consentement.

Pour certains répondants des PPI, la municipalité et quelques portes paroles des citoyens peuvent donner le consentement. Pendant que d'autres jugent que le consentement doit être donné par les communautés potentiellement affectées, d'autres pensent que le rôle revient au gouvernement d'obtenir le consentement des populations. Plusieurs répondants ont mentionné le fait qu'il faudrait que l'entreprise d'exploration minière discute avec ceux qui subissent réellement les impacts du projet, plutôt que, par exemple, avec des ONGE qui subissent rarement les impacts directs des projets, mais qui y sont souvent les plus opposées. Un répondant des PPI a mentionné le fait que l'entreprise d'exploration minière ne sait pas toujours à qui s'adresser lorsque le moment vient de dialoguer avec les communautés autochtones. Un autre répondant a ajouté qu'il existe deux types de PPA : celles qui devraient seulement être informées et celles qui devraient donner leur consentement. L'entreprise d'exploration minière doit donc pouvoir identifier ces deux catégories et agir en conséquence.

4.2.6.3 Consentement unanime ou à la majorité?

Plus des deux tiers des répondants des PPA et la presque totalité des répondants des PPI jugent que le consentement de la majorité est suffisant. Quelques PPA pensent cependant que le consentement devrait s'obtenir à l'unanimité, surtout si le projet comporte un niveau de risque élevé. Un répondant des PPA ajoute qu'un projet ne devrait pas être accepté s'il est au détriment même d'un seul groupe. Pour un répondant des PPA, le consentement devrait s'obtenir par consensus, mais avec une majorité auprès de chaque groupe concerné comme la municipalité, les utilisateurs du terrain et les citoyens.

4.3 Principe Investissement local

Les pourcentages des répondants des PPI et des PPA en faveur de l'inclusion dans la norme des différents indicateurs du principe Investissement local sont présentés à l'annexe 9. L'annexe 10 fait un résumé des résultats du Khi-deux et du V de Cramer pour le même principe.

4.3.1 Critère *Sélection de la main-d'œuvre locale*

4.3.1.1 Réalisation de démarches auprès des organisations compétentes afin de joindre la main-d'œuvre locale

Pour cet indicateur sur la réalisation de démarches auprès des organisations compétentes afin de joindre la main-d'œuvre locale, les réponses des PPA et des PPI diffèrent de façon significative et modérée ($p < 0,001$; $V = 0,436$) (Figure 19). La différence est significative et faible entre les réponses des PPA autochtones et non autochtones ($p < 0,05$; $V = 0,280$). Les répondants des PPA sont, dans une plus forte proportion, en faveur de l'inclusion de cet indicateur dans la norme. Plusieurs répondants des PPI sont plutôt contre l'insertion de cet indicateur (45,2%), particulièrement les répondants provenant d'entreprises d'exploitation (58,3%). Quant aux investisseurs, leurs réponses ressemblent davantage à celles des répondants des PPA non autochtones qu'à celles des autres PPI.

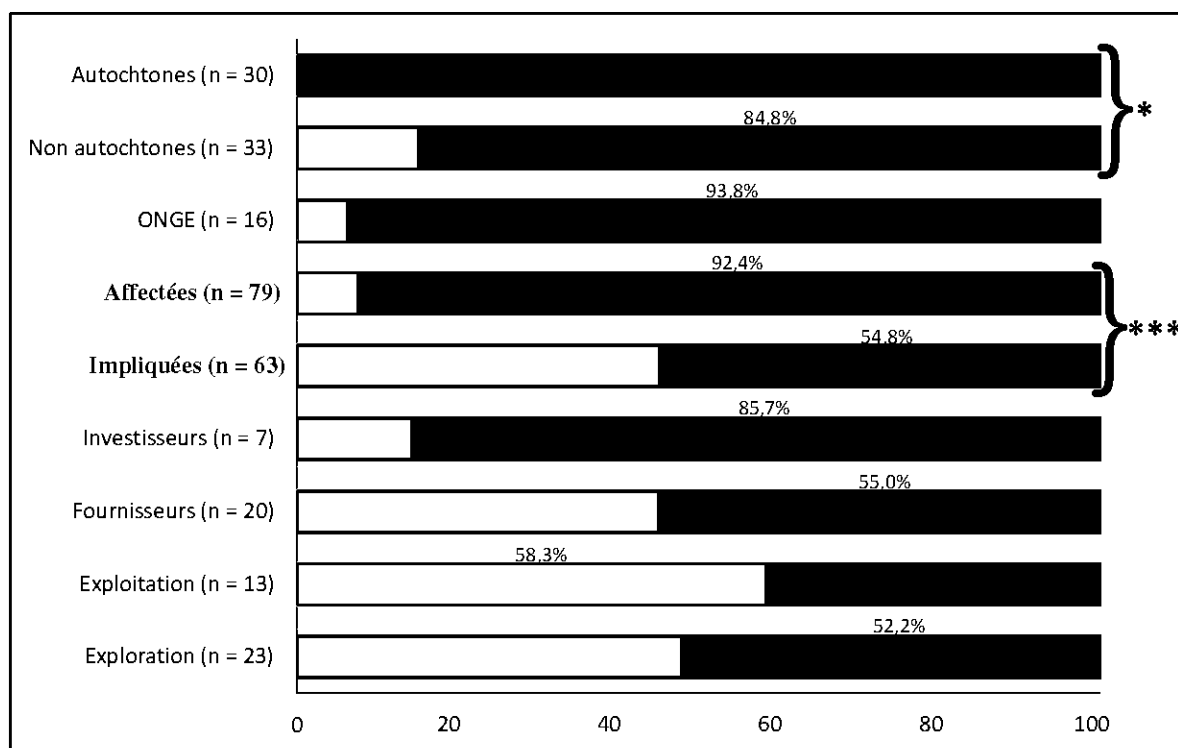


Figure 19 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a réalisé des démarches auprès des organisations compétentes afin de rejoindre la main-d'œuvre locale. La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (** $p < 0,001$), ainsi qu'entre les communautés autochtones et non autochtones (* $p < 0,05$).

4.3.1.2 Intégration dans les politiques d'embauche de l'entreprise d'exploration minière d'une priorité à la main-d'œuvre locale (à compétences égales)

Les réponses des PPA et des PPI diffèrent significativement et de façon modérée pour l'indicateur visant l'intégration dans les politiques d'embauche d'une priorité à la main-d'œuvre locale ($p < 0,001$; $V = 0,414$) (Figure 20). Les répondants des PPA et les

investisseurs sont dans une plus forte majorité en faveur de l'inclusion de cet indicateur dans la norme. Quelques répondants des autres PPI ont manifesté de l'inquiétude envers cet indicateur quant à l'obligation de revoir l'embauche des employés déjà à l'emploi de l'entreprise, alors que l'indicateur s'applique seulement lorsque l'entreprise a besoin d'embaucher de nouveaux employés.

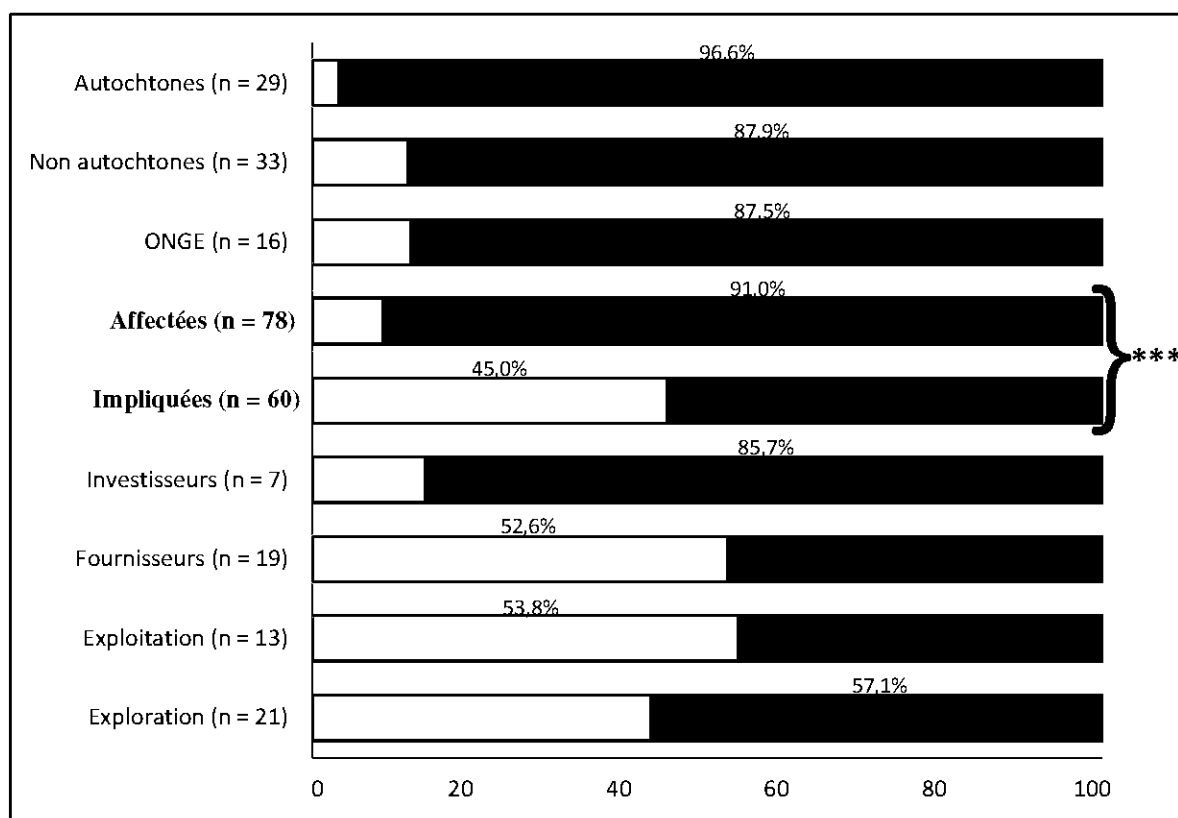


Figure 20 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a intégré dans ses politiques d'embauche une priorité à la main-d'œuvre locale (à compétences égales). La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (***) $p < 0,001$).

4.3.1.3 Faire part de ses besoins de main-d'œuvre aux organisations compétentes afin de cibler la formation de la main-d'œuvre locale

Les réponses des PPA et des PPI diffèrent significativement et de façon modérée pour l'indicateur visant à vérifier que l'entreprise fait part de ses besoins de main-d'œuvre aux organisations locales compétentes ($p < 0,001$; $V = 0,449$) (Figure 21). La majorité des répondants des PPI (58,7%) jugent qu'il n'est pas essentiel d'inclure cet indicateur dans la norme. Toutefois, les réponses des investisseurs rejoignent davantage celles des répondants des PPA, dont la majorité est en faveur de l'inclusion de cet indicateur.

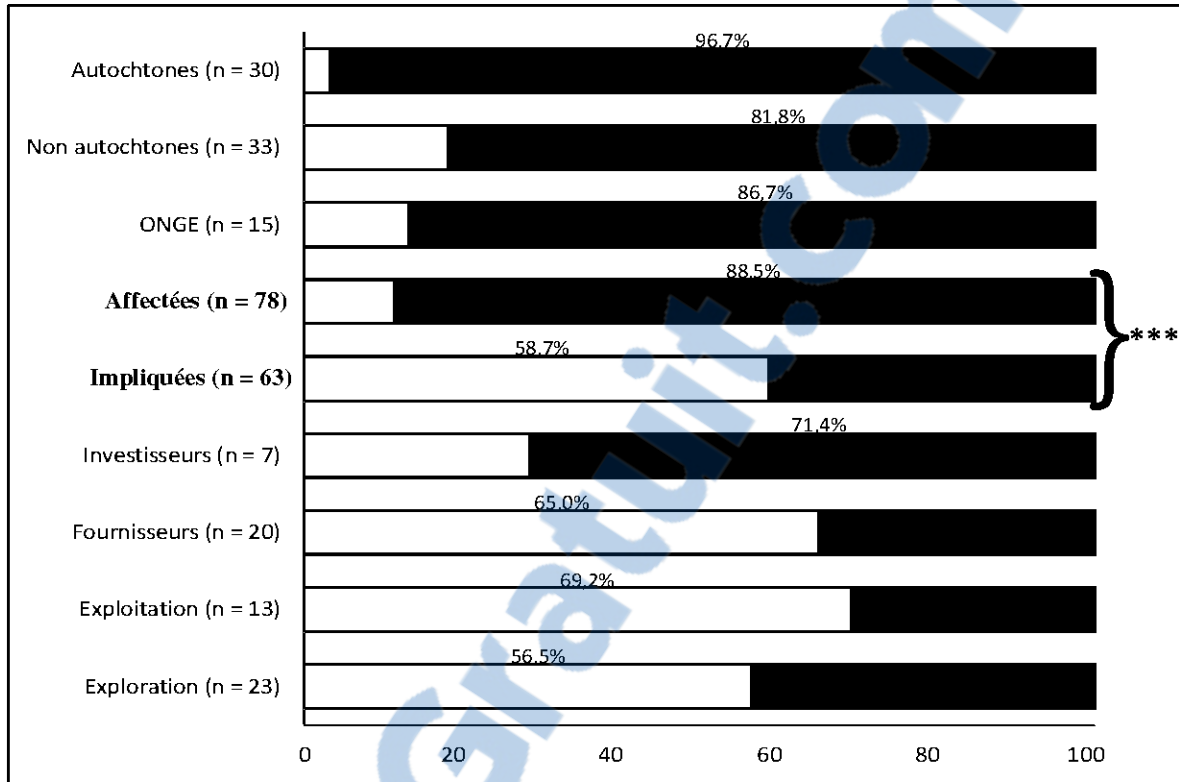


Figure 21 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a fait part de ses besoins de main-d'œuvre aux organisations compétentes afin de cibler la formation de la main-d'œuvre locale. La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (***) $p < 0,001$.

4.3.1.4 Mise en place de mesures d'accompagnement de la main-d'œuvre nouvellement embauchée

Les réponses des PPI et des PPA diffèrent significativement et fortement pour l'indicateur de mise en place de mesures d'accompagnement de la main-d'œuvre nouvellement embauchée ($p < 0,001$; $V = 0,500$) (Figure 22). Il y a aussi une différence

significative et modérée entre les réponses des répondants des communautés autochtones et non autochtones ($p < 0,001$; $V = 0,414$). L'inclusion de cet indicateur dans la norme est jugée essentielle par tous les répondants des PPA autochtones ainsi que par un nombre élevé des répondants des PPA (83,1%). La majorité des répondants des PPI est plutôt contre l'inclusion de cet indicateur (55,7%). Les réponses des fournisseurs de services ressemblent plus à celles des PPA qu'à celles des autres PPI. Il existe une différence significative et modérée entre les réponses des fournisseurs de services et celles des entreprises d'exploration minière ($p < 0,05$; $V = 0,327$).

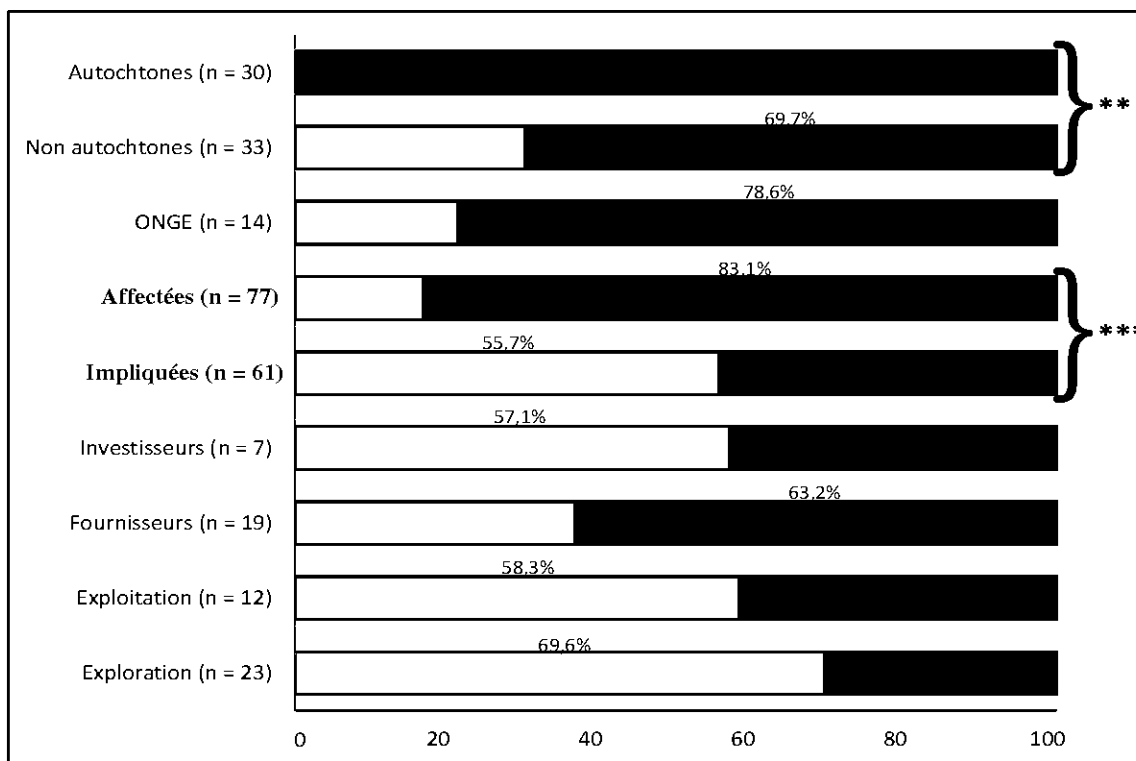


Figure 22 : Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a mis en place des mesures d'accompagnement de la main-d'œuvre nouvellement embauchée. La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (*** $p < 0,001$), ainsi qu'entre les communautés autochtones et non autochtones (** $p < 0,01$).

4.3.2 Critère Sélection des fournisseurs locaux

4.3.2.1. Réalisation de démarches auprès des organisations compétentes afin d'assurer l'identification des fournisseurs locaux et régionaux

Les réponses des PPA et des PPI pour l'indicateur concernant la réalisation de démarches auprès des organisations compétentes afin d'assurer l'identification des



fournisseurs locaux et régionaux diffèrent significativement et de façon modérée ($p < 0,001$; $V = 0,407$) (Figure 23). Pour la majorité des répondants de toutes les parties prenantes, il faudrait inclure cet indicateur dans la norme de certification. Toutefois, une bonne partie des répondants des PPI (40,3%) est contre l'inclusion de cet indicateur dans la norme.

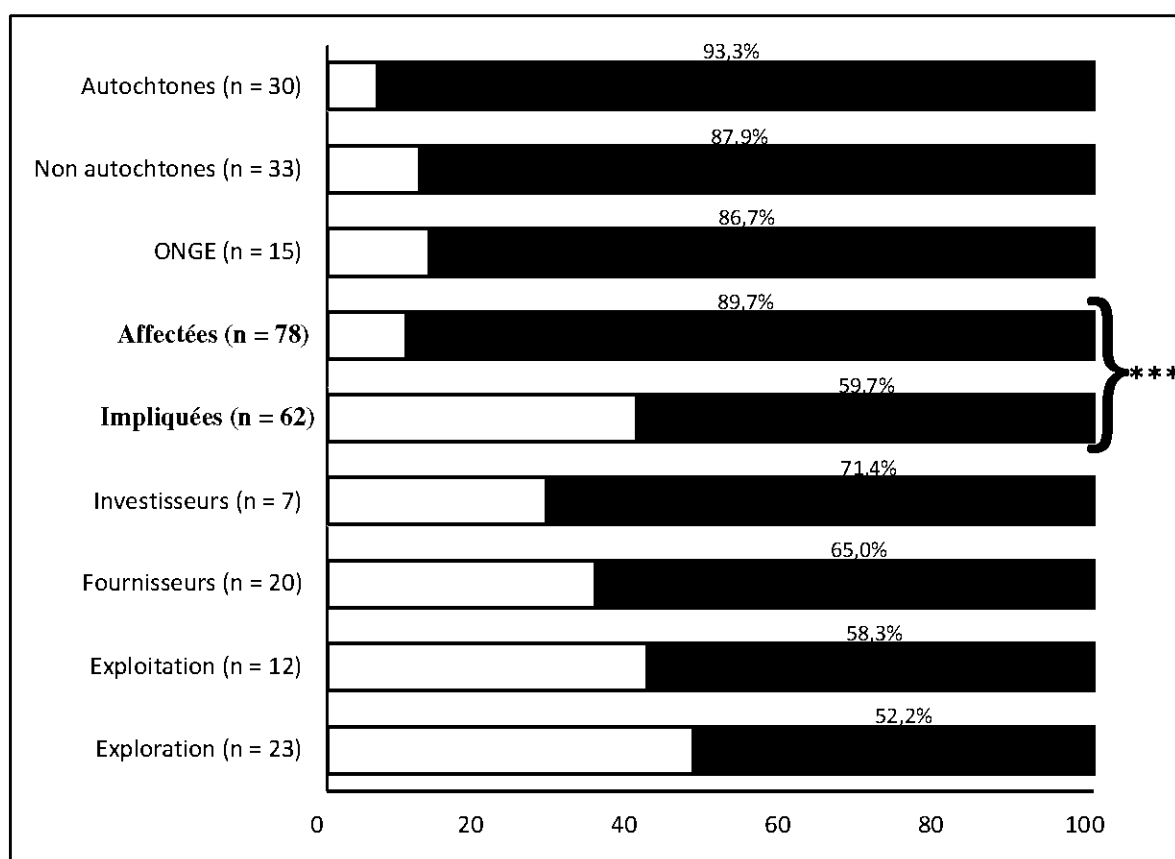


Figure 23: Pourcentage des répondants de chaque partie prenante jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a réalisé des démarches auprès des organisations compétentes afin d'assurer l'identification de fournisseurs locaux ou régionaux. La différence est significative entre les parties prenantes impliquées et potentiellement affectées (***) ($p < 0,001$).

4.4 Autres comparaisons

Le questionnaire a permis de recueillir des données sociodémographiques sur les répondants des PPA. Des tests ont alors été effectués pour déterminer si l'âge, le niveau de scolarité et la proximité à un projet d'exploration ou d'exploitation avaient une influence sur les choix des répondants. Il en résulte que ces variables n'ont pas d'incidence sur les réponses, à l'exception du niveau de scolarité pour cinq indicateurs. Afin d'avoir des effectifs théoriques valides pour le test de Khi-deux, les répondants ont été regroupés en deux catégories. Ceux qui ont un niveau de scolarité primaire ou secondaire étaient plus exigeants que ceux qui ont un niveau de scolarité collégial ou universitaire pour les cinq indicateurs. Les différences sont significatives ($p < 0,05$).

Le premier indicateur pour lequel il existe une différence significative et modérée entre les répondants ayant un diplôme primaire ou secondaire et ceux ayant un diplôme collégial ou universitaire est l'élaboration avec les parties prenantes d'une procédure de règlement des différends qui précise les moyens de résolution des conflits potentiels ($p < 0,05$; $V = 0,328$) (Figure 24). Ceux ayant le plus bas niveau de scolarité sont en majorité (84,2%) en faveur de l'inclusion de l'indicateur dans la norme dès le stade A tandis que ceux qui ont un diplôme collégial ou universitaire sont plus divisés par rapport au moment auquel l'indicateur doit être inscrit dans la norme.

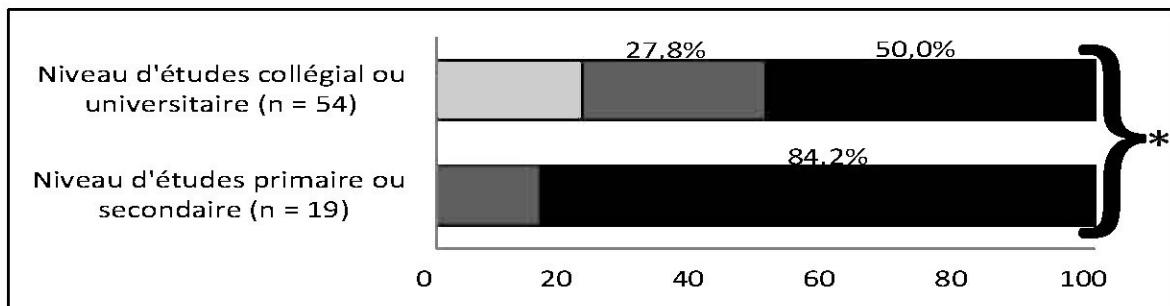


Figure 24 : Pourcentage des répondants, selon le niveau de scolarité, jugeant qu'il est essentiel à partir du stade C (gris clair), du stade B (gris foncé), ou du stade A (noir), d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a élaboré avec les parties prenantes une procédure de règlement des différends qui précise les moyens de résolution des conflits potentiels. La différence entre les deux niveaux de scolarité est significative (* $p < 0,05$).

La compensation offerte aux personnes affectées proportionnellement aux impacts subis est le deuxième indicateur pour lequel il existe une différence significative et modérée entre les répondants ayant un diplôme primaire ou secondaire et ceux ayant un diplôme collégial ou universitaire ($p < 0,05$; $V = 0,340$) (Figure 25). Presque tous les répondants ayant un niveau de scolarité primaire ou secondaire (94,7%) sont en faveur de l'inclusion de cet indicateur dans la norme de certification dès le stade A. Pour les autres répondants, les avis sont partagés, avec cependant 57,4% en faveur de l'inclusion de l'indicateur dès le stade A.

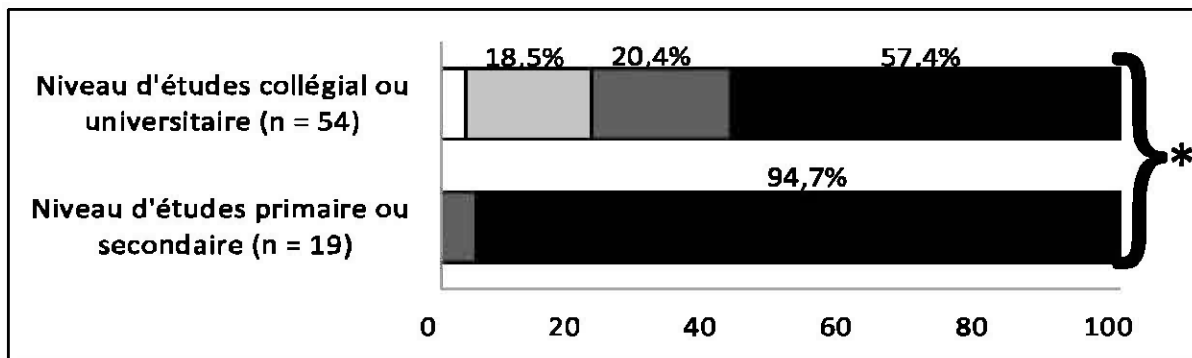


Figure 25 : Pourcentage des répondants, selon le niveau de scolarité, jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a offert aux personnes affectées une compensation proportionnelle aux impacts subis à partir du stade C (gris pâle), du stade B (gris foncé), ou dès le stade A (noir). La différence entre les deux niveaux de scolarité est significative (* $p < 0,05$).

L'utilisation d'un système d'auto-surveillance des vibrations au sol et de la pression d'air est le troisième indicateur pour lequel il existe une différence significative et faible entre les répondants ayant un diplôme primaire ou secondaire et ceux ayant un diplôme collégial ou universitaire ($p < 0,05$; $V = 0,286$) (Figure 26). Une plus grande proportion des répondants ayant un niveau de scolarité primaire ou secondaire est en faveur de l'inclusion de cet indicateur dans la norme dès le stade B.

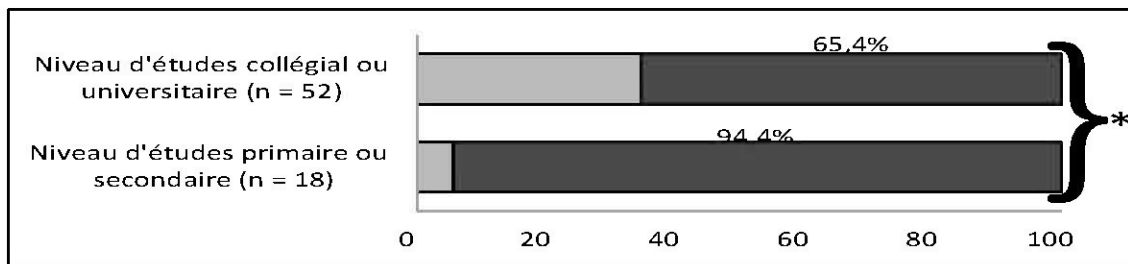


Figure 26 : Pourcentage des répondants, selon le niveau de scolarité, jugeant qu'il est essentiel d'inscrire dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a utilisé un système d'auto-surveillance des vibrations au sol et de la pression d'air à partir du stade C (gris pâle), ou du stade B (gris foncé). La différence entre les deux niveaux de scolarité est significative (* $p < 0,05$).

Faire part de ses besoins de main-d'œuvre aux organisations compétentes afin de cibler la formation de la main-d'œuvre locale est le quatrième indicateur pour lequel il existe une différence significative et faible entre les répondants ayant un diplôme primaire ou secondaire et ceux ayant un diplôme collégial ou universitaire ($p < 0,05$; $V = 0,245$) (Figure 27). Tous les répondants des PPA ayant un niveau de scolarité primaire ou secondaire sont en faveur de l'inclusion de cet indicateur dans la norme.

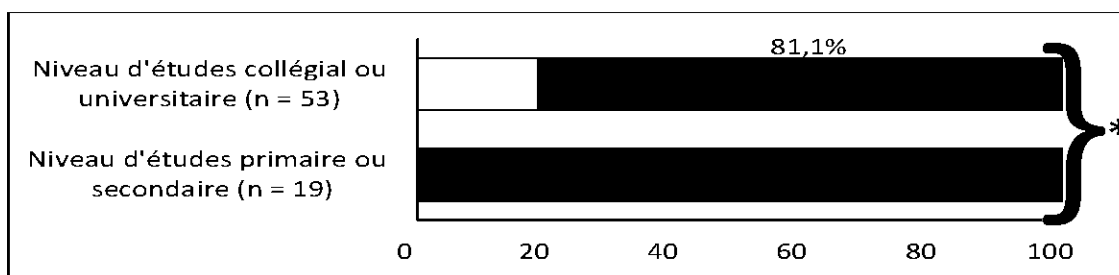


Figure 27 : Pourcentage des répondants, selon le niveau de scolarité, jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a fait part de ses besoins de main-d'œuvre aux organisations compétentes afin de cibler la formation de la main-d'œuvre locale. La différence entre les deux niveaux de scolarité est significative (* $p < 0,05$).

La mise en place de mesures d'accompagnement de la main-d'œuvre nouvellement embauchée est le dernier indicateur pour lequel il existe une différence significative et faible entre les répondants ayant un diplôme primaire ou secondaire et ceux ayant un diplôme collégial ou universitaire ($p < 0,05$; $V = 0,240$) (Figure 28). Tous les répondants des PPA ayant un niveau de scolarité primaire ou secondaire sont en faveur de l'inclusion de cet indicateur dans la norme.

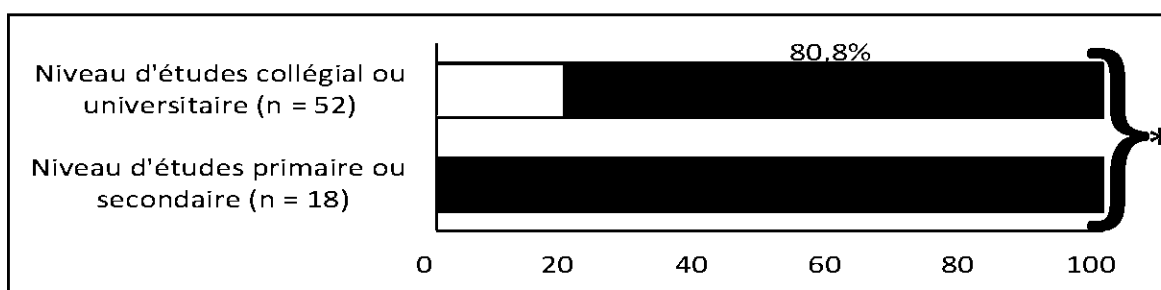


Figure 28 : Pourcentage des répondants, selon le niveau de scolarité, jugeant qu'il est non essentiel (blanc) ou essentiel (noir) d'inclure dans la norme de certification un indicateur pour vérifier que l'entreprise d'exploration minière a mis en place des mesures d'accompagnement de la main-d'œuvre nouvellement embauchée. La différence entre les deux niveaux de scolarité est significative (* $p < 0,05$).

CHAPITRE V

DISCUSSION

Afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets d'exploration, il faudrait une prise en compte des attentes des PPA. Les études sur l'acceptabilité sociale se penchent pour la plupart sur les projets d'exploitation. Aussi, il existe peu ou pas d'études qui permettent de comparer les exigences des PPA avec ce que les PPI jugent réalisable. Cette étude a permis de comparer les niveaux d'exigence préconisés par les PPA et les PPI concernant des indicateurs liés aux principes de développement durable *Qualité de vie* et *Investissement local*. En plus des comparaisons entre les PPA et les PPI, des comparaisons ont été faites entre les répondants des communautés autochtones et non autochtones, entre les entreprises d'exploration et d'exploitation, et aussi entre les PPA selon leur niveau de scolarité, leur groupe d'âge et leur proximité à un projet d'exploration ou d'exploitation.

Il y a eu convergence générale en faveur de l'introduction de la plupart des indicateurs dans la norme, mais des divergences quant au stade auquel certains indicateurs devraient être pris en compte. Une autre divergence constatée est que la majorité des répondants des PPI n'ont pas retenu l'indicateur selon lequel l'entreprise d'exploration doit

faire part de ses besoins de main-d'œuvre aux organisations compétentes afin de cibler la formation de la main-d'œuvre locale, et celui prévoyant la mise en place de mesures d'accompagnement de la main-d'œuvre nouvellement embauchée (Annexes 7 et 9).

Pour les comparaisons selon la proximité à un projet d'exploration ou d'exploitation, il n'y avait pas de différence significative entre les répondants. Cela peut s'expliquer par le fait que la majorité des PPA habite en Abitibi-Témiscamingue, une des principales régions minières du Québec (Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, 2015). Conséquemment, même sans être à proximité d'un site d'exploration, les habitants étaient probablement au courant des problématiques liées à l'exploration minière, pouvaient même être touchés indirectement (p.ex. : membres de la famille ou amis proches qui travaillent dans le secteur minier ou qui sont affectés par la présence d'un projet d'exploration ou d'exploitation).

5.1 Différences entre les parties potentiellement affectées et les parties prenantes impliquées

La comparaison des niveaux d'exigence n'a pas été possible pour les indicateurs sur la participation et l'accommodement des PPA au stade C en raison des limites du test du Khi-deux. Les réponses montraient tout de même une tendance à l'uniformisation en passant du stade A, au stade B et au stade C.

Pour les autres indicateurs pour lesquels il était possible de faire un test de Khi-deux, les réponses différaient significativement selon l'appartenance à une PPA ou à une

PPI, en concordance avec ce que relatent Capron et Quairel (2006). Les PPA sont toujours plus exigeantes que les PPI. Les différences étaient généralement modérées, mais elles étaient fortes pour les indicateurs portant sur la compensation des PPA proportionnellement aux impacts subis, sur la conclusion d'ententes avec les PPA, sur les deux indicateurs liés à la qualité de l'environnement sonore et sur la mise en place d'un système d'accompagnement de la main d'œuvre locale. La différence était cependant faible pour l'indicateur concernant l'identification des parties prenantes à chaque étape du projet.

La différence entre les réponses des PPA et des PPI pourrait être due à une compréhension différente des trois stades. Les répondants des PPI ont une meilleure connaissance de ces stades et pourraient avoir donné des réponses qui reflètent des exigences plus réalistes. Toutefois, les différences entre les stades ont bien été expliquées à tous les participants. Les citoyens sont plus sensibles aux risques que peut engendrer l'exploration et exigent par conséquent d'être consultés et accommodés plus tôt et aussi souvent que possible dans le processus d'exploration (Luning, 2012; Marnika *et al.*, 2015; Prno, 2013; Thomson et Boutilier, 2011). Les PPI peuvent être réticentes parce que la prise en compte des exigences des PPA pourrait occasionner des coûts supplémentaires.

Pour les indicateurs qui ont un lien avec une loi en vigueur, comme les critères sur la qualité de l'environnement sonore et sensoriel, les réponses des PPI sont souvent près des niveaux d'exigence prévus aux lois et règlements en vigueur au Québec. Certains répondants des PPI jugent en effet que les lois et règlements suffisent pour encadrer l'industrie minière (Mzembe et Downs, 2014) et que les niveaux d'exigence qui y sont

inscrits reflètent déjà une certaine forme de consensus social puisque les lois et règlements font généralement l'objet de consultations avant leur adoption. Or, la conformité aux exigences légales ne suffit parfois pas pour garantir une acceptabilité sociale (Moffat et Zhang, 2014). Gunningham *et al.* (2004) ajoutent que si une entreprise veut opérer dans une communauté, elle est contrainte de répondre aux attentes de la communauté et éviter les activités que cette dernière juge inacceptable, que ces attentes soient incorporées ou non dans les lois.

Pour la majorité des répondants des PPA, tous les indicateurs devraient être introduits tôt dans le processus d'exploration, soit dès le stade A. Cela concorde avec les résultats d'études antérieures (Joyce et Thomson, 2000; Luning, 2012; Prno, 2013; Ranängen et Zobel, 2014). De nombreux impacts environnementaux et des conflits sociaux ont souvent été associés à l'industrie minière dans le passé et la population est de plus en plus réticente au démarrage de nouveaux projets (Luning, 2012; Miranda *et al.*, 2005; Prno, 2013).

Au Québec, plusieurs entreprises ont cessé leurs activités sans restaurer les sites. En effet, 723 sites miniers ont été répertoriés par le gouvernement comme étant abandonnés, dont 488 sont des sites d'exploration (Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, 2015). Le coût des travaux de restauration des 723 sites a été évalué à 800 M\$ par le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles du Québec (2015) alors que la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine! évalue ce même coût à plus d'un milliard de dollars (Coalition pour que le Québec ait meilleure mine!, 2013b). De ce fait, les

citoyens et les groupes environnementaux sont aujourd'hui plus exigeants envers l'industrie minière. L'accélération du développement nordique (principalement minier) au Québec est d'ailleurs critiquée en raison des impacts environnementaux et sociaux négatifs et du manque de retombées concrètes pour les communautés locales (Asselin, 2011).

5.1.1 Participation et accommodement des PPA

Les réponses des PPI et des PPA concernant la participation et l'accommodement des PPA se rapprochent au fur et à mesure de l'avancement du projet (du stade A au stade B au stade C). Tout comme les répondants des PPA, plusieurs auteurs jugent que l'entreprise d'exploration doit les faire participer dès le début du projet (Owen et Kemp, 2014a; Owen et Kemp, 2014b; Prno, 2013). La participation locale et l'engagement de la communauté dans le développement d'un projet d'exploration peuvent évoluer, d'après les répondants des PPI, tel que proposé par Morsing et Schultz (2006) dans leur modèle de communication évolutive qui commence 1) par la divulgation d'information de l'entreprise aux autres parties prenantes, suivie de 2) la réponse des parties prenantes et enfin de 3) l'engagement d'un dialogue continu avec les parties prenantes.

Quels que soient les défis et les opportunités que le contexte peut créer, les entreprises d'exploration minière doivent développer des stratégies de gestion des relations communautaires qui tiennent compte des circonstances locales (Kemp *et al.*, 2011). Les relations devraient se créer avec les personnes concernées. L'entreprise doit donc être capable d'identifier les parties prenantes avec lesquelles elle doit travailler (Prno, 2013).

5.1.2 Compensations et ententes

La compensation des personnes proportionnellement aux impacts subis et la conclusion d'ententes avec les PPA sont les deux indicateurs du critère *Reconnaissance des préoccupations des PPA* pour lesquels la différence entre les réponses des PPI et des PPA est forte. La majorité des répondants des PPA voudrait qu'ils soient inclus dans la norme dès le stade A. Plusieurs PPI, en majorité les entreprises d'exploration minière, sont contre l'inclusion de ces indicateurs dans la norme. L'absence de revenus de production chez les entreprises d'exploration pourrait expliquer cette position, puisque de telles ententes prévoient généralement le versement de redevances (Caine et Krogman, 2010; Le Meur, Horowitz et Mennesson, 2013; Owen et Kemp, 2013). Chez les autres PPI, la majorité juge que cet indicateur devrait être inclus dans la norme, mais seulement au stade C. Depuis quelques années, l'industrie minière canadienne a été de plus en plus caractérisée par la signature d'ententes sur les répercussions et les avantages (ERA) avec les peuples autochtones dans le but d'éviter des conflits avec ces communautés (Peterson St-Laurent et Le Billon, 2015; Prno et Slocombe, 2012). Les ERA sont considérées comme un élément clé d'un ensemble standard d'exigences réglementaires et d'avantages sociaux associés aux projets de développement des ressources (Kennett, 1999). Elles sont généralement confidentielles et négociées dans le cadre d'un projet spécifique de développement d'une ressource entre un promoteur et des groupes autochtones, des organisations régionales ou des gouvernements (Knotsch *et al.*, 2010; Sosa et Keenan, 2001). Au Canada, les ERA se sont développées comme des ententes privées

complémentaires aux permis émis par les agences gouvernementales dans le contexte d'évaluations environnementales (Galbraith, Bradshaw et Rutherford, 2007). Ces ERA sont généralement signées avec les communautés autochtones lorsque l'entreprise a découvert un gisement important et veut l'exploiter. Pour certains auteurs, les ERA sont une forme de compensation pour les impacts subis par les communautés (Galbraith *et al.*, 2007; Prno et Slocombe, 2012). En signant une ERA, une communauté autochtone accepte certaines restrictions à l'exercice de ses droits traditionnels, donne accès à ses terres, et, ce faisant, soutient le projet de développement des ressources (O'Faircheallaigh, 2003). En retour, elle reçoit des avantages économiques et l'engagement que l'entreprise minimisera les impacts négatifs sur l'environnement et les gens. Selon Prno et Slocombe (2012), les communautés autochtones trouvent ces accords attrayants parce qu'ils donnent une légitimité à leurs revendications. Szablowski (2010) suggère que la signature d'ERA reflète le consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones. Caine et Krogman (2010) mentionnent cependant que les ERA ont la faiblesse de ne pas être juridiquement contraignantes pour les entreprises en cas de non-respect. Une entreprise peut alors signer des accords avec une communauté et ne pas la respecter, sans préjudice juridique.

D'autres types d'ententes peuvent également être signées quand l'entreprise d'exploration n'est pas encore en phase de mise en valeur. Appelées ententes d'exploration, ententes de coopération ou protocoles d'entente, ces ententes sont des moyens simples d'établir des bases communes entre une collectivité et une compagnie d'exploration (Ressources naturelles Canada, 2013b). Elles définissent les principes de collaboration qui

sont bénéfiques pour l'ensemble des parties (Ressources naturelles Canada, 2013b). Les ERA peuvent être contraignantes financièrement pour les entreprises d'exploration parce qu'elles peuvent inclure des redevances (Caine et Krogman, 2010; Le Meur, Horowitz et Mennesson, 2013; Owen et Kemp, 2013). Les entreprises d'exploration minière pourraient signer avec les communautés locales des ententes d'exploration ou de coopération. La signature d'ententes pourrait rassurer les communautés locales quant au respect des promesses faites par les entreprises (Owen et Kemp, 2013; Prno, 2013).

Les réponses des autres PPA suggèrent que l'entreprise devrait signer également des ententes avec toutes les communautés affectées, autochtones ou non autochtones. Ces accords permettraient de donner une certaine légitimité aux projets miniers et pourraient favoriser leur intégration harmonieuse dans leurs contextes sociaux (Grégoire, 2013). Au-delà de l'aspect financier, les ententes devraient porter de façon explicite sur la santé et le bien-être communautaire, comme le suggèrent Knotsch *et al.* (2010). Plusieurs compagnies d'exploration sont rachetées par des compagnies d'exploitation à la veille de l'exploitation (Deshaies, 2011). Les ententes signées pourraient inclure des clauses impliquant les acheteurs éventuels.

5.1.3 Qualité de l'environnement sonore

Le bruit occasionné par les activités d'exploration est souvent cité par les PPA comme un préjudice à leur qualité de vie (Peres Menezes, 2004, Azapagic, 2004; Moffat et Zhang, 2014). Elles sont donc très exigeantes pour les indicateurs qui permettraient de

préserver la qualité de l'environnement sonore. Les réponses des PPI se rapprochent de la Directive 019 sur l'industrie minière du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui voudrait que l'entreprise mette en place un système d'auto-surveillance du bruit au stade C (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2012). La consultation de la municipalité par l'entreprise d'exploration minière afin de s'informer des infrastructures et des heures permises pour minimiser les bruits est aussi une recommandation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les répondants des PPI sont divisés par rapport au stade où cet indicateur devrait être pris en compte dans la norme. Bien que peu ou pas de bruit soit généré au stade A d'un projet d'exploration, la majorité des PPA voulait que cet indicateur soit inclus dans la norme dès ce stade. Le fait que les PPA exigent que des mesures de mitigation soient prises dès le stade A pourrait indiquer une certaine méfiance à l'égard de l'industrie minière et tient compte de la variabilité des pratiques d'une entreprise à l'autre.

5.1.4 Principe *Investissement local*

Le dernier indicateur pour lequel il y a une différence significative forte entre les réponses des PPA et des PPI concerne la mise en place de mesures d'accompagnement de la main-d'œuvre nouvellement embauchée. La majorité des répondants des PPI ne voudrait pas qu'il soit inclus dans la norme. Cet indicateur permettrait de vérifier que des outils

soient mis en place pour favoriser le maintien à l'emploi des personnes recrutées dans la communauté. L'accès au bénéfice économique des projets, dont l'emploi de main-d'œuvre locale, est l'une des attentes récurrentes des communautés pour favoriser l'acceptabilité sociale (Prno, 2013; Prno et Slocombe, 2013; Shindler, Brunson et Stankey, 2002).

Les PPI, particulièrement les entreprises d'exploration et les fournisseurs de services, sont réticentes à l'inclusion dans la norme de deux des cinq indicateurs relatifs au principe Investissement local : faire part de ses besoins en main-d'œuvre aux organisations compétentes afin de cibler la main d'œuvre locale et mettre en place des mesures d'accompagnement de la main d'œuvre nouvellement embauchée. Cela peut sembler paradoxal parce que l'emploi des populations locales fait partie des accords entre les entreprises minières et les communautés locales (Prno 2012). Il faut cependant noter que les entreprises d'exploration sont de petite taille et ne recrutent pas souvent. Ainsi, certains répondants voudraient que les indicateurs en lien avec l'investissement local soient des recommandations au lieu d'être des exigences dans la norme. Il demeure que l'accès à l'emploi est une attente de plusieurs parties prenantes et peut favoriser l'acceptabilité sociale du projet (Azapagic, 2004; Ranängen et Zobel, 2014; Zhang et Moffat, 2015). Pour ce faire, les entreprises d'exploration doivent, autant que possible, privilégier la main-d'œuvre locale et les fournisseurs de services locaux.

5.1.5 Critère *Consentement libre, préalable et éclairé*

Il existe des divergences entre les PPA et les PPI concernant le critère *Consentement libre, préalable et éclairé*. Ce concept a suscité plusieurs commentaires de la part des différents répondants. Ceci est à l'image des débats soulevés par quelques auteurs (Mahanty et McDermott, 2013; McGee, 2009; Owen et Kemp, 2014a; Szablowski, 2010). S'inscrivant dans la convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT, 1991), son importance s'est accrue en partie à cause de l'image négative de l'industrie minière par rapport à l'acceptabilité sociale et au respect des normes environnementales (Macintyre, 2007). La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée en septembre 2007, vise l'obtention d'un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause relativement aux projets de développement sur des territoires revendiqués par des peuples autochtones (Organisation des Nations Unies, 2007). Les PPA et les PPI ont des positions opposées sur ceux qui doivent donner le consentement. La plupart des répondants des PPA voudrait que ce soit les utilisateurs du territoire alors que la majorité des répondants des PPI penchent plutôt pour le gouvernement. Pour certains répondants des PPI, l'entreprise devrait chercher à obtenir uniquement le consentement des citoyens directement affectées. Il est toutefois difficile de déterminer où s'arrête le rayon d'influence d'un projet d'exploration. Certains auteurs, comme Goodland (2012) et Whitmore (2006), suggèrent que les entreprises d'exploration minière devraient accepter le refus par les PPA de l'implantation d'un projet, c'est-à-dire la non acceptabilité. Cependant, les entreprises ne font souvent que consulter

les communautés, sans chercher à obtenir leur consentement, en leur proposant plutôt de choisir le moindre de plusieurs maux (Whitmore, 2006).

Les commentaires des PPA indiquent que celles-ci ne sont pas opposées aux entreprises d'exploration. Elles ne sont généralement pas contre le développement minier *a priori* (Ranängen et Zobel, 2014; Prno, 2013). Elles veulent surtout que l'entreprise d'exploration minière démontre sa volonté à collaborer et à prendre en compte leurs préoccupations dans l'élaboration de son projet (Owen et Kemp, 2014a; Prno, 2013; Prno et Slocombe, 2012). Dans leurs commentaires, les PPA demandent l'accès à toute l'information concernant les projets. Certains auteurs ajoutent que l'information fournie par l'entreprise doit être compréhensible, objective, fiable, exacte, complète, précise et accessible (Kemp et Owen, 2013; Owen et Kemp, 2014b; Pring *et al.*, 2002). Pour les répondants des PPA, le consentement peut changer selon l'avancement des travaux. Si le consentement se donne à chaque étape, il est donc possible que les PPA donnent leur consentement pour certains travaux et le retirent à un autre moment, alors que l'entreprise a déjà investi beaucoup de ressources dans le projet (Prno, 2013). Pour éviter ces situations, l'entreprise devrait s'assurer de fournir toute l'information demandée le plus tôt possible et décider des mesures d'atténuation et de mitigation en concertation avec les parties concernées. Cela permettrait d'éviter le blocage des travaux. Le dialogue continu devrait alors caractériser les relations entre l'entreprise et les PPA. Les questions de bénéfices, de compensation et d'accommodement font l'objet de discussions fréquentes dans les relations entre les communautés et les entreprises (Goodland, 2012).

Certains répondants des communautés non autochtones et des ONGE ne font pas confiance aux élus municipaux pour donner leur consentement pour un projet. Si les populations ne font confiance ni aux élus ni aux promoteurs, cela peut conduire à une exagération du risque du projet (Prno et Slocombe, 2013; Zhang et Moffat, 2015). L'entreprise d'exploration minière ne devrait donc pas se limiter au consentement donné par les municipalités et le gouvernement. Elle devrait consulter les citoyens, prendre en compte leurs préoccupations, appliquer des mesures d'atténuation si nécessaire afin d'obtenir leur adhésion au projet (Prno et Slocombe, 2012).

Pour la majorité des répondants, PPA comme PPI, le consentement se donne à la majorité. Les deux groupes de parties prenantes s'accordent donc sur le fait qu'il n'est pas nécessaire de rechercher l'unanimité au sein de la population locale pour donner le consentement à un projet.

5.1.6 Identification des parties prenantes

Plusieurs auteurs sont d'avis que lorsqu'une entreprise veut commencer un projet d'exploration, elle devrait identifier idéalement toutes ses parties prenantes à chaque stade du projet (Kemp et Owen, 2013; Kemp *et al.*, 2011; Mutti, Yakovleva, Vazquez-Brust *et al.*, 2012). Une partie prenante est toute personne ou tout groupe de personnes susceptibles d'affecter ou d'être affectés par le projet (Marnika *et al.*, 2015). Cet indicateur est le seul pour lequel la différence entre les réponses des PPI et des PPA est faible.

Les PPA, comme les PPI, reconnaissent l'importance d'identifier les parties prenantes et veulent en majorité que l'indicateur concernant l'identification des PPA soit inclus dans la norme. Plusieurs auteurs comme Azapazic (2004), Chamaret (2007), Harvey (2014), et Kemp *et al.* (2011) ont mentionné que les PPA et les PPI conviennent qu'il est primordial pour une entreprise d'identifier ses parties prenantes. Il y a cependant divergence d'opinions concernant ceux qui devraient être considérés comme des PPA. Pour certains répondants des PPI, ce sont les personnes directement touchées par l'exploration qui devraient être identifiées comme personnes concernées. Cela concorde avec l'étude menée par Parsons *et al.* (2014). Des personnes de l'industrie minière pensent en effet que l'acceptabilité sociale s'obtient au niveau local, avec les personnes directement touchées par les activités de l'entreprise, et non au niveau macro où des personnes non directement touchées pourraient s'opposer à l'activité. Thomson et Boutilier (2011) pensent plutôt que l'entreprise ne devrait pas rechercher l'acceptabilité sociale juste au niveau local, mais au niveau provincial ou national. Quelques répondants des PPI soutiennent que certaines ONGE ne donneraient jamais leur consentement pour un projet même si elles ne sont pas touchées par l'activité parce qu'elles seraient foncièrement contre l'activité minière. Cependant, les résultats ont montré que les répondants des ONGE ne sont pas plus exigeants que les répondants des communautés non autochtones. Solomon, Katz et Lovel (2008) suggèrent aux entreprises de ne pas exclure les ONGE de la liste de leurs parties prenantes parce que cela pourrait nuire à l'acceptabilité sociale étant donné que les ONGE sont souvent très écoutées par les communautés et ont leur confiance.

5.2 Position des investisseurs

Pour plusieurs des indicateurs du critère *Reconnaissance des préoccupations et accommodement des PPA*, les réponses des investisseurs semblaient se rapprocher plus de celles des PPA que de celles des autres PPI. Au regard du faible nombre de répondants investisseurs, les tests de comparaison du Khi-deux n'ont pas pu être effectués. La convergence des réponses des investisseurs et des PPA pourrait s'expliquer par le fait que l'investissement socialement responsable, qui prend en compte les communautés d'accueil et l'environnement, a pris de l'ampleur depuis les années 2000, notamment dans les pays anglo-saxons comme le Canada (Loiselet, 2003). Ainsi, 31,5% des Québécois accorderaient une place importante aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs décisions de placement (Observatoire ESG UQAM de la consommation responsable, 2014). Les investisseurs sont préoccupés par le risque lié aux facteurs sociaux et environnementaux. Les projets peuvent être bloqués s'ils ne sont pas acceptables ou s'ils sont en contradiction avec les valeurs des communautés locales (Falck et Spangenberg, 2014). Avant d'accorder du financement, certains investisseurs et certains groupes d'actionnaires vérifient que l'entreprise d'exploration minière entretient de bonnes relations avec la communauté d'accueil (Azapagic, 2004; Bouslah *et al.*, 2006; Hamilton, 1995).

5.3 Exigences des communautés autochtones

Au sein des PPA, il ressort quelques différences de vues. Les répondants autochtones étaient généralement plus exigeants que les autres répondants des PPA. Les Autochtones ont un rapport particulier avec l'environnement (Asselin, 2015). Leurs préoccupations sont souvent plus axées sur les questions d'environnement, d'emploi, d'utilisation traditionnelle du territoire (Knotsch *et al.*, 2010). La qualité de l'environnement ainsi que la protection des lieux associés aux activités culturelles, spirituelles, de subsistances et de cueillette sont des valeurs caractéristiques aux communautés autochtones (Saint-Arnaud *et al.*, 2009; St-Georges, 2009).

L'exploration minière se produit fréquemment dans les régions éloignées qui sont habitées par des populations autochtones. Au Canada, il y a environ 1 200 communautés autochtones à moins de 200 km de mines et propriétés d'exploration (Association minière du Canada, 2009), d'où la nécessité de bien connaître leurs attentes. Les Autochtones ont plusieurs revendications concernant le territoire. En 2004, la Cour suprême du Canada a rendu deux décisions dans les affaires Haïda et Taku River. Dans ces arrêts, qui concernaient l'exploitation des ressources naturelles sur des terres revendiquées par des Premières Nations, la Cour suprême précise que la source de l'obligation de consulter et d'accommoder les peuples autochtones et de tenir compte de leurs intérêts vient du principe de l'honneur de la Couronne (Otis, 2005). Ce rôle de consultation et d'accommodement est parfois transféré aux entreprises, officiellement ou officieusement (Gouvernement du Québec, 2013). La constitution canadienne ne confère toutefois pas un droit de veto aux peuples autochtones quant à des activités sur les terres revendiquées

(Simons et Collins, 2010). Cependant, certains projets d'exploration ont été arrêtés parce qu'ils étaient en contradiction avec les exigences de communautés autochtones (Lapointe, 2010). Il est nécessaire pour les entreprises d'exploration minière de reconnaître les préoccupations des Autochtones et leur statut particulier car, pour l'entreprise, la réduction ou l'absence de conflit engendre de meilleurs délais d'opération (Goodland, 2012).

5.4 Différences au sein des parties prenantes impliquées

Les répondants issus des entreprises d'exploration préconisent des niveaux d'exigence plus faibles que ceux des répondants issus des entreprises d'exploitation qui disposent généralement de meilleures ressources pour répondre aux exigences environnementales et sociales.

Les entreprises d'exploration comprennent un nombre restreint d'employés (Jébrak et Marcoux, 2008; Prno et Slocombe, 2012). Elles n'ont généralement ni revenus de vente, ni clients (*Prospectors and Developers Association of Canada*, 2010). Elles se financent habituellement sur les marchés boursiers ou ont recours au financement privé. Ainsi, les promoteurs sont obligés de chercher du financement pour poursuivre leurs activités d'exploration, alors qu'il n'y a aucune garantie de trouver un gîte qui mènera à l'ouverture d'une mine. L'application de pratiques plus contraignantes pourrait leur occasionner des dépenses supplémentaires.

La position des répondants issus des entreprises d'exploitation pourrait s'expliquer par les ressources humaines et financières dont ces entreprises disposent. Elles peuvent

alors mettre en place des ressources chargées de la communication avec les communautés (Deshaies, 2011). La continuité de leurs activités dépend des relations qu'elles entretiennent avec leurs communautés d'accueil (Harvey, 2014; Kemp et Owen, 2013; Marnika *et al.*, 2015). Au Canada, par exemple, afin d'encourager de meilleures pratiques pour réduire les risques environnementaux et les nuisances, l'Association minière du Canada a créé le cadre VDMD (Vers un développement minier durable). Aussi les activités d'exploitation durent plus longtemps que celles d'exploration (Deshaies, 2011; Jébrak et Marcoux, 2008). Les entreprises doivent alors développer des relations à long terme avec les communautés.

5.5 Différences selon le niveau de scolarité

Le niveau d'exigence des répondants différait significativement selon qu'ils détenaient un diplôme d'études supérieures (cégep, université) ou non. Les répondants ayant un niveau de scolarité moins élevé étaient plus exigeants. Les répondants avec une scolarité primaire ou secondaire étaient davantage en faveur de l'inclusion dans la norme d'indicateurs relatifs à l'emploi local (accompagnement de la main d'œuvre nouvellement embauchée et identification des besoins en formation). Ceux qui ont un niveau de scolarité moins élevé sont en effet plus sensibles aux opportunités d'emploi (Visser, 2008; Prno, 2013). De plus, les répondants avec une scolarité primaire ou secondaire étaient plus sensibles au bruit et à la teneur des compensations. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les projets d'exploration et d'exploitation sont plus souvent en milieu rural ou en milieu

urbain défavorisé, où se trouve la population avec un niveau de scolarité plus faible. Toutefois, étant donné qu'aucun effet significatif de la distance à un projet minier n'a été mesuré dans cette étude, l'effet du niveau de scolarité devrait faire l'objet d'études ultérieures pour en comprendre les causes. Il convient finalement de noter que, parmi les participants à cette étude, 73,6% avaient un diplôme collégial ou universitaire, comparativement à seulement 14,5% de la population de l'Abitibi-Témiscamingue (Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 2011). Il est toutefois impossible de déterminer l'effet de cette différence sur la validité des résultats obtenus.

CONCLUSION

L'importance de l'acceptabilité sociale des projets d'exploration minière n'est plus à démontrer. Elle conditionne le succès des activités d'exploration (Harvey, 2014; Miranda *et al.*, 2005; Prno, 2013). Pour cela, l'entreprise d'exploration minière devrait gagner et maintenir la confiance et la collaboration des gouvernements et des populations locales (Goodland, 2012). Malgré les recommandations et guides de bonnes pratiques (e3Plus, GRI, IRMA) des conflits subsistent entre les communautés locales et les entreprises (Batellier, 2015).

Chaque projet d'exploration évolue dans un contexte particulier. L'entreprise ne pouvant changer ni la nature du projet ni le contexte, elle devrait développer de bonnes relations avec les communautés afin de favoriser l'acceptabilité sociale. Pour cela, elle doit pouvoir connaître les préoccupations des communautés d'accueil et les intégrer dans son projet de façon harmonieuse. Les attentes recensées dans les écrits restent imprécises et s'adressent à l'industrie minière dans son ensemble. Ce travail avait pour objectif de comparer les niveaux d'exigence des PPA et des PPI quant à certains indicateurs sociaux.

À l'exception de deux indicateurs liés au principe *Investissement local*, tous les indicateurs ont été jugés essentiels, comme partie intégrante d'une norme de certification en développement durable pour l'exploration minière, par la majorité des répondants des

PPI et des PPA. Il existait cependant des différences concernant les niveaux d'exigence préconisés par les PPA et les PPI. Pour tous les indicateurs pour lesquels le test de Khi-deux était applicable, il y avait une différence significative entre les niveaux d'exigence des PPA et des PPI. La différence était modérée pour la majorité des indicateurs. Elle était forte cependant pour les indicateurs sur la compensation proportionnellement aux impacts subis, sur la conclusion d'ententes avec les PPA, sur les deux indicateurs liés à la qualité de l'environnement sonore et sur la mise en place d'un système d'accompagnement de la main d'œuvre locale. La différence était faible pour l'indicateur concernant l'identification des parties prenantes à chaque étape du projet. Les PPI étaient pour la plupart moins exigeantes que les PPA. Les répondants des PPI étaient en majorité en faveur de l'introduction de la plupart des indicateurs tardivement dans le processus d'exploration alors que les PPA veulent que ces indicateurs soient effectifs plus en amont. Les attentes des PPA étaient souvent plus contraignantes que la législation en vigueur. Cette étude pourrait inspirer le gouvernement dans l'élaboration de lois pour le secteur minier car elle précise la position des PPA.

Au sein d'un même groupe de parties prenantes, il existe des différences. Les Autochtones sont en général plus exigeants que les non autochtones. Au niveau des PPI, les répondants issus des entreprises d'exploration minière sont les moins exigeants. Les résultats montrent que les réponses des investisseurs considérés comme des PPI sont souvent plus comparables à celles des PPA que des PPI. Malheureusement, il n'y avait pas assez de répondants investisseurs pour effectuer les tests de Khi-deux afin de vérifier statistiquement cette observation. La position des répondants investisseurs reflète la

tendance actuelle à se tourner vers des entreprises qui tiennent compte des enjeux sociaux et environnementaux afin de réduire les risques de conflits susceptibles de nuire aux opérations.

L'échantillonnage utilisé était non probabiliste, ce qui peut représenter une limite à la généralisation des résultats de l'étude. Les répondants avaient un niveau de scolarité plus élevé que la moyenne en Abitibi-Témiscamingue. Cependant, il était nécessaire d'utiliser ce genre d'échantillonnage pour atteindre les personnes visées par cette étude, c'est-à-dire des personnes impliquées et affectées par l'exploration minière. Une étude semblable, avec un échantillon plus élevé comptant des représentants des mêmes catégories de parties prenantes provenant de régions minières et non minières de différentes provinces canadiennes et de différents pays, pourrait être réalisée.

La comparaison concernait seulement les indicateurs liés aux principes *Qualité de vie* et *Investissement local*. Des études ultérieures pourraient comparer les niveaux d'exigence des différentes parties prenantes pour les autres principes du développement durable.

Il est aussi important pour des études ultérieures d'approfondir le critère *Consentement libre, préalable et éclairé*, en élaborant des propositions à partir des commentaires recueillis et en les soumettant à des groupes de discussion équilibrés.

BIBLIOGRAPHIE

- Andrews, D., Nonnecke, B., Preece, J. (2003) Electronic survey methodology: A case study in reaching hard to involve Internet Users. *International Journal of Human-Computer Interaction*. 16, 2, 185-210.
- Asselin, H. (2011). Plan Nord: les Autochtones laissés en plan. *Recherches amérindiennes au Québec*, 41 (1), 37-46.
- Asselin, H. (2015). Indigenous forest knowledge. Dans Peh, K., Corlett, R., et Bergeron, Y. (Dir.). *Routledge handbook of forest ecology*. Earthscan, Routledge, NY, USA. pp. 586-596.
- Association minière du Canada (2004). *Vers le développement minier durable : Principes directeurs de l'initiative VDMD*. Consultée le 26 juin 2015 de http://www.mining.ca/www/media_lib/TSM_Documents/principlesfr.pdf.
- Association minière du Canada (2009). *Contribution of the mining industry : A positive message to Canadians*. Page consultée le 01 juillet 2015 de <http://www.mining.ca>
- Association de l'Exploration Minière du Québec (2012). Guide d'exploration en territoire municipalisé. Page consultée le 06 septembre 2014 de <http://www.aemq.org/RadFiles/Membres/GERTM/Guide%20d'exploration%20responsable%20en%20territoire%20municipalis%C3%A9.pdf>.
- Azapagic, A. (2004). Developing a framework for sustainable development indicators for the mining and minerals industry. *Journal of Cleaner Production*, 12 (6), 639-662.
- Babi, K. (2012). *Perceptions du développement minier durable par les acteurs locaux, gouvernementaux et industriels au Maroc*. Mémoire de maîtrise en gestion des organisations, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.
- Batellier, P. (2015). *Acceptabilité sociale : Cartographie d'une notion et de ses usages*. Cahier de recherche | 2015; UQAM : Les publications du Centr'ERE.
- Beaudry, R., Fortin, M.-J. et Fournis, Y. (2014). *La normativité de l'acceptabilité sociale: écueils et réactualisation pour une économie territorialisée*. Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale, 16 (1).
- Bouslah, K., M'zali, B., Kooli, M. et Turcotte, M.-F. (2006). Responsabilité sociale et environnementale, certifications et performance financière. *Gestion*, 31 (2), 125-133.

- Bridge, G. (2004). Contested terrain: mining and the environment. *Annual Review of Environment and Resources*, 29, 205-259.
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (2009). *Rapport d'enquête et d'audience publique. Projet Canadian Malartic*.
- Cadieux, J. et Dion, M. (2012). *Manuel de gestion du développement durable en entreprise: une approche progressive: en appuie à la norme BNQ 21000*. Québec : Groupe Fides inc.
- Caine, K. J. et Krogman, N. (2010). Powerful or just plain power-full? A power analysis of impact and benefit agreements in Canada's north. *Organization & Environment*, 23 (1), 76-98.
- Capron M. et Quairel F. (2006). Evaluer les stratégies de développement durable des entreprises : l'utopie mobilisatrice de la performance globale". *Revue des organisations responsables*, 1, 5-17.
- Caron, J. (2014). *Vers une certification dans le domaine de l'exploration minière basée sur des principes de développement durable*. Mémoire de maîtrise en gestion des organisations. Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.
- Caron-Malenfant, J. et Conraud, T. (2009). *Guide pratique de l'acceptabilité sociale : pistes de réflexion et d'action*. Éditions DPRM.
- Center for International Forestry Research (1999). *The CIFOR Criteria and Indicators Generic Template* (Vol. 2). Bogor, Indonesia: CIFOR. Page consultée le 09 septembre 2014 de http://www.cifor.org/publications/pdf_files/CI/toolbox-2c.pdf.
- Chamaret, A. (2007). *Une démarche top-down/bottom-up pour l'évaluation en termes multicritères et multi-acteurs des projets miniers dans l'optique du développement durable. Application sur les mines d'Uranium d'Arlit (Niger)*. Université de Versailles-Saint Quentin en Yvelines.
- Chin, H.-C., Choong, W.-W., Wan Alwi, S. R. et Mohammed, A. H. (2014). Issues of social acceptance on biofuel development. *Journal of Cleaner Production*, 71, 30-39.
- Coalition pour que le Québec ait meilleure mine! (2013a). *Une pilule empoisonnée dans la réforme minière : Québec doit s'attaquer au « free mining »*. Page consultée le 10 mars 2014 de <http://www.quebecmeilleuremine.org/content/une-pilule-empoisonn%C3%A9e-dans-la-r%C3%A9forme-mini%C3%A8re-qu%C3%A9bec-doit-s%E2%80%99attaquer-au-%C2%AB-free-mining-%C2%BB>.
- Coalition pour que le Québec ait meilleure mine! (2013b). *Garantie de 100% pour restaurer les sites miniers*. Page consultée le 12 août 2015 de <http://www.quebecmeilleuremine.org/content/garantie-de-100-pour-restaurer-les-sites-miniers>.

- Comité pour les droits humains en Amérique latine (2014). *Exploitation minière et droits humains*. Page consultée le 03 juillet 2014 de <http://cdhal.org/mines>.
- Conseil de la première nation Abitibiwinini (2014). *Portrait de la communauté*. Page consultée le 06 juillet 2014 de <http://www.pikogan.com/portrait.html>
- Conseil du trésor, Québec. (2014). *Guide sur les indicateurs*. Page consultée le 09 Septembre 2014 de http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/publications/guide_indicateur.pdf.
- Deshaies, M. (2011). Grands projets d'exploitation minière et stratégie des firmes pour se rendre environnementalement acceptables. *L'espace politique*, 15, 2011-3.
- Origin. (2013). *The EO100™ Standard*. Consulté le 10 mai 2015 de <http://www.equitableorigin.com/eo100-standard/download/register/>.
- Falck, W. E. et Spangenberg, J. H. (2014). Selection of social demand-based indicators: EO-based indicators for mining. *Journal of Cleaner Production*, 84 (0), 193-203.
- Fortin, M.-J., Devanne, A.-S. et Le Floch, S. (2009). L'acceptabilité sociale de l'éolien au Québec: apprendre dans la turbulence. *Liaison énergie-francophonie*, 83, 90-96.
- Fournis, Y. et Fortin, M.-J. (2010). *Acceptabilité sociale : La force d'une notion faible*. GRIDEQ, Working Paper 130614.
- Fortin, M.-J. et Fournis, Y. (2013). *Facteurs pour une analyse intégrée de l'acceptabilité sociale selon une perspective de développement territorial: l'industrie du gaz de schiste au Québec*. Document de synthèse remis au Comité d'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste et au MDDEFP.
- Fortin, M.-J. et Fournis, Y. (2014). Vers une définition ascendante de l'acceptabilité sociale: les dynamiques territoriales face aux projets énergétiques au Québec. *Natures Sciences Sociétés*, 22 (3), 231-239.
- Galbraith, L., Bradshaw, B. et Rutherford, M. B. (2007). Towards a new supraregulatory approach to environmental assessment in Northern Canada. *Impact Assessment and Project Appraisal*, 25 (1), 27-41.
- Global Reporting Initiative. (2012). *About GRI*. Consulté le 5 janvier 2015 de <https://www.globalreporting.org/information/about-gri/Pages/default.aspx>.
- Goodland, R. (2012). Responsible mining: the key to profitable resource development. *Sustainability*, 4 (9), 2099-2126.
- Gouvernement du Québec. (2013). *Loi sur les mines*. Page consultée le 10 mai 2014 de http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/M_13_1/M13_1.html.
- Gravel, R. (1994). *La méthodologie du questionnaire*. Québec: Editions Bo-Pré.

- Grégoire, E. R. (2013). *The contribution of impact and benefit agreements to the regulation of mining projects : lessons from the Raglan agreement in Northern Quebec*. Page consultée le 02 août 2015 de http://www.ieim.uqam.ca/spip.php?page=article-cooperation&id_article=8426.
- Gunningham, N., Kagan, R.A., Thornton, D. (2004). Social licence and environmental protection : why businesses go beyond compliance. *Law & Social Inquiry* (29), 307–341.
- Hamilton, J. T. (1995). Pollution as news : media and stock market reactions to the toxics release inventory data. *Journal of Environmental Economics and Management*, 28 (1), 98-113.
- Harvey, B. (2014). Social development will not deliver social licence to operate for the extractive sector. *The Extractive Industries and Society*, 1 (1), 7-11.
- Hilson, G. (2012). Corporate Social Responsibility in the extractive industries : Experiences from developing countries. *Resources Policy*, 37 (2), 131-137.
- Hilson, G. et Murck, B. (2000). Sustainable development in the mining industry: clarifying the corporate perspective. *Resources Policy*, 26 (4), 227-238.
- Institut de la statistique du Québec. (2012). *Mines en chiffres*. Page consultée le 23 juillet 2014 de http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01633FR_mine2011H00F00.pdf.
- Institut de la statistique du Québec. (2013). *Mines en chiffres*. Page consultée le 15 mars 2014 de <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/mines/mines-chiffres-2013.pdf>.
- International Council on Mining and Metals. (2013). *À propos de ICMM*. Page consultée le 26 août 2014 sur <http://www.icmm.com/languages/french>.
- International Finance Corporation. (2010). *Norme de performance 4; Santé, sûreté et sécurité communautaires*. Page consultée le 09 octobre 2014 de http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/044fad00498008b8a3c6f3336b93d75f/Phase3_PS4_French_Highlights.pdf?MOD=AJPERES.
- Jébrak, M. et Marcoux, E. (2008). *Géologie des ressources minérales* : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.
- Joyce, S. et Thomson, I. (2000). Earning a social licence to operate: Social acceptability and resource development in Latin America. *CIM bulletin*, 93 (1037), 49-53.
- Kemp, D. et Owen, J. R. (2013). Community relations and mining : Core to business but not “core business”. *Resources Policy*, 38 (4), 523-531.

- Kemp, D., Owen, J. R., Gotzmann, N. et Bond, C. J. (2011). Just relations and company–community conflict in mining. *Journal of Business Ethics*, 101 (1), 93-109.
- Kennett, S. A. (1999). *A guide to impact and benefits agreements*. Calgary, Alberta: Canadian Institute of Resources Law.
- Knotsch, C., Siebenmorgen, P. et Bradshaw, B. (2010). Les «Ententes sur les répercussions et les avantages» et le bien-être des communautés: Des occasions ratées? *Recherches amérindiennes au Québec*, 40 (3), 59-68.
- Lapalme, L.-A. (2003). La dimension sociale du développement durable dans l'industrie minière. *Ressources naturelles, Canada*.
- Lapointe, U. (2010). L'héritage du principe de free mining au Québec et au Canada. *Recherches amérindiennes au Québec*, 40 (3), 9-25.
- Laurence, D. (2011). Establishing a sustainable mining operation: an overview. *Journal of Cleaner Production*, 19 (2), 278-284.
- LeBlanc, P., Asselin, H., Ependa, A., Gagnon, A. et Pelletier, L. (2012). *Transformations et bouleversements d'un territoire: Le cas de la municipalité de Malartic*. Chaire Desjardins en développement des petites collectivités, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.
- Lebuis, V. et King-Ruel, G. (2010). Le consentement libre, préalable et informé : Une norme internationale en émergence pour la protection des populations locales autochtones. *Recherches amérindiennes au Québec*, 40 (3), 85-99.
- Le Meur, P.-Y., Horowitz, L. S. et Mennesson, T. (2013). “Horizontal” and “vertical” diffusion: The cumulative influence of Impact and Benefit Agreements (IBAs) on mining policy-production in New Caledonia. *Resources Policy*, 38 (4), 648-656.
- Loiselet, É. (2003). Investissement socialement responsable: l'âge de la diffusion. *Alternatives économiques*, 2003/2 (n° 18).
- Luning, S. (2012). Corporate Social Responsibility (CSR) for exploration: Consultants, companies and communities in processes of engagements. *Resources Policy*, 37 (2), 205-211.
- Macintyre, M. (2007). Informed consent and mining projects: a view from Papua New Guinea. *Pacific Affairs*, 80 (1), 49-65.
- Mahanty, S. et McDermott, C. L. (2013). How does ‘Free, Prior and Informed Consent’ (FPIC) impact social equity? Lessons from mining and forestry and their implications for REDD+. *Land Use Policy*, 35 (0), 406-416.

- Marnika, E., Christodoulou, E. et Xenidis, A. (2015). Sustainable development indicators for mining sites in protected areas: tool development, ranking and scoring of potential environmental impacts and assessment of management scenarios. *Journal of Cleaner Production*, 101 (0), 59-70.
- Mason, C. M., Paxton, G., Parsons, R., Parr, J. M. et Moffat, K. (2014). "For the benefit of Australians": Exploring national expectations of the mining industry. *Resources Policy*, 41, 1-8.
- McGee, B. (2009). Community Referendum: Participatory Democracy and the Right to Free, Prior and Informed Consent to Development. *Berkeley Journal of International Law*, 27 (2), 570-635.
- Mendoza, G. A. et Prabhu, R. (2000). Multiple criteria decision making approaches to assessing forest sustainability using criteria and indicators: a case study. *Forest Ecology and Management*, 131 (1-3), 107-126.
- Michell, G. et McManus, P. (2013). Engaging communities for success: social impact assessment and social licence to operate at Northparkes Mines, NSW. *Australian Geographer*, 44 (4), 435-459.
- Ministère de la Culture et des Communications du Québec. (2013). *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*. Page consultée le 30 Octobre 2014 de <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/accueil.do;jsessionid=A5B1C6E6F212B3E5DEE1E7FF0FDC70C8?methode=afficher>
- Ministère des Ressources Naturelles du Canada (2014). *Les activités canadiennes d'exploration minérale dans le monde*. Page consultée le 30 mai 2014 de <http://www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/exploration/8297#1>.
- Ministère des Ressources Naturelles du Canada. (2013a). *Guide sur l'exploration et l'exploitation minières pour les communautés autochtones*. Page consultée le 01 octobre 2014 de <http://www.rncan.gc.ca/sites/www.rncan.gc.ca/files/mineralsmetals/files/pdf/abor-auto/mining-guide-fra.pdf>.
- Ministère des Ressources Naturelles du Canada. (2013b). *Ententes entre des sociétés minières et des collectivités autochtones ou des gouvernements*. Page consultée le 20 juillet 2015 de <http://www.rncan.gc.ca/sites/www.rncan.gc.ca/files/mineralsmetals/files/pdf/abor-auto/aam-eac-f2013.pdf>.
- Ministère des Ressources Naturelles du Canada (2011). *Exploration minérale : Guide d'information minière pour les communautés autochtones*. Page consultée le 20 Juin 2014 de <http://www.rncan.gc.ca/mms-smm/abor-auto/htm/kit-toc/kit-exp-fra.htm>.

- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec. (2015). *Restauration des sites miniers*. Page consultée le 08 juin 2015 de <https://www.mern.gouv.qc.ca/mines/restauration/restauration-sites.jsp>.
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (2014). *Les étapes du développement minier et les mesures de contrôle : l'exemple de l'uranium*. Consulté le 03 octobre 2014 sur <https://www.mern.gouv.qc.ca/mines/quebec-mines/2010-02/uranium.asp>.
- Ministère des Ressources naturelles du Québec. (2013). *Restauration des sites miniers*. Page consultée le 02 mai 2014 de <https://www.mrn.gouv.qc.ca/mines/restauration/restauration-sites.jsp>.
- Ministère des Ressources naturelles du Québec. (2012). *Rapport sur les activités minières au Québec*. Page consultée le 20 avril 2014 de <https://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/mines/publications/publication-2012-chapitre4.pdf>.
- Ministère des Ressources naturelles du Québec. (2011). *Le processus de développement minéral*. Page consultée le 10 juillet 2014 de <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/mines/processus-developpement-mineral.pdf>.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. (2006). *Guide pratique : Évaluation d'impact sur la santé lors de l'élaboration des projets de loi et règlement au Québec*. Page consultée le 02 octobre 2014 de <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2006/06-245-01.pdf>.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec. (2014). *Pratiques recommandées dans le cadre de travaux de sondage minier*. Page consultée le 05 mai 2015 de http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/milieu_ind/pratique-sondage-minier.pdf.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec. (2012). *Directive 019 sur l'industrie minière. Gouvernement du Québec*. 105p. Page consultée le 07 mai 2015 de http://www.mddep.gouv.qc.ca/milieu_ind/directive019/directive019.pdf.
- Miranda, M., Chambers, D. et Coumans, C. (2005). Framework for responsible mining: a guide to evolving standards. *Center for Science in Public Participation (CSP2) and the World Resources Institute (WRI)*, 19.
- Moffat, K. et Zhang, A. (2014). The paths to social licence to operate: an integrative model explaining community acceptance of mining. *Resources Policy*, 39, 61-70.

- Morsing, M. et Schultz, M. (2006). Corporate social responsibility communication: stakeholder information, response and involvement strategies. *Business Ethics: A European Review*, 15 (4), 323-338.
- Mutti, D., Yakovleva, N., Vazquez-Brust, D. et Di Marco, M. H. (2012). Corporate social responsibility in the mining industry: Perspectives from stakeholder groups in Argentina. *Resources Policy*, 37 (2), 212-222.
- Mzembe, A. N. et Downs, Y. (2014). Managerial and stakeholder perceptions of an Africa-based multinational mining company's corporate social responsibility (CSR). *The Extractive Industries and Society*, 1 (2), 225-236.
- O'Faircheallaigh, C. (2003). *Accountability in the negotiation of indigenous mineral development agreements*. Brisbane, Queensland, Australia: Centre for Governance and Public Policy, Griffith University.
- Observatoire de l'abiti-Témiscamingue (2011). *Plus haut certificat, diplôme ou grade obtenu selon le territoire, Abitibi-Témiscamingue, 2011* Page consultée le 30 novembre 2015 de <http://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques/education/plus-haut-certificat-diplome-ou-grade-obtenu-selon-le-territoire-abitibi-temiscamingue-2011#.VmjM8d6FPDc>
- Observatoire ESG UQAM de la consommation responsable (2014). *Les Québécois et l'investissement socialement responsable : portrait 2014*. Page consultée le 01 décembre 2015 de http://consommationresponsable.ca/wp-content/uploads/2014/02/Les_Qu%C3%A9bécois_et_l'ISR_portrait_2014-2.pdf
- Organisation internationale du travail (1991). *Peuples indigènes et tribaux*. Page consultée le 16 juillet 2014 de <http://www.ilo.org/indigenous/Conventions/no169/lang--fr/index.htm>.
- Organisation des Nations Unies. (2007). *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Page consultée le 10 juillet 2014 de <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/amsudant/ONU-declaration2007.htm>.
- Otis, G. (2005). *Droit, territoire et gouvernance des peuples autochtones*. Sainte-Foy: Presses de l'Université Laval.
- Owen, J. R. et Kemp, D. (2013). Social licence and mining: A critical perspective. *Resources Policy*, 38 (1), 29-35.
- Owen, J. R. et Kemp, D. (2014a). 'Free prior and informed consent', social complexity and the mining industry: Establishing a knowledge base. *Resources Policy*, 41(2014) 91-100.

- Owen, J. R. et Kemp, D. (2014b). Mining and community relations: Mapping the internal dimensions of practice. *The Extractive Industries and Society*, 1 (1), 12-19.
- OXFAM. (2015). *Indice 2015 de consentement communautaire : Positions publiques des entreprises des secteurs pétrolier, gazier et minier sur le consentement libre, préalable et éclairé*. Page consultée le 14 août 2015 de https://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file_attachments/bp207-community-consent-index-230715-fr.pdf.
- Parsons, R., Lacey, J. et Moffat, K. (2014). Maintaining legitimacy of a contested practice: How the minerals industry understands its 'social licence to operate'. *Resources Policy*, 41 (0), 83-90.
- Pasquero, J. (2008). Entreprise, développement durable et théorie des parties prenantes : esquisse d'un arrimage socio-constructionniste. *Management international*, 12 (2), 27-47.
- Prospectors and Developers Association of Canada. (2010). *Exploration et mise en valeur des ressources minières*. Page consultée le 12 avril 2014 de <http://www.pdac.ca/pdac/advocacy/pdf/pdac-fact-sheet-mineral-explo-dev-fr.pdf>.
- Peres Menezes, M. (2004). *Exploitations minières et politiques de gestion environnementale. Utilisation de l'expertise canadienne en fermeture de mines pour le site de l'ancienne mine d'uranium de l'INB à Caldas (Minas Gerais, Brésil)*. Doctorat interuniversitaire en sciences de la Terre. Université Laval.
- Peterson St-Laurent, G. et Le Billon, P. (2015). Staking claims and shaking hands: Impact and benefit agreements as a technology of government in the mining sector. *The Extractive Industries and Society*, 2 (3), 590-602.
- Pring, G., Noé, S. Y., Zillman, D., Lucas, A. et Pring, G. (2002). The emerging international law of public participation affecting global mining, energy and resource development. *Human Rights in Natural Resource Development. Public Participation in the Sustainable Development of Mining and Energy Resources*, 11-76.
- Prno, J. (2013). An analysis of factors leading to the establishment of a social licence to operate in the mining industry. *Resources Policy*, 38 (4), 577-590.
- Prno, J. et Slocombe, D. S. (2012). Exploring the origins of 'social license to operate' in the mining sector: Perspectives from governance and sustainability theories. *Resources Policy*, 37 (3), 346-357.
- Prno, J. et Slocombe, D. S. (2013). A systems-based conceptual framework for assessing the determinants of a social license to operate in the mining industry. *Environmental Management*, 53, 672-689.

- Quairel F. (2006). *Contrôle de la performance globale et responsabilité sociale de l'entreprise*. Actes du 27^e Congrès de l'AFC, 2006.
- Ranängen, H. et Zobel, T. (2014). Exploring the path from management systems to stakeholder management in the Swedish mining industry. *Journal of Cleaner Production*, 84, 128-141.
- Réseau Entreprise et Développement Durable (2013). *L'autorité croissante des communautés autochtones (et ce qu'elle signifie pour les entreprises)*. Page consultée le 12 juillet 2014 de <http://nbs.net/fr/connaissances/lautorite-croissante-de-communaut-es-autochtones-et-ce-qu'elle-signifie-pour-les-entreprises/>.
- Saint-Arnaud, M., Asselin, H., Dubé, C., Croteau, Y. et Papatie, C. (2009). Developing criteria and indicators for aboriginal forestry: mutual learning through collaborative research. Dans M.G. Stevenson et D.C. Natcher (Dir.), *Changing the culture of forestry in Canada: Building effective institutions for Aboriginal engagement in sustainable forest management*. Edmonton: Canadian Circumpolar Institute Press. Pages 85-105.
- Sauter, R. et Watson, J. (2007). Strategies for the deployment of micro-generation: Implications for social acceptance. *Energy Policy*, 35 (5), 2770-2779.
- Shindler, B., Brunson, M. W. et Cheek, K. A. (2004). Social acceptability in forest and range management. Dans Manfredo, M., Vaske, J., Bruyere, B., Field D., et Brown, P. (Dir.). *Society and natural resources: A summary of knowledge*. Modern Litho Press. USA. pp. 147-157.
- Shindler, B., Brunson, M. W. et Stankey, G. H. (2002). Social acceptability of forest conditions and management practices: a problem analysis. *USDA For. Serv. Gen. Tech. Rep. PNW-GTR-537*. 68 p.
- Simard, M. et Brisson, C. (2013). L'industrie minière et le développement urbain en milieu nordique: l'exemple de Fermont au Québec. *Cybergeo: European Journal of Geography*, document 637.
- Simons, P. et Collins, L. (2010). Participatory rights in the Ontario mining sector: An international human rights perspective. *McGill International Journal of Sustainable Development Law & Policy*, 6 (2), 177-216.
- Solomon, F., Katz, E. et Lovel, R. (2008). Social dimensions of mining: Research, policy and practice challenges for the minerals industry in Australia. *Resources Policy*, 33 (3), 142-149.
- Sosa, I. et Keenan, K. (2001). Impact benefit agreements between aboriginal communities and mining companies: Their use in Canada. *Canadian Environmental Law*

- Association, Toronto, Ontario. *Environmental Mining Council of British Columbia, Cooperación, Toronto.*
- St-Georges, G. (2009). *Préoccupations, valeurs et aspirations des Innus d'Essipit relativement à leur territoire ancestral, le Nitassinan*. Mémoire de maîtrise en sciences forestières, Université Laval, Canada. 121 p.
- Stankey, G. H. et Shindler, B. (2006). Formation of social acceptability judgments and their implications for management of rare and little-known Species. *Conservation Biology*, 20 (1), 28-37.
- Szablowski, D. (2010). Operationalizing free, prior, and informed consent in the extractive industry sector? Examining the challenges of a negotiated model of justice. *Canadian Journal of Development Studies*. 30 (1-2), 111-130.
- Thomson, I. et Boutilier, R. (2011). The social license to operate. *Society for Mining, Metallurgy and Engineering Handbook*, 1779-1796.
- Thomson, I. et Joyce, S. (2006). Changing mineral exploration industry approaches to sustainability. *Wealth Creation in the Minerals Industry: Integrating Science, Business, and Education*. 12, 149-169.
- Thomson, I. et Joyce, S. (2008). The social licence to operate: What it is and why does it is so difficult to obtain? Communication présentée à la PDAC Convention.
- Ville de Rouyn-Noranda. (2012). *Patrimoine bâti*. Page consultée le 12 septembre 2014 de <http://www.ville.rouyn-noranda.qc.ca/fr/page/patrimoine-bati/>.
- Visser, W. (2008). Corporate social responsibility in developing countries. *The Oxford Handbook of Corporate Social Responsibility*, 473-479.
- Whitmore, A. (2006). The emperors new clothes: Sustainable mining? *Journal of Cleaner Production*, 14 (3), 309-314.
- Wildavsky, A. (1988). The new politics of the budgetary process : *Scott, Foresman Glenview, IL.*
- Wood J.D. et Jones R. E. (1995). Stakeholder mismatching : a theoretical problem in empirical research on corporate social performance. *The International Journal of Organizational anafusis*, Vol. 3, (3), p. 229-267.
- World Economic Forum. (2013). *Initiative 2013 pour le développement minier responsable*. Page consultée le 10 juillet 2014 de http://www3.weforum.org/docs/WEF_MM_RMDI_Report_2013_FR.pdf.
- Wüstenhagen, R., Wolsink, M. et Bürer, M. J. (2007). Social acceptance of renewable energy innovation: An introduction to the concept. *Energy policy*, 35 (5), 2683-2691.

- Zarsky, L. et Stanley, L. (2013). Can extractive industries promote sustainable development? A net benefits framework and a case study of the Marlin mine in Guatemala. *Journal of Environment & Development*, 22 (2), 131-154.
- Zhang, A. et Moffat, K. (2015). A balancing act: The role of benefits, impacts and confidence in governance in predicting acceptance of mining in Australia. *Resources Policy*, 44, 25-34.

ANNEXES

2.3 Annexe 1 : Liste des principes et critères de développement durable spécifiques à l'exploration minière

1. Qualité de l'environnement

- Utilisation efficiente des ressources
- Respect des zones sensibles
- Qualité de l'air
- Qualité de l'eau
- Qualité des sols
- Qualité des habitats fauniques et floristiques

2. Qualité de vie

- Qualité de l'environnement sonore
- Qualité de l'environnement visuel
- Santé et sécurité
- Consultation et accommodement des communautés locales
- Consultation et accommodement des communautés autochtones
- Respect du patrimoine culturel
- Consentement libre, préalable et éclairé

3. Environnement de travail

- Santé et sécurité au travail
- Formation

4. Investissement local

- Sélection de la main-d'œuvre locale
- Création d'emplois
- Sélection de fournisseurs locaux

5. Éthique des affaires

- Prévention de la corruption
- Respect des principes de développement durable dans la chaîne de valeur
- Ententes
- Internalisation des coûts

6. Innovation

- Utilisation de technologies responsables

7. Transparence et reporting

- Partage de l'information
- Vérification indépendante de l'information

8. Efficacité économique

- Utilisation optimale des ressources financières

D'après Caron (2014)

2.4 Annexe 2 : Questionnaire

Afin de simplifier les questions, nous avons utilisé les abréviations suivantes :

- EEM : entreprise d'exploration minière, incluant les entreprises qui leur fournissent des services.
- PPA : partie potentiellement affectée, regroupe les personnes et organismes, autochtones et non autochtones, qui pourraient être affectés par les opérations d'exploration minière.

Identification

Dans un premier temps, il est important, pour fins d'analyse des résultats, de bien vous identifier à une des huit parties prenantes proposées. Si vous vous identifiez à plus d'une partie, veuillez désigner celle qui est la plus importante pour vous, celle qui influencera vos réponses.

1. À quelle partie prenante vous identifiez vous?

1. Propriétaire ou employé(e) d'une entreprise d'exploration minière
2. Propriétaire ou employé(e) d'une entreprise d'exploitation minière
3. Propriétaire ou employé(e) d'un fournisseur de services d'exploration
4. Employé(e) d'un fonds d'investissement ou investisseur(e)
5. Employé(e) d'un gouvernement local, provincial ou national
6. Membre actif d'une organisation non gouvernementale environnementale
7. Citoyen(ne) d'une communauté non autochtone
8. Citoyen(ne) d'une communauté autochtone

Commentaire sur la question

2. Si vous travaillez dans une entreprise d'exploration, c'est:

1. Une junior
2. Une majeure
3. Ne s'applique pas

Commentaires sur la question

Reconnaissance des préoccupations et accommodement des PPA

Nous abordons le principe: «Qualité de vie», avec le critère de la «Reconnaissance des préoccupations et accommodement des parties potentiellement affectées (PPA)».

Pour cette première exigence, nous nous inspirons d'un article de la Loi sur les mines qui n'est pas encore en vigueur.

3. L'EEM doit aviser le propriétaire ou le locataire du terrain, les communautés autochtones et la municipalité de l'obtention d'un claim dans un délai de 60 jours

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
 2. Essentiel de l'inscrire dans la norme
- Commentaires sur la question

Identification des PPA à chacun des stades

Généralement, les personnes et organismes susceptibles de faire partie des parties potentiellement affectées (PPA) sont plus nombreux à mesure que le projet évolue, le cercle des personnes potentiellement affectées s'élargit. C'est pourquoi nous vous interrogeons quant à l'identification de ces PPA.

4. L'EEM doit identifier les PPA avant chacun des stades de développement du projet

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
 2. Essentiel de l'inscrire dans la norme
- Commentaires sur la question

Niveau de participation des PPA

Les 3 prochaines questions portent, à tour de rôle, sur les différents stades (décrits dans le document de présentation). Nous abordons le niveau de participation à tour de rôle pour chacun des stades.

Trois niveaux de participation sont proposés dans les choix de réponse :

- Informer les PPA signifie: communication à sens unique, l'entreprise informe quant à la nature, au lieu et à la durée des travaux à venir.
- Échanger avec les PPA signifie: l'EEM, en plus d'informer, invite les PPA à communiquer leurs préoccupations.
- Établir un dialogue continu signifie : l'EEM met en place un système permettant l'interaction continue avec les PPA et désigne une personne responsable des communications.

5. Stade A: stade où il peut y avoir des impacts faibles sur de courtes périodes pour les communautés voisines des projets d'exploration

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme à ce stade
2. Essentiel d'inscrire dans la norme que l'EEM doit informer les PPA
3. Essentiel d'inscrire dans la norme que l'EEM doit échanger avec les PPA
4. Essentiel d'inscrire dans la norme que l'EEM doit établir un dialogue continu avec les PPA

Commentaires sur la question

6. Stade B: deuxième stade où il y a des impacts faibles à modérés sur de courtes périodes pour les communautés voisines des projets d'exploration

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme à ce stade
2. Essentiel d'inscrire dans la norme que l'EEM doit informer les PPA
3. Essentiel d'inscrire dans la norme que l'EEM doit échanger avec les PPA
4. Essentiel d'inscrire dans la norme que l'EEM doit établir un dialogue continu avec les PPA

Commentaires sur la question

7. Stade C : troisième stade où il y a des impacts faibles à très importants sur de longues périodes pour les communautés voisines des projets d'exploration

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme à ce stade
2. Essentiel d'inscrire dans la norme que l'EEM doit informer les PPA
3. Essentiel d'inscrire dans la norme que l'EEM doit échanger avec les PPA
4. Essentiel d'inscrire dans la norme que l'EEM doit établir un dialogue continu avec les PPA

Commentaires sur la question

Procédure de règlement des différends

Nous abordons les procédures de règlement des différends, elles peuvent permettre, par exemple, aux PPA de savoir à qui et comment transmettre des doléances ou des mécontentements. Les procédures permettent aussi de définir dans quel délai et comment l'EEM élabore des solutions, les communique, en discute avec les personnes concernées.

8. L'EEM doit élaborer avec les PPA une procédure de règlement des différends qui précise les moyens de résolution des conflits potentiels

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade C (impacts faibles à très importants sur de longues périodes)
3. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade B (impacts faibles à modérés sur de courtes périodes)
4. Essentiel de l'inscrire dans la norme dès le stade A (impacts faibles sur de courtes périodes)

Commentaires sur la question

Accommodement et application de mesures d'atténuation

Les 3 prochaines questions portent, à tour de rôle, sur les différents stades (décrits dans le document de présentation) et portent sur l'application de mesures d'atténuation des impacts, ce sont en fait des accommodements.

Par exemple, si les voisins du site sont incommodés par l'horaire des travaux, l'EEM peut modifier l'horaire et commencer un peu plus tard. Au besoin, elle peut modifier le chemin emprunté pour réduire le bruit ou passer plus loin des habitations ou d'une source d'eau potable.

L'EEM doit accommoder les PPA en appliquant des mesures d'atténuation des impacts.

9. Stade A : stade où il y a des impacts faibles sur de courtes périodes

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme en précisant que l'EEM décide seule des mesures
3. Essentiel de l'inscrire dans la norme en précisant que les mesures sont déterminées en concertation avec les PPA

Commentaires sur la question

10. Stade B : deuxième stade où il y a des impacts faibles à modérés sur de courtes durées

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme en précisant que l'EEM décide seule des mesures
3. Essentiel de l'inscrire dans la norme en précisant que les mesures sont déterminées en concertation avec les PPA

Commentaires sur la question

11. Stade C : troisième stade où il y a des impacts faibles à très importants sur de longues périodes pour les communautés voisines des projets d'exploration

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme en précisant que l'EEM décide seule des mesures
3. Essentiel de l'inscrire dans la norme en précisant que les mesures sont déterminées en concertation avec les PPA

Commentaires sur la question

Compensations

Nous abordons maintenant la question des compensations. Par exemple, il se peut que l'EEM ne puisse pas atténuer les impacts ou que les personnes affectées acceptent que l'EEM n'applique pas de mesure d'atténuation en échange d'une compensation monétaire ou sous forme de service.

12. L'EEM doit offrir aux personnes affectées une compensation proportionnelle aux impacts subis

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade C (impacts faibles à très importants sur de longues périodes)
3. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade B (impacts faibles à modérés sur de courtes périodes)
4. Essentiel de l'inscrire dans la norme dès le stade A (impacts faibles sur de courtes périodes)

Commentaires sur la question

Satisfaction des PPA

13. L'EEM doit vérifier la satisfaction des PPA quant aux mesures d'atténuation appliquées et apporter des mesures correctrices, si nécessaire

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade C (impacts faibles à très importants sur de longues périodes)
3. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade B (impacts faibles à modérés sur de courtes périodes)
4. Essentiel de l'inscrire dans la norme dès le stade A (impacts faibles sur de courtes périodes)

Commentaires sur la question

14. Dans la mesure du possible, l'EEM doit conclure des ententes avec les propriétaires terriens et les communautés autochtones précisant ses engagements (en lien avec différents critères)

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade C (impacts faibles à très importants sur de longues périodes)
3. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade B (impacts faibles à modérés sur de courtes périodes)
4. Essentiel de l'inscrire dans la norme dès le stade A (impacts faibles sur de courtes périodes)

Commentaires sur la question

Santé et sécurité des PPA

Dans la norme de certification, les critères de « *Qualité de l'air, de l'eau et des sols* », ainsi que de « *Santé et sécurité des employés* » seront intégrés distinctement du principe de « *Qualité de vie* ». Ainsi, dans cette section, le critère « *Santé et sécurité des PPA* » ne s'applique pas aux employés et n'aborde pas spécifiquement les questions de qualité de l'environnement.

15. L'EEM doit identifier les impacts et les risques potentiels des activités et appliquer des mesures d'atténuation conformément aux recommandations d'experts

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade C (impacts faibles à très importants sur de longues périodes)
3. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade B (impacts faibles à modérés sur de courtes périodes)
4. Essentiel de l'inscrire dans la norme dès le stade A (impacts faibles sur de courtes périodes)

Commentaires sur la question

16. L'EEM doit informer les PPA quant aux risques du projet pour leur santé

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade C (impacts faibles à très importants sur de longues périodes)
3. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade B (impacts faibles à modérés sur de courtes périodes)
4. Essentiel de l'inscrire dans la norme dès le stade A (impacts faibles sur de courtes périodes)

Commentaires sur la question

17. L'EEM doit mettre en place des procédures d'intervention d'urgence et en informer les PPA

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade C (impacts faibles à très importants sur de longues périodes)
3. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade B (impacts faibles à modérés sur de courtes périodes)
4. Essentiel de l'inscrire dans la norme dès le stade A (impacts faibles sur de courtes périodes)

Commentaires sur la question

Qualité de l'environnement sonore et sensoriel

18. L'EEM doit consulter les autorités locales et se conformer aux règlements en appliquant des mesures de mitigation et d'atténuation, si nécessaire

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade C (impacts faibles à très importants sur de longues périodes)
3. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade B (impacts faibles à modérés sur de courtes périodes)
4. Essentiel de l'inscrire dans la norme dès le stade A (impacts faibles sur de courtes périodes)

Commentaires sur la question

19. L'EEM doit utiliser un système d'auto-surveillance du bruit

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade C (impacts faibles à très importants sur de longues périodes)
3. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade B (impacts faibles à modérés sur de courtes périodes)

Commentaires sur la question

20. L'EEM doit utiliser un système d'auto-surveillance des vibrations au sol et des pressions d'air

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade C (impacts faibles à très importants sur de longues périodes)
3. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade B (impacts faibles à modérés sur de courtes périodes)

Commentaires sur la question

Qualité de l'environnement visuel

Cette question s'applique à des travaux faits dans des zones sans restriction pour l'exploration. La sensibilité de certaines zones est prise en compte dans un autre critère. Il se pourrait que certains sites d'intérêt esthétique, non protégés par une loi ou un règlement, aient avantage à être préservés.

21. L'EEM doit appliquer des mesures d'atténuation ou éviter les sites d'intérêt esthétique

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme en précisant que les sites doivent être identifiés en collaboration avec les autorités locales
3. Essentiel de l'inscrire dans la norme en précisant que les sites doivent être identifiés en collaboration avec les autorités locales et les citoyens voisins des sites

Commentaires sur la question

Respect du patrimoine culturel

Certains sites sont protégés par la Loi sur le patrimoine culturel. En plus, il existe des sites culturels que des autorités locales (municipalités ou communautés autochtones) voudraient protéger.

22. L'EEM doit identifier, avec les autorités locales, les sites du patrimoine culturel non protégés par la législation en vigueur et appliquer des mesures d'atténuation ou d'évitement à leur satisfaction

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade C (impacts faibles à très importants sur de longues périodes)
3. Essentiel de l'inscrire dans la norme seulement à partir du stade B (impacts faibles à modérés sur de courtes périodes)
4. Essentiel de l'inscrire dans la norme dès le stade A (impacts faibles sur de courtes périodes)

Commentaires sur la question

Investissement local

Sélection de main-d'œuvre locale

23. L'EEM doit réaliser des démarches auprès des organisations compétentes afin de rejoindre la main-d'œuvre locale

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme

24. L'EEM doit intégrer dans ses politiques d'embauche une priorité à la main-d'œuvre locale (à compétences égales)

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme

25. L'EEM doit faire part de ses besoins de main-d'œuvre aux organisations compétentes afin de cibler la formation de la main-d'œuvre locale

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme

26. L'EEM doit mettre en place des mesures d'accompagnement de la main-d'œuvre nouvellement embauchée

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme

Sélection de fournisseurs locaux

27. L'EEM doit réaliser des démarches auprès des organisations compétentes afin d'assurer l'identification des fournisseurs locaux et régionaux

1. Non essentiel de l'inscrire dans la norme
2. Essentiel de l'inscrire dans la norme

Consentement libre, préalable et éclairé

Dans cette dernière partie du questionnaire, nous vous demandons d'émettre vos commentaires sur le critère de « Consentement libre, préalable et éclairé » face aux projets d'exploration.

28. Sur quoi doit porter le consentement?

29. Qui doit donner son consentement?

30. Le consentement s'obtient à la majorité ou à l'unanimité?

Identification

31. Dans quel groupe d'âge vous situez-vous?

1. Moins de 29 ans
2. Entre 30 et 49 ans
3. Entre 50 et 65 ans
4. Plus de 65 ans

32. Quel est le plus haut niveau de scolarité que vous ayez atteint?

1. Primaire
2. Secondaire
3. Collégial
4. Universitaire

33. Êtes-vous au courant de l'existence d'un projet d'exploration dans votre quartier?

1. Oui
2. Non

34. Y a-t-il une mine en exploitation dans votre quartier?

1. Oui
2. Non

Commentaires sur la question

35. Dans quel quartier vivez-vous ?

36. Quel est votre code postal?

Merci pour votre participation

2.5 Annexe 3 : Document explicatif accessible aux répondants sur Internet

Présentation de la recherche et des stades de l'exploration minière

Ce document vous présente en deux pages le projet de recherche à l'intérieur duquel la présente consultation s'intègre. Ensuite, les principaux travaux d'exploration sont regroupés à l'intérieur de trois stades distinctifs. Finalement, le questionnaire disponible sur Internet est reproduit afin de vous permettre d'avoir une vue d'ensemble de la consultation. Nous vous prions de compléter le questionnaire en ligne : <https://fr.surveymonkey.com/s/exigences>. Le temps pour le compléter est d'environ 30 minutes.

Si vous préférez compléter une version imprimée du questionnaire, veuillez communiquer avec Aïda Ouedraogo au 819 762-0971 poste 2284.

Présentation du projet de recherche

Cette consultation est la **troisième étape** d'un projet de recherche mené par une équipe de chercheurs de l'UQAT sous l'égide de la Chaire en entrepreneuriat minier UQAT- UQAM (CEM) (Suzanne Durand, professeure au département des sciences de la gestion; Hugo Asselin et Patrice LeBlanc, professeurs au département des sciences du développement humain et social; Isabelle Demers, professeure à l'Institut de recherche sur les mines et l'environnement). Le projet reçoit l'appui de plusieurs partenaires, notamment le Ministère de l'Économie, l'Innovation et l'Exportation, l'Association de l'exploration minière du Québec et le Groupe MISA.

Cette consultation fait aussi l'objet du mémoire de maîtrise en gestion des organisations d'Aïda Ouedraogo, qui étudie les attentes des parties prenantes de l'exploration minière.

Objectif : Élaborer une norme de certification selon les principes du développement durable pour l'exploration minière, afin d'améliorer les pratiques environnementales et sociales dans cette industrie. Un développement durable répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, en se basant sur un équilibre entre les intérêts économiques, environnementaux et sociaux.

1. Principales étapes :

A) Acquisition de connaissances au sujet des certifications (réalisée)

- une certification est basée sur un document normatif et implique un audit indépendant;
- un document normatif comprend des **principes** qui sont divisés en **critères** à respecter;
- le respect des critères est basé sur des indicateurs et des cibles, les **exigences**;
- les exigences doivent être spécifiques aux activités concernées et réalistes;
- l'élaboration du document normatif doit permettre la **participation** de représentants de toutes les parties prenantes.

B) Liste consensuelle des principes et des critères pertinents (réalisée)

- liste préliminaire établie à partir d'une synthèse de 15 normes, cadres ou guides de bonnes pratiques;
- enquête auprès de 44 experts représentant les différentes parties prenantes de l'exploration minière pour en arriver à la liste consensuelle de 8 principes et 27 critères, voir <http://uqat.ca/cem/doc/Resume-certification%20DD%20Joanie%20Caron.pdf>

C) Consultation sur les exigences liées à 8 critères (en cours)

- vise à recueillir les opinions des personnes concernées par les activités d'exploration minière (impliquées ou potentiellement affectées);
- questions basées sur les indicateurs proposés dans une quinzaine de normes, cadres ou guides de bonnes pratiques, ainsi que sur la législation québécoise;
- quatre rencontres de consultation déjà réalisées (Montréal, Rouyn-Noranda, Val d'Or);
- **consultation actuelle à l'aide d'un questionnaire en ligne.**

D) Groupe de travail pour rédaction du document normatif (à venir)

- représentation équitable des différentes parties prenantes;
- résultats des consultations de l'étape C sur les exigences orienteront une partie de ces travaux.

E) Enquête publique, projet pilote et finalisation du document normatif (à venir)

- possibilité pour toutes les parties prenantes de commenter le document;
- implantation de la norme dans cinq entreprises;
- révision finale du document normatif.

2. Stades d'exploration

Les impacts des projets d'exploration minière varient en fonction des travaux qui doivent être réalisés au cours du développement du projet. Dans le document normatif, les exigences pourront être décrites spécifiquement en fonction des types de travaux. Pour la consultation, les types de travaux à réaliser sur le terrain sont groupés en trois stades afin de distinguer l'intensité et la durée des impacts de ces travaux :

Stade A: comprend la télédétection, la prise de photographies aériennes, les levés géophysiques aéroportés ainsi que de courtes présences sur le terrain (sans machinerie) pour recueillir des échantillons ou faire des tests. Durant ces travaux, les communautés voisines des projets d'exploration peuvent subir des **impacts faibles sur de courtes périodes**.

Stade B: comprend la réalisation de tranchées, d'échantillonnages et de forages. Cela implique l'utilisation de machinerie, principalement de foreuses, sur de courtes périodes. Durant ces travaux, les communautés voisines des projets d'exploration peuvent subir des **impacts faibles à modérés sur de courtes périodes**. Soulignons que lorsque des arbres doivent être coupés, on doit considérer une plus longue période pour le reboisement.

Stade C: aux activités du stade B qui s'étendent maintenant sur de plus longues périodes, s'ajoutent des travaux de décapage importants, d'échantillonnage en vrac, des tests sur le site et dans l'environnement. Durant ces travaux, les communautés voisines des projets d'exploration peuvent subir des **impacts faibles à très importants sur de longues périodes**.

2.6 Annexe 4 : Entente de recherche avec la communauté de Pikogan

Titre du projet : *L'acceptabilité sociale des projets d'exploration minière : Comparaison des attentes des différentes parties prenantes.*

Cette entente de recherche a été signée entre :

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Chercheurs principaux : Suzanne Durand (professeure, sciences de la gestion), Hugo Asselin (professeur, sciences du développement humain et social), Joanie Caron (professionnelle de recherche), Aïda Ouedraogo (étudiante à la maîtrise en gestion des organisations).

Adresse : 445, boulevard de l'Université, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 5E4

Téléphone : 1-819-762-0971 poste 2696

Courriel : Suzanne.Durand@uqat.ca

ET

Communauté de Pikogan

Personne-ressource : Benoît Croteau

Organisation : Culture, patrimoine et territoire

Adresse : 10 rue Tom Rankin, Pikogan, Québec, J9T 3A3

Téléphone : 1-819-732-6591

Courriel : benoitc@pikogan.com

Les chercheurs principaux, dont les noms figurent ci-dessus, au nom de leur organisation, et la communauté de Pikogan ont conclu une entente pour mener à bien le projet de recherche collaborative ici mentionné conformément aux directives et conditions soulignées dans le document suivant.

1. Objectif et description du projet de recherche

Les projets d'exploration minière doivent respecter les principes du développement durable afin d'être socialement acceptables. La mise en place d'une norme de certification en développement durable spécifique à ces types de projets est vue comme un moyen pour favoriser à la fois les meilleures pratiques environnementales et sociales, et la compétitivité des entreprises.

Tel qu'il a été discuté et compris par la communauté de Pikogan, l'objectif général de ce projet de recherche est de comparer l'avis des différentes parties prenantes de l'exploration minière quant aux niveaux d'exigence souhaités ou atteignables, dans l'application des principes du développement durable.

Plus spécifiquement, le projet tente de répondre aux questions suivantes : Quels sont les niveaux d'exigence souhaités par les parties prenantes potentiellement affectées par l'exploration minière? Quels sont les niveaux d'exigence atteignables selon les parties

impliquées dans les activités d'exploration minière? Quels sont les écarts entre ces positions?

Les résultats de la recherche ne seront utilisés qu'aux fins de production d'un mémoire de maîtrise en gestion des organisations, d'un rapport de recherche et d'un article scientifique.

Si les chercheurs souhaitent modifier le projet de recherche, le consentement de la communauté de Pikogan devra être préalablement obtenu.

Le projet de recherche comporte la portée sociale suivante pour la communauté de Pikogan : le potentiel de faire valoir le point de vue de ses membres quant aux exigences souhaitées en matière de développement durable dans le secteur de l'exploration minière.

Les résultats du projet de recherche ne seront pas commercialisés.

2. Sources de financement

Les chercheurs ont obtenu le financement et d'autres formes de soutien des sources suivantes :

Source	Contribution	
	En espèces	En biens et services
Chaire en entrepreneuriat minier UQAT-UQÀM	5 000\$	20 000\$
Ministère des Finances et de l'Économie	138 175\$	0\$
Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ)	70 675\$	42 500\$

Les sources de financement (ci-dessus mentionnées) ont imposé à l'équipe de recherche l'échéancier, les critères, les conditions de communication et/ou de diffusion, les limites et les obligations de rendre les comptes suivants : remise d'un rapport final en mai 2015.

3. Avantages attendus

L'équipe de recherche pourrait tirer les avantages suivants de la recherche : réalisation d'un mémoire de maîtrise et obtention d'un diplôme (Aïda Ouedraogo), publication d'un rapport de recherche et d'un article scientifique (chercheurs), contribution à l'avancement des connaissances (chercheurs).

La communauté de Pikogan pourrait tirer les avantages suivants de la recherche : faire valoir sa vision quant aux exigences sur lesquelles devrait se baser le développement durable dans le domaine de l'exploration minière.

4. Risques attendus

Le projet ne pose pas de risque pour les participants individuels ou pour la communauté de Pikogan.

5. Révision éthique

Le projet de recherche a été examiné et approuvé par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue qui a délivré, le 29 septembre 2014, le certificat d'éthique # **2014-09-DURAND, S.**

6. Méthodes de recherche

L'enquête s'adresse à des parties prenantes de l'exploration minière qu'on peut répartir en deux grands positionnements, celles qui peuvent être affectées par l'exploration et celles qui sont impliquées dans ces activités. La communauté de Pikogan fait partie du groupe des parties prenantes potentiellement affectées par l'exploration minière. D'autres communautés/groupes seront approchés (communautés non autochtones, groupes environnementaux, etc.). Le nombre de participants n'est pas fixé d'avance, mais les chercheurs visent une centaine de participants au total, dont 20-30 autochtones.

Lors de la rencontre avec la communauté de Pikogan, un système de votation électronique sera utilisé. Les questions posées aux participants sont divisées en deux grandes parties. Une première partie vise la collecte de quelques données sociodémographiques qui permettront une analyse fine des résultats. La deuxième partie du questionnaire concerne l'évaluation des niveaux d'exigence souhaités liés à des indicateurs de développement durable. Les indicateurs ont été élaborés en collaboration avec des experts tout en s'appuyant sur les résultats de l'étude menée par Joanie Caron pour son mémoire de maîtrise en gestion des organisations. La rencontre devrait durer 1h30. Elle sera animée par les chercheurs.

Lors de la collecte de données, vos réponses demeureront anonymes. Vous n'aurez pas à vous identifier, mais seulement à répondre à quelques questions permettant d'établir votre profil sociodémographique pour fins d'analyses. Aucune information ne permettra de vous reconnaître et les résultats seront toujours présentés de façon globale, au moyen de statistiques descriptives. Les données seront conservées dans un ordinateur protégé par un mot de passe pour un délai de trois ans suivant la publication du mémoire. Les données seront ensuite remises à la communauté de Pikogan en vertu des principes de propriété, contrôle, accès et possession – PCAP^{MD} – des données des Premières Nations.

En aucun cas les données ne seront utilisées pour un usage secondaire. Si l'équipe de recherche ou la communauté (en tant que copropriétaire) désire le faire, elle doit obtenir le consentement libre et éclairé des participants à la recherche.

La participation des membres de la communauté de Pikogan au projet de recherche est entièrement volontaire. Il est possible de refuser de participer, de ne pas répondre à toutes les questions ou de cesser de répondre à tout moment sans avoir à justifier sa décision. Nous ne pourrions toutefois pas éliminer les réponses obtenues jusqu'alors, mais elles seront traitées de façon confidentielle (voir paragraphe précédent).

7. Validation des résultats

Les données seront analysées par le biais de tests statistiques non paramétriques (comparaisons de moyennes ou de médianes). Les résultats préliminaires et leur interprétation seront présentés pour validation à la direction du département Culture, patrimoine et territoire de Pikogan.

Les conclusions de la recherche seront présentées aux membres de la communauté en langage et format clairs et vulgarisés dans un résumé écrit et lors d'une présentation orale dont le format, la date et le lieu seront décidés conjointement entre les chercheurs et la communauté. Les résultats finaux seront diffusés dans un mémoire de maîtrise, un rapport de recherche et un article scientifique. Des présentations seront faites aux principaux partenaires et lors de colloques organisés à l'UQAT.

8. Résolution de conflit

Pour tout renseignement supplémentaire concernant les droits des participants à cette recherche, s'adresser au :

Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains

UQAT

Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche

445, boul. de l'Université, Bureau B-309

Rouyn-Noranda (Qc) J9X 5E4

Téléphone : (819) 762-0971 # 2252

maryse.delisle@uqat.ca

Si un conflit survient au sujet du projet de recherche, toutes les parties s'engagent à tenter de le résoudre de bonne foi, par le biais d'un médiateur neutre qu'elles auront désigné préalablement, avant de soumettre le litige, d'avoir recours à l'arbitrage ou à une autre procédure de résolution de conflit. Le médiateur doit aider les parties concernées à trouver une résolution qui est acceptable pour tous.

9. Durée et résiliation de l'entente de recherche

Cette entente de recherche concernant le projet « *L'acceptabilité sociale des projets d'exploration minière : Comparaison des attentes des différentes parties prenantes* » entre en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2014 et prend fin le 31 décembre 2015. Les parties peuvent décider d'un commun accord de prolonger par écrit l'entente pour une durée précise.

(Équipe de recherche)

Date

(Communauté de Pikogan)

Date

2.7 Annexe 5 : Invitation postale envoyée aux résidents de quartiers ciblés



INVITATION À UNE CONSULTATION

**Projet de recherche portant sur
les exigences d'une norme de certification
en développement durable pour l'exploration minière**

Personnes invitées :

Toutes les personnes intéressées sont invitées à participer, les citoyens, les membres d'organismes communautaires ou environnementaux, et les gens travaillant en exploration minière.

Objectif de la consultation :

Connaître l'opinion des personnes concernées par les activités d'exploration minière. Ces opinions orienteront les discussions du groupe de travail responsable de la rédaction de la norme.

Déroulement de la consultation :

La participation est anonyme. Le questionnaire, à compléter avant le 16 février 2015, est disponible via Internet: www.uqat.ca/cem

Si vous désirez participer autrement que par Internet, veuillez communiquer avec Aïda Ouédraogo au 819 762 0971 poste 2284.

Votre opinion est importante pour la poursuite du projet!

Ne manquez pas cette occasion de contribuer aux réflexions sur la création d'une norme de certification en développement durable pour l'exploration minière!

L'équipe de recherche de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue :

- **Suzanne Durand**, professeure en sciences de la gestion
- **Hugo Asselin**, professeur en sciences du développement humain et social

- **Joanie Caron**, auxiliaire de recherche
- **Soutongnoma Aïda Ouédraogo**, étudiante à la maîtrise en gestion des organisations.

2.8 Annexe 6 : Formulaire de consentement

Titre du projet de recherche : L'acceptabilité sociale des projets d'exploration minière : comparaison des attentes des différentes parties prenantes

Nom des chercheurs et leur appartenance : Suzanne Durand, professeure au département des sciences de la gestion de l'UQAT, Hugo Asselin, professeur au département des sciences du développement humain et social de l'UQAT

Commanditaire ou source de financement : Chaire en entrepreneuriat minier UQAT-UQAM, Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ), Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Certificat d'éthique délivré par le Comité d'éthique de la recherche de l'UQAT le :
22 septembre 2014

Préambule :

Nous vous demandons de participer à un projet de recherche qui implique l'identification de niveaux d'exigence souhaités ou atteignables, liés à des indicateurs de développement durable applicables aux projets d'exploration minière. Ces informations serviront de base aux discussions menant à l'élaboration d'une norme de certification en développement durable dans le domaine de l'exploration minière. Avant d'accepter de participer à ce projet de recherche, veuillez prendre le temps de comprendre et de considérer attentivement les renseignements qui suivent.

Ce formulaire de consentement vous explique le but de cette étude, les procédures, les avantages, les risques et inconvénients, de même que les personnes avec qui communiquer si vous avez des questions concernant le déroulement de la recherche ou vos droits en tant que participant.

Le présent formulaire de consentement peut contenir des mots que vous ne comprenez pas. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à Suzanne Durand et à lui demander de vous expliquer tout mot ou renseignement qui n'est pas clair.

But de la recherche :

Les projets d'exploration minière doivent respecter les principes du développement durable afin d'être socialement acceptables. La mise en place d'une norme de certification en développement durable spécifique à ces types de projets est vue comme un moyen pour favoriser les meilleures pratiques environnementales et sociales, un meilleur accès au financement et une amélioration de la compétitivité des entreprises.

La présente recherche a pour but de comparer les niveaux d'exigence, en termes de développement durable, souhaités par les parties prenantes potentiellement affectées par les projets d'exploration minière, aux niveaux d'exigence atteignables selon les parties prenantes impliquées dans l'exploration. Pour ce faire, des représentants de communautés locales autochtones et non autochtones, d'organisations non gouvernementales environnementales, d'entreprises d'exploration minière, de leurs fournisseurs de services et de leurs investisseurs, seront appelés à se prononcer sur les niveaux d'exigence liés à des indicateurs de développement durable applicables à l'exploration minière. Ces informations sont essentielles pour alimenter les discussions nécessaires à l'élaboration d'une norme de certification crédible pour toutes les parties.

Description de votre participation à la recherche :

Votre participation consistera à vous prononcer, à l'aide d'un système de votation électronique, ou par internet sur Survey-Monkey sur les niveaux d'exigence liés à des indicateurs de développement durable. L'exercice durera environ une heure et demi et se tiendra dans une salle de réunion.

Avantages pouvant découler de votre participation :

Votre participation à cette recherche n'entraînera pas de bénéfices directs. Toutefois, vous aurez l'occasion de faire valoir votre vision quant aux exigences sur lesquelles devrait se baser le développement durable dans le domaine de l'exploration minière.

Risques et inconvénients pouvant découler de votre participation :

Le seul inconvénient lié à votre participation à cette recherche est le temps que vous accepterez de nous consacrer. Vous ne courrez aucun risque en participant à cette recherche.

Engagements et mesures visant à assurer la confidentialité :

Lors de la collecte de données électroniques, vos réponses demeureront anonymes. Vous n'aurez pas à vous identifier, mais seulement à répondre à quelques questions permettant d'établir votre profil sociodémographique pour fins d'analyses. Aucune information ne permettra de vous reconnaître et les résultats seront toujours présentés de façon globale, au moyen de statistiques descriptives. Les données seront codifiées, seule l'auxiliaire de recherche aura accès à la boîte de réception où vous enverrez vos réponses. L'accès à l'ordinateur de la chercheuse principale est protégé par un mot de passe. Les

données seront conservées dans un ordinateur protégé par un mot de passe pour un délai de trois ans suivant la publication du rapport. Elles seront ensuite détruites.

Indemnité compensatoire :

Aucune indemnité compensatoire ne vous sera accordée pour participer à ce projet.

Commercialisation des résultats et conflits d'intérêts :

Les résultats de cette recherche ne seront pas commercialisés. Il n'y a pas de conflit d'intérêt lié à la recherche, ni réel, ni apparent.

Diffusion des résultats :

Les résultats seront diffusés dans la communauté scientifique, dans les communautés d'accueil et auprès du grand public. Un rapport sera produit à la lumière des résultats de recherche, lequel sera présenté lors de divers congrès.

Clause de responsabilité :

En acceptant de participer à cette étude, vous ne renoncez à aucun de vos droits ni ne libérez Suzanne Durand de ses obligations légales et professionnelles à votre égard.

La participation dans une recherche est volontaire :

Votre collaboration est entièrement volontaire, vous avez le droit de refuser de participer. Vous pouvez également ne pas répondre à toutes les questions ou cesser de répondre à tout moment sans avoir à justifier votre décision. Vos réponses pourront également être retirées si vous décidez de ne plus participer à la recherche grâce à votre numéro de télévoter.

Pour tout renseignement supplémentaire concernant vos droits, vous pouvez vous adresser au :

Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains
UQAT
Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche
445, boul. de l'Université, Bureau B-309
Rouyn-Noranda (Qc) J9X 5E4
Téléphone : (819) 762-0971 # 2252
maryse.delisle@uqat.ca

Consentement :

Je, soussigné(e), accepte volontairement de participer à l'étude L'acceptabilité sociale des projets d'exploration minière : comparaison des attentes des différentes parties prenantes.

Nom du participant (lettres moulées)

Signature du participant

Date

Ce consentement était obtenu par :

Suzanne Durand

Nom du chercheur ou agent de recherche (lettres moulées)

Signature

Date

Questions :

Si vous avez d'autres questions plus tard et tout au long de cette étude, vous pouvez joindre :

Mme Suzanne Durand
Professeure au département des sciences de la gestion
Co-titulaire de la Chaire en entrepreneuriat minier UQAT-UQÀM
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
(819) 762-0971 poste 2696
suzanne.durand@uqat.ca

Veillez conserver un exemplaire de ce formulaire pour vos dossiers.

2.9 Annexe 7 : Pourcentage des répondants des PPI et des PPA en faveur de l'introduction des indicateurs relatifs au principe Qualité de vie

Critères	Indicateurs	PPI en %	PPA en %
Reconnaissance des préoccupations et accommodation des PPA	Avis de l'obtention d'un claim dans un délai de 60 jours au propriétaire ou au locataire du terrain, aux communautés autochtones et à la municipalité	52,4	95,1
	Identification des parties potentiellement affectées avant chacun des stades de développement du projet	71,0	90,2
	Participation des PPA au stade A	78,2	96,3
	Participation des PPA au stade B	95,2	98,8
	Participation des PPA au stade C	96,8	97,6
	Élaboration avec les parties prenantes une procédure de règlement des différends qui précise les moyens de résolution des conflits potentiels	91,9	100,0
	Accommodement des parties potentiellement affectées en appliquant des mesures d'atténuation des impacts au stade A	69,8	92,5
	Accommodement des parties potentiellement affectées en appliquant des mesures d'atténuation des impacts au stade B	90,5	97,5
	Accommodement des parties potentiellement affectées en appliquant des mesures d'atténuation des impacts au stade C	95,3	100,0
	Compensation offerte aux personnes affectées proportionnellement aux impacts subis	74,2	87,4
	Vérification de la satisfaction des PPA quant aux mesures d'atténuation appliquées et apport de mesures correctrices, si nécessaire	85,7	97,5
	Conclusion dans la mesure du possible, d'ententes avec les propriétaires terriens et les communautés autochtones précisant ses engagements (en lien avec différents critères)	78,9	100,0
Santé et sécurité des PPA	Identification des impacts et des risques potentiels des activités et applications de mesures d'atténuation conformément aux recommandations d'experts	88,5	98,7
	Transmission d'informations aux PPA sur les risques du projet sur leur santé	89,1	98,7
	Mise en place de procédures d'intervention d'urgence et en informer les parties prenantes potentiellement affectées	84,7	98,7
Qualité de l'environnement sonore et sensoriel	Consultation des autorités locales et conformité aux règlements en appliquant des mesures de mitigation et d'atténuation, si nécessaire	84,7	98,7
	Utilisation d'un système d'auto-surveillance du bruit	88,7	100,0
	Utilisation d'un système d'auto-surveillance des vibrations au sol et des pressions d'air	85,0	98,7
Qualité de l'environnement visuel	Application de mesures d'atténuation ou d'évitement des sites d'intérêt identifiés en collaboration avec les autorités locales et les voisins des sites	75,4	97,5
Respect du patrimoine culturel	Identification avec les autorités locales des sites du patrimoine culturel non protégés par la législation en vigueur et à appliquer des mesures d'atténuation ou d'évitement à leur satisfaction	78,7	98,7

2.10 Annexe 8 : Résultats des tests de Khi-deux et du V de Cramer concernant les comparaisons entre les réponses des PPI et des PPA pour le principe Qualité de vie

Critères	Indicateurs	<i>p</i>	<i>V</i>
Reconnaissance des préoccupations et accommodement des PPA	Avis de l'obtention d'un claim dans un délai de 60 jours au propriétaire ou au locataire du terrain, aux communautés autochtones et à la municipalité	< 0,001	0,499
	Identification des parties potentiellement affectées avant chacun des stades de développement du projet	< 0,05	0,248
	Participation des PPA au stade A	< 0,001	0,423
	Participation des PPA au stade B	< 0,001	0,473
	Élaboration avec les parties prenantes une procédure de règlement des différends qui précise les moyens de résolution des conflits potentiels	< 0,001	0,463
	Accommodement des parties potentiellement affectées en appliquant des mesures d'atténuation des impacts au stade A	< 0,001	0,432
	Accommodement des parties potentiellement affectées en appliquant des mesures d'atténuation des impacts au stade B	< 0,001	0,404
	Compensation offerte aux personnes affectées proportionnellement aux impacts subis	< 0,001	0,545
	Vérification de la satisfaction des PPA quant aux mesures d'atténuation appliquées et apport de mesures correctrices, si nécessaire	< 0,001	0,493
	Conclusion dans la mesure du possible, d'ententes avec les propriétaires terriens et les communautés autochtones précisant ses engagements (en lien avec différents critères)	< 0,001	0,537
Santé et sécurité des PPA	Identification des impacts et des risques potentiels des activités et applications de mesures d'atténuation conformément aux recommandations d'experts	< 0,01	0,311
	Transmission d'informations aux PPA sur les risques du projet sur leur santé	< 0,001	0,394
	Mise en place de procédures d'intervention d'urgence et en informer les parties prenantes potentiellement affectées	< 0,001	0,463
Qualité de l'environnement sonore et sensoriel	Consultation des autorités locales et conformité aux règlements en appliquant des mesures de mitigation et d'atténuation, si nécessaire	< 0,001	0,508
	Utilisation d'un système d'auto - surveillance du bruit	< 0,001	0,523
	Utilisation d'un système d'auto-surveillance des vibrations au sol et des pressions d'air	< 0,001	0,449
Qualité de l'environnement visuel	Application de mesures d'atténuation ou d'évitement des sites d'intérêt identifiés en collaboration avec les autorités locales et les voisins des sites	< 0,001	0,446
Respect du patrimoine culturel	Identification avec les autorités locales des sites du patrimoine culturel non protégés par la législation en vigueur et à appliquer des mesures d'atténuation ou d'évitement à leur satisfaction	< 0,001	0,466

2.11 Annexe 9 : Pourcentage des répondants des PPI et des PPA en faveur de l'introduction des indicateurs relatifs au principe Investissement local

Critères	Indicateurs	PPI en %	PPA en %
Sélection de la main-d'œuvre locale	Réalisation de démarches auprès des organisations compétentes afin de rejoindre la main-d'œuvre locale	54,8	92,4
	Intégration dans les politiques d'embauche de l'entreprise d'exploration minière une priorité à la main-d'œuvre locale (à compétences égales)	55,0	91,0
	Faire part de ses besoins de main-d'œuvre aux organisations compétentes afin de cibler la formation de la main-d'œuvre locale	41,3	88,5
	Mise en place de mesures d'accompagnement de la main-d'œuvre nouvellement embauchée	44,3	83,1
Sélection des fournisseurs locaux	Réalisation de démarches auprès des organisations compétentes afin d'assurer l'identification des fournisseurs locaux et régionaux	59,7	89,7

2.12 Annexe 10 : Résultats des tests de Khi-deux et du V de Cramer concernant les comparaisons entre les réponses des PPI et des PPA pour le principe Investissement local

Critères	Indicateurs	<i>p</i>	<i>V</i>
Sélection de la main-d'œuvre locale	Réalisation de démarches auprès des organisations compétentes afin de rejoindre la main-d'œuvre locale	< 0,001	0,436
	Intégration dans les politiques d'embauche de l'entreprise d'exploration minière une priorité à la main-d'œuvre locale (à compétences égales)	< 0,001	0,414
	Faire part de ses besoins de main-d'œuvre aux organisations compétentes afin de cibler la formation de la main-d'œuvre locale	< 0,001	0,449
	Mise en place de mesures d'accompagnement de la main-d'œuvre nouvellement embauchée	< 0,001	0,500
Sélection des fournisseurs locaux	Réalisation de démarches auprès des organisations compétentes afin d'assurer l'identification des fournisseurs locaux et régionaux	< 0,001	0,407